



ARRÊTÉ DU 14 FEV. 2024

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
D'ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE-LES-BAONS (76)**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Manuela COLOMBEL

Tél. : 02 76 78 34 29

Mél : manuela.colombel@seine-maritime.gouv.fr

Dossier n°76-2023-0100037142

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, R214-1, R214-32 et suivants ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-007 du 31 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 24-008 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, reçu par le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 22 décembre 2023 ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du projet ;
- Vu le courrier électronique en date du 8 février 2024 adressé au pétitionnaire selon le principe du contradictoire, et l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté.

CONSIDÉRANT :

- que le projet est situé sur la commune d'Ecretteville-les-Baons (localisation en annexe 1) ;
- que le projet comprend la construction d'un bâtiment d'activités comprenant une zone de bureau, une zone de type entrepôt et une zone de stationnement sur une surface de 66 638 m² ;
- que le projet prévoit une gestion pluviale au moyen d'un bassin muni d'un débit de fuite régulé vers l'aval ;
- qu'une béttoire est située à l'aval du rejet du projet ;
- qu'il est nécessaire de s'assurer de la bonne décantation des eaux avant rejet vers le milieu naturel ;
- qu'en cas de pollution, des dispositions doivent être mises en place ;
- que le pétitionnaire a prévu une mesure environnementale et paysagère ;
- que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la déclaration

Il est donné acte à la SARL MARELLE, demeurant 20 route d'Ecretteville, 76640 Alvimare de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des dispositions énoncées aux articles suivants, concernant l'opération suivante :

Construction d'un bâtiment d'activité situé voie « la Lombardie » à Ecretteville-les-Baons (parcelle cadastrale ZS n°0101)

(l'annexe 1 présente la localisation de l'opération)

Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, définies dans le tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement, sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration (surface de 6,6 hectares)	

Article 2 - Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier.

Article 3 – Prescriptions spécifiques

Article 3.1 – Gestion des eaux pluviales et mesure environnementale

Les eaux pluviales des voiries, parkings, toitures et espaces verts, sont collectées et acheminées par un réseau pluvial gravitaire dirigées vers un bassin à incendie qui surverse vers un bassin pluvial paysager de stockage restitution des eaux par un débit de fuite (régulé à 13 litres par seconde) vers une bétière, comme présenté en annexe 2.

Le bassin tampon paysager présente un volume utile minimal de stockage de 2 686 mètres cubes et un marnage d'eau de 1,35 mètres entre le niveau des plus hautes eaux et le débit de fuite.

L'ouvrage comprend également une mare permanente située en dessous du niveau du débit de fuite, d'un volume de 1 150 mètres cubes, qui permet une décantation supplémentaire des eaux pluviales. Elle présente une sur-profondeur d'environ 2 mètres. Un des côtés de la mare doit, a minima, respecter une pente douce (30 %).

Un regard de décantation se situe dans le débit de fuite à la sortie du bassin tampon paysager.

Une vanne de confinement est prévue à la sortie du bassin d'incendie et une autre en sortie du débit de fuite.

Article 3.2 – modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages

La surveillance des ouvrages de gestion pluviale est réalisée selon une fréquence trimestrielle, ainsi qu'après chaque épisode pluvieux important, d'une occurrence supérieure à une pluie annuelle.

Dès que cela est nécessaire, la mare fait l'objet d'un curage en dehors des périodes de reproduction des amphibiens, à savoir à partir du 15 septembre.

Les curages ne percent pas l'étanchéité de la mare permanente.

Lors d'une pollution, les vannes sont baissées le plus rapidement possible et les eaux sont évacuées par pompage puis sont traitées au sein d'une filière agrée.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite au droit des ouvrages ainsi qu'à proximité des fils d'eau et des bassins pluviaux (distance minimale de 1 mètre).

Article 3.3 – transmission des plans de récolement de l'opération

À l'issue des travaux, le pétitionnaire transmet au service en charge de la police de l'eau un dossier comprenant, de manière minimale, les plans de récolement détaillés des ouvrages de gestion pluviale.

Article 4 – Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant, vaut rejet.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration sont portées, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 – Début et fin des travaux – mise en service

Le pétitionnaire informe le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Ecretteville-les-Baons, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune d'Ecretteville-les-Baons, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Rouen, le

14 fév. 2024

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le responsable du Service
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

Annexe 1 – localisation

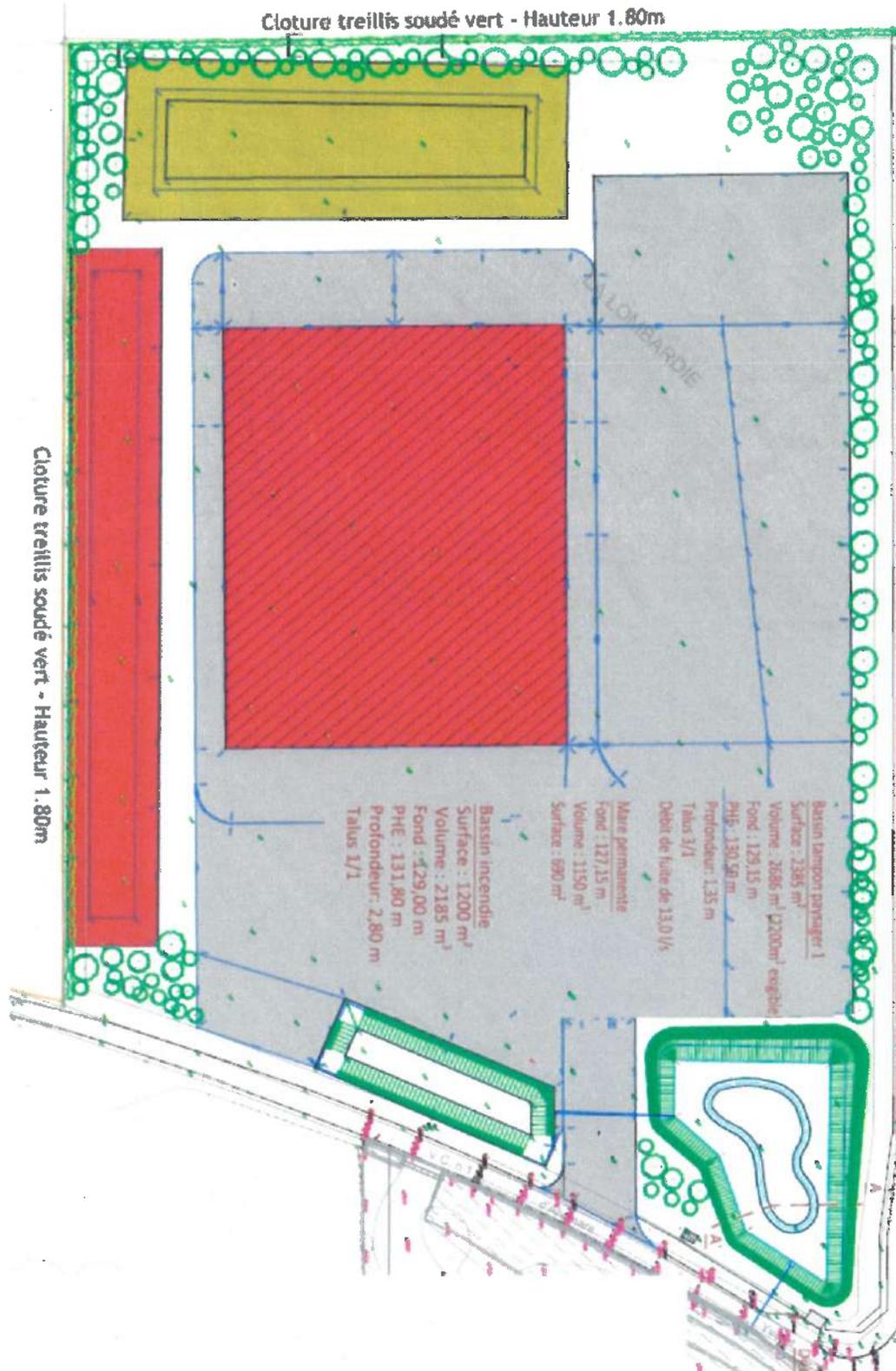


Source : DLE_MARELLE_ECETTEVILLE_LES_BAONS



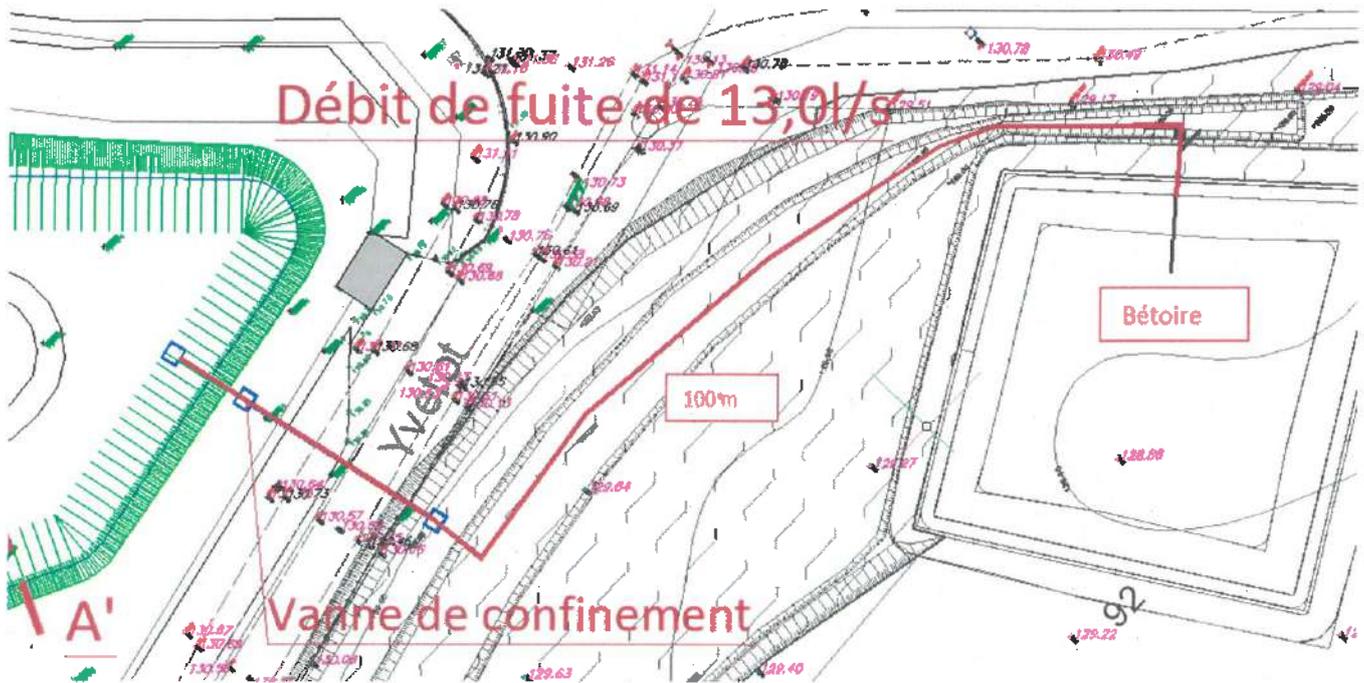
Source :DLE_MARELLE_ECETTEVILLE_LES_BAONS.pdf

Annexe 2 – plans de masse de la gestion pluviale



Source : DLE_MARELLE_ECLETTEVILLE_LES_BAONS

La distance entre le débit de fuite et la béttoire est environ de 100 m.



Source : addenda_Marelle.pdf



MARELLE
SARL

**PROJET D'AMÉNAGEMENT AVEC LA CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT D'ACTIVITÉ
VOIE « LA LOMBARDIE »**

SUR LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE-LES-BAONS

**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(ARTICLES L.214-1 & SUIVANTS)
REGULARISATION**



M a i t r e d ' O e u v r e

EQUATECH
5 Boulevard du 11 Novembre
76140 Petit-Quevilly
Tél : 02.35.62.42.71
Mail : contact@equatech.fr

DÉCEMBRE 2023

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU PROJET

Nature du projet	Construction d'un bâtiment d'activités : une zone de bureau et une zone de type entrepôt et d'une zone de stationnement.
Pétitionnaire	SARL MARELLE Surface arpentée : 66 638 m ² .
Principales caractéristiques	Concernant les eaux pluviales, divers aménagements, combinant l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu naturel par débit de fuite. Les eaux pluviales des voiries, parkings, toitures et d'espaces verts seront collectées et acheminées par un réseau pluvial gravitaire, dirigées vers un bassin à incendie (bassin étanche) qui surversera vers un bassin tampon paysager 1 pour restituer les eaux par débit de fuite vers une béttoire. Volume tampon global de 2686 m ³ (exigible 2200 m ³) :
Volumes et débits de fuite	Le bassin à incendie surversera vers le bassin tampon paysager. - Bassin tampon paysager : volume global de 2686 m ³ (exigible 2200 m ³) avec une profondeur d'eau maximale de 1,35 m, des pentes de 3/1. La surface est de 2 385 m ² et le fond de 129,15 mNGF et les plus hautes eaux de 130,50 mNGF. Une mare permanente qui a une surface de 690 m ² , un volume de 1 150 m ³ et un fond à 127,15 mNGF. Le bassin tampon paysager se vidangera par débit de fuite de 13,0 l/s vers le milieu naturel. - Bassin à incendie : volume de 2185 m ³ , la surface est de 1200 m ² , la profondeur d'eau maximale est de 2,80 m. Les pentes de talus sont de 1/1.
Impluvium	Superficie de 6,6 ha
Dimensionnement	Pluie centennale. Dimensionnement centennal compte-tenu des résultats de l'étude. La surverse est conçue pour fonctionner sans causer de dommage aux ouvrages.
Justification du projet	Le projet répond au besoin de développement d'activité économique de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS. Projet situé en continuité de la zone d'activité existante. Le projet est situé en périmètre de protection éloigné du captage de TERRES-DE-CAUX (toutes les dispositions sont prises pour assurer la protection de la ressource en eau). Aucune partie du bassin versant naturel amont n'est interceptée, suite à la réalisation des études préalables. Projet n'est pas situé dans un périmètre de protection au titre des monuments historiques. Toutes les précautions ont été prises pour limiter les risques et nuisances (fiabilité, sécurité, paysage, impacts temporaires...).
Vulnérabilités particulières	

SOMMAIRE

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION, L'OUVRAGE, LES TRAVAUX OU L'ACTIVITÉ DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS	8
NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DES INSTALLATIONS, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉS	12
RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	15
DOCUMENT D'INCIDENCE	17
I. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
I.1. GEOGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE.....	18
I.2. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE	21
I.3. HYDROGÉOLOGIE	24
I.4. CLIMATOLOGIE.....	26
I.5. PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE.....	30
I.6. RISQUES NATURELS & ANTHROPIQUES	33
II. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	37
II.1. JUSTIFICATION ET RAISON DU CHOIX.....	37
II.2. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET	38
III. EFFETS PRÉVISIBLES ET MESURES ASSOCIÉES.....	51
III.1. EFFETS TEMPORAIRES	51
III.2. MESURES PARTICULIÈRES EN PHASE CHANTIER	54
III.3. IMPACT DU RUISSELLEMENT EN PHASE TRAVAUX	56
III.4. ENGAGEMENT PHASE TRAVAUX	56
III.5. GESTION DES EAUX PLUVIALES	57
III.6. ESTIMATION DES FRÉQUENCES DES SURVERSES	58
III.7. INCIDENCES QUALITATIVES.....	59
III.8. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS.....	60
IV. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	62
IV.1. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE.....	62
IV.2. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI.....	68
IV.3. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRCE.....	69
V. ÉVITER – RÉDUIRE – COMPENSER.....	72
MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN	75
VI. MESURES PRÉVENTIVES	76
VII. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN	76
VIII. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT.....	77
ANNEXES	78

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Planche 1 : contexte géographique du projet.....	10
planche 2 : localisation du projet sur fond ortho-photographique	11
planche 3 : description générale du projet	14
planche 4 : état initial de l'environnement du projet	19
planche 5 : topographie de la zone d'étude	20
planche 6 : localisation des tests de perméabilité	23
planche 7 : patrimoine naturel	31
planche 8 : plan masse du projet sur fond ortho-photographique.....	39
planche 9 : détails du bassin d'incendie et la coupe de principe du bassin.....	44
planche 10 : détails du bassin tampon paysager et la coupe de l'ouvrage de fuite du bassin	45
planche 11 : profil du bassin tampon paysager	46
planche 12 : principe de la mise en place d'un bassin tampon paysager	47
planche 13 : principe de la mise en place d'un bassin d'incendie	48
planche 14 : volet paysager	50
planche 15 : exemples d'ouvrages similaires au projet	61



**NOM ET ADRESSE DU
DEMANDEUR**

Maître d'Ouvrage pétitionnaire	SARL MARELLE
Représentant	Monsieur Christian MARELLE
Adresse	20 route d'Ecretteville- 76640 ALVIMARE.
Siret	451 115 265 00022
Téléphone	02 35 56 95 20
e-mail	c.marelle@cmarelle.com



Maître d'œuvre Architecte	EURL d'ARCHITECTURE GOArchi
Contact	Monsieur Olivier GUILLON
Adresse	57 rue l'Avalasse- 76000 ROUEN
Téléphone	02 32 85 39 29
e-mail	og@goarchi.net

Maître d'œuvre	EQUATECH,
Contact	Monsieur Dylan BONNEVILLE
Adresse	05, boulevard du 11 Novembre, 76140 PETIT QUEVILLY
Téléphone	02 035 62 42 71
e-mail	etude@equatech.fr



Maitre d'Oeuvre
EQUATECH
5 Boulevard du 11 Novembre
76140 Petit-Quevilly
Tél : 02.35.62.42.71
Mail : contact@equatech.fr

Bureau d'études chargé de l'élaboration du présent dossier	Bureau d'études &cotone ingénierie
Représentant	Christophe VEDIEU, Ingénieur écologue
Adresse	8 Rue du Docteur Suriray – 76 600 LE HAVRE
Téléphone	02 76 32 85 21
Mobile	06 19 35 12 27
Fax	0811 382 963
e-mail	ecotone@neuf.fr



Police de l'eau	DDTM de la SEINE MARITIME Services transition, ressources et milieux Bureau des milieux aquatiques et marins Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 76001 – 76032 ROUEN cedex ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Départementale des Territoires et de la Mer
-----------------	---	---



**EMPLACEMENT SUR LEQUEL
L'INSTALLATION, L'OUVRAGE,
LES TRAVAUX OU L'ACTIVITÉ
DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS**

Département	SEINE-MARITIME
Arrondissement	ROUEN
Intercommunalité	COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE
Commune	ECRETTEVILLE-LES-BAONS
Voie	LA LOMBARDIE
Localisation	VOIR PLANS
Parcelles concernées	Section ZS : n°90 (numéro du permis de construire ancien numéro cadastrale) n° 0101 (nouveau numéro cadastrale)
Superficie totale du terrain	66 355 m ² (contenance cadastrale) 66 638 m ² (surface arpentée)
Emprise totale aménagée	Superficie aménagée : 66 638 m ²
Propriétaire	<p>La Communauté de Communes YVETOT Normandie est propriétaire de la parcelle, la société MARELLE est en cours d'acquisition de la parcelle concernée par le projet.</p> <p>Les documents d'urbanisme ont été consultés et n'indiquent aucune incompatibilité pour la réalisation des aménagements.</p>
Document d'urbanisme	<p>La commune d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS est comprise dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Yvetot Normandie (CCYN) dont la dernière procédure a été approuvée le 13/04/2023.</p> <p>La parcelle est située dans la zone AU1 qui correspond à une zone à urbaniser à vocation principale d'activité.</p> <p>La demande de permis de construire est jointe en annexe.</p>



Le projet prend place sur le territoire communal d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS au centre du département de la SEINE MARITIME, situé à l'Ouest d'YVETOT.

Un extrait de carte est fourni sur la planche suivante.

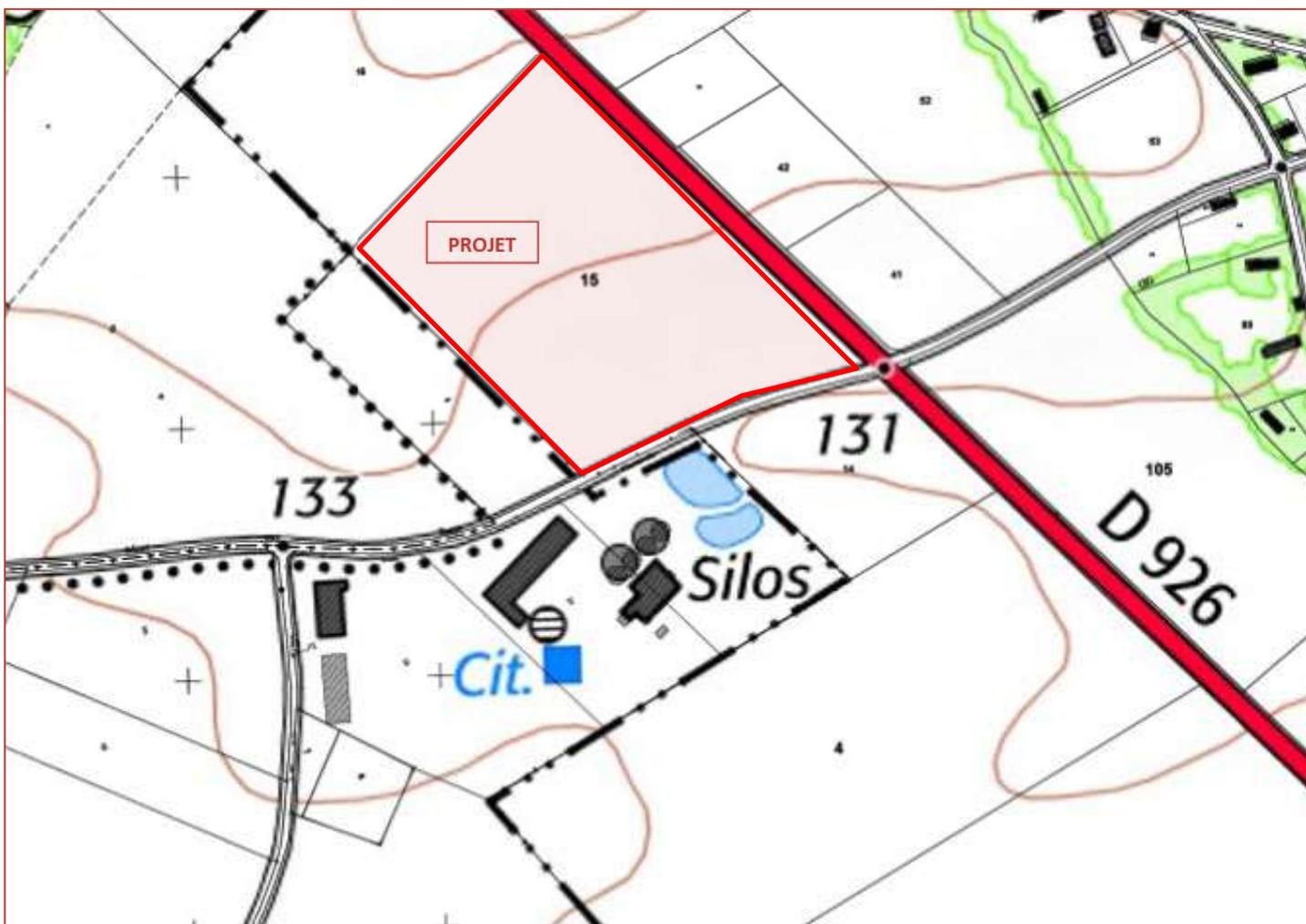
Il permet de localiser le projet dans le contexte général de la commune.



PROJET D'AMÉNAGEMENT
SUR LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE-LES BAONS



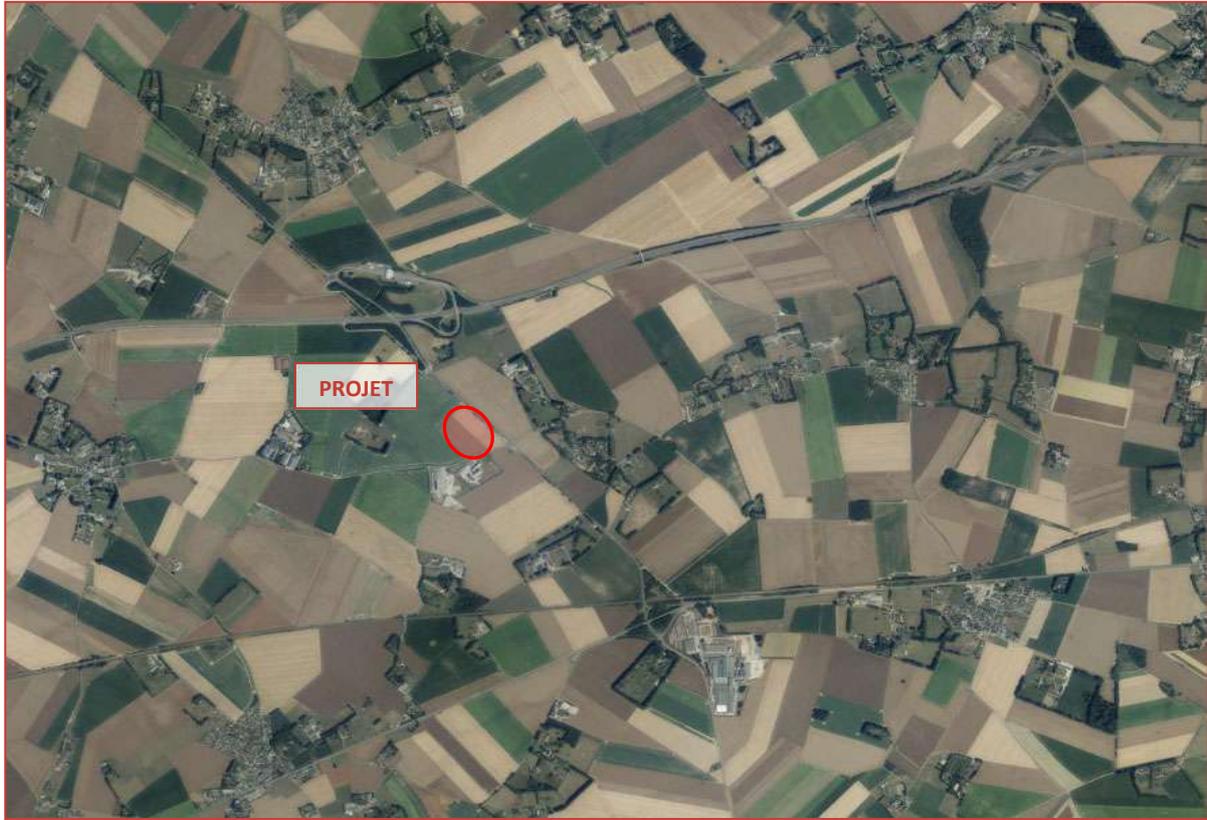
Contexte géographique





**PROJET D'AMÉNAGEMENT
SUR LA COMMUNE D'ÉCRETTEVILLE-LES BAONS**

Localisation du projet sur fond ortho-photographique





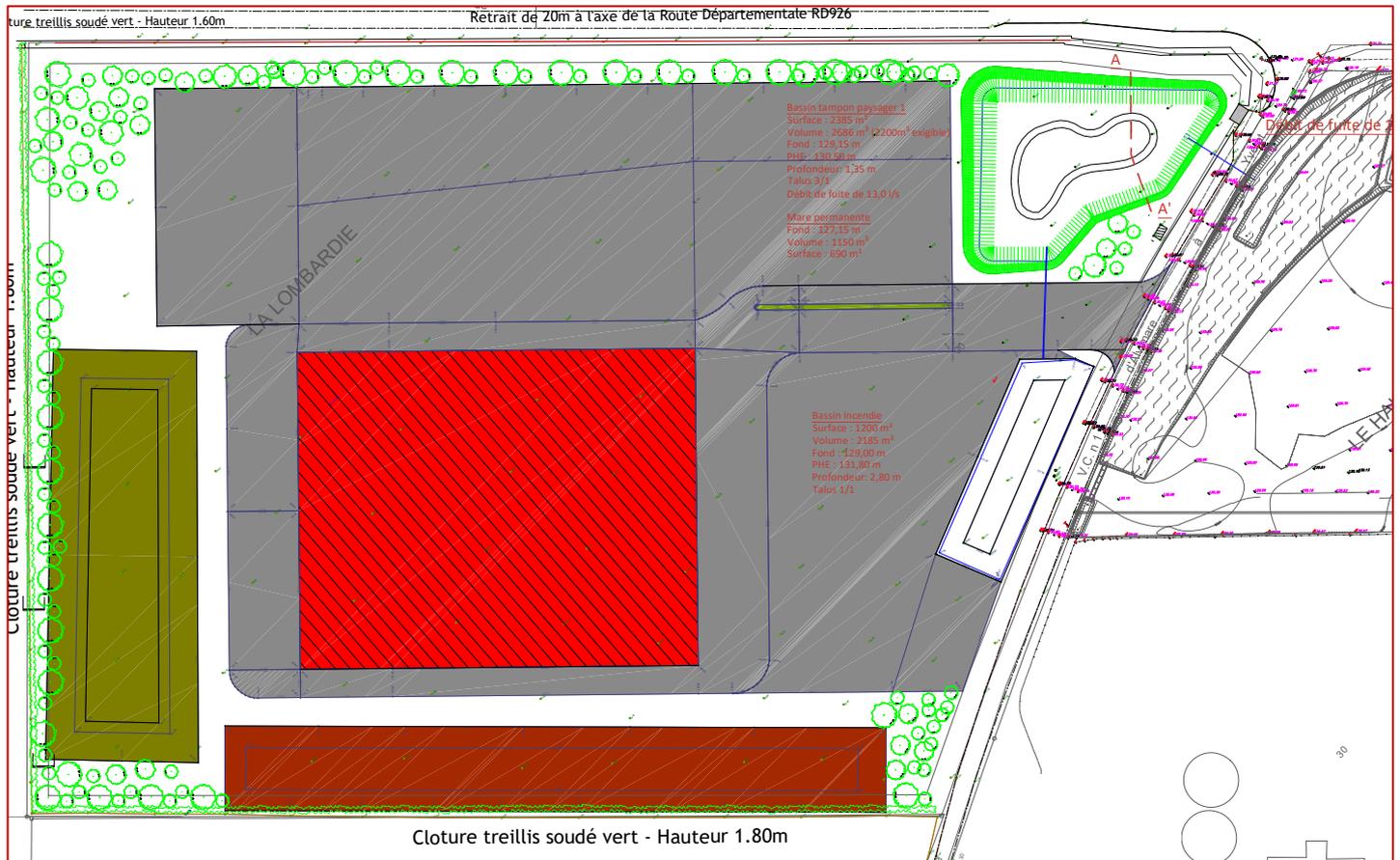
**NATURE, CONSISTANCE,
VOLUME ET OBJET DE
L'OUVRAGE, DES
INSTALLATIONS, DES TRAVAUX
OU DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉS**

DESCRIPTION DU PROJET	
Nature du projet	<p>Construction d’un bâtiment d’activités : une zone de bureau et une zone de type entrepôt et d’une zone de stationnement.</p> <p>Le projet sera réalisé en une tranche.</p>
Consistance	<p>Concernant les eaux pluviales, divers aménagements, combinant l’hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu naturel par débit de fuite.</p> <p>➤ Les eaux pluviales des voiries, parkings, toitures et d’espaces verts seront collectées et acheminées par un réseau pluvial gravitaire, dirigées vers un bassin à incendie (bassin étanche) qui surversera vers un bassin tampon paysager 1 pour restituer les eaux par débit de fuite vers une bétioire.</p>
Volume	<p>Volume tampon global de 2686 m³ (exigible 2200 m³) :</p> <p>Le bassin d’incendie surversera vers le bassin tampon paysager.</p> <p>- <u>Bassin tampon paysager</u> : volume global de 2686 m³ (exigible 2200 m³) avec une profondeur d’eau maximale de 1,35 m, des pentes de 3/1. La surface est de 2 385 m² et le fond de 129,15 mNGF et les plus hautes eaux de 130,50 mNGF. Une mare permanente qui a une surface de 690 m², un volume de 1 150 m³ et un fond à 127,15 mNGF.</p> <p>Le bassin tampon paysager se vidangera par débit de fuite de 13,0 l/s vers le milieu naturel.</p> <p>- <u>Bassin à incendie</u> : volume de 2185 m³, la surface est de 1200 m², la profondeur d’eau maximale est de 2,80 m. Les pentes de talus sont de 1/1.</p>
Nature des eaux	Eaux de ruissellement sur espaces verts, voiries et toitures.
Ampleur	Superficie aménagée : 66 638 m ²
DIVERS	
Exutoire	<p>Les eaux pluviales sont restituées au milieu naturel par débit de fuite (13 l/s).</p> <p>Absence de bassin versant</p>
Changements présumés au régime des eaux	Sans objet (limitation des débits et volumes ruisselés vers le talweg par rapport à la situation actuelle).
Distance des prises d’eaux et baignades situées en aval	Le projet est situé en périmètre de protection éloigné du captage de TERRES-DE-CAUX (toutes les dispositions sont prises pour assurer la protection de la ressource en eau).
Ruissellements	Gestion des eaux le plus en amont possible.
Autres	Un rapport de manquement administratif a été prise à l’encontre de la société MARELLE le 10 juillet 2023. Le dossier loi sur l’eau présent permet de régulariser la situation.



PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE-LES BAONS

Description générale du projet



< Projet de construction

‰ Assainissement des eaux pluviales :

Concernant les eaux pluviales, divers aménagements, combinant l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu naturel par débit de fuite.

Les eaux pluviales des voiries, parkings, toitures et d'espaces verts seront collectées et acheminées par un réseau pluvial gravitaire, dirigées vers un bassin à incendie (bassin étanche) qui surversera vers un bassin tampon paysager 1 pour restituer les eaux par débit de fuite vers une bête morte.

Volume tampon global de 2686 m³ (exigible 2200 m³) :

Le bassin d'un incendie surversera vers le bassin tampon paysager.

- Bassin tampon paysager : volume global de 2686 m³ (exigible 2200 m³) avec une profondeur d'eau maximale de 1,35 m, des pentes de 3/1. La surface est de 2 385 m² et le fond de 129,15 mNGF et les plus hautes eaux de 130,50 mNGF. Une mare permanente qui a une surface de 690 m², un volume de 1 150 m³ et un fond à 127,15 mNGF.

Le bassin tampon paysager se vidangera par débit de fuite de 13,0 l/s vers le milieu naturel.

- Bassin à incendie : volume de 2185 m³, la surface est de 1200 m², la profondeur d'eau maximale est de 2,80 m. Les pentes de talus sont de 1/1.

- Gestion centennale,



RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant

1 : supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
2 : supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	Déclaration

- ✓ **Le projet de construction d'un ensemble de bureaux et atelier concerne environ 66 638 m².**
- ‡ **Le projet projeté sera soumis à déclaration pour cette rubrique.**

Ainsi, le projet de construction de deux bâtiments d'activité (bureaux et entrepôt) sur la commune d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS est soumis à déclaration au titre de l'article L-214 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau), en raison de l'impluvium concerné.

✓ **Rapport de manquement**

Un rapport de manquement a été émis le 10 juillet 2023 par la police de l'eau suite à une visite de terrain car des travaux ont été réalisés sur le site.

Le projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier ICPE en date du 28 juin 2022 par le pétitionnaire NCM. Le premier permis de construire a été annulé par la société MARELLE. Un second permis de construire a été déposé en date du 30 juin 2022. Les dossiers ICPE et le second permis de construire ont été transmis à la DREAL. Les courriers sont situés en annexes.

Le dossier loi sur l'eau porte comme objectif la régularisation de la situation vis-à-vis de la loi sur l'eau.

Les photos ci-dessous permettent de visualiser les travaux réalisés :





DOCUMENT D'INCIDENCE

Document indiquant, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article 2 de la loi du 3 Janvier 1992 Codifiée, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou concernées. Ce document précise, s'il y a lieu, les mesures compensatoires ou corrections envisagées et la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les objectifs de qualité des eaux prévus par le décret du 19 Décembre 1991. Si ces informations sont données dans une étude d'impact ou une notice d'impact, celles-ci remplacent le document exigé.

I. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1. GEOGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE



La commune d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS appartient à la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Au cœur du pays de Caux, la commune se trouve à 7 km à l'Ouest d'Yvetot, via la RD n°6015.

La parcelle concernée par le projet se situe globalement hors zone inondable en continuité de la Zone d'activité.

La zone d'étude concernée, à une superficie globale de 66 638 m². Le terrain à un usage agricole.

✓ Topographie

L'altitude moyenne de la zone d'étude varie d'environ + 137,00 mNGF à + 133,00 mNGF d'axe Ouest à l'Est à Nord pour la parcelle concernée. (source : ortho photographie de la zone d'étude).

Compte-tenu de la position du site, aucune partie du bassin versant est interceptée.

✓ Occupation du sol

L'environnement général actuel est une zone agricole.

Le projet s'inscrit dans la continuité du développement de la zone d'activité de la commune de Ecretteville les Baons.

Une expertise hydrologique et de terrain a donc été réalisée dans le cadre de cette étude, pour s'assurer de la sécurité des biens et des personnes.



↑ Photographie du site



**PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE
D'ECRETTEVILLE-LES BAONS**



État initial de l'environnement du projet



I.2. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

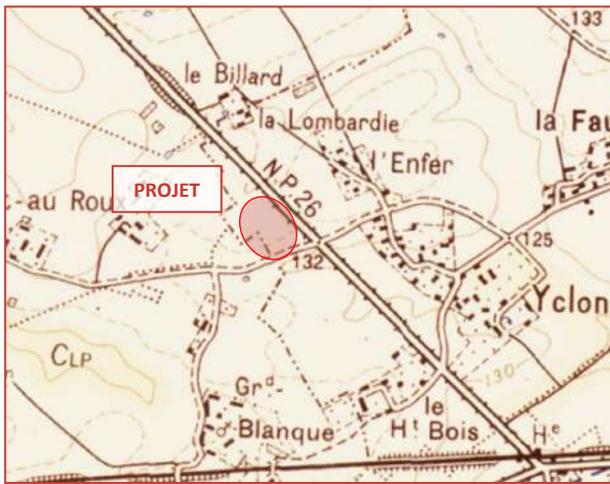
Dans le contexte sédimentaire du bassin parisien, le sous-sol est un plateau composé de couches superposées, d'âge croissant avec la profondeur. Toutefois, plusieurs de ces couches peuvent être retrouvées en surface, au gré des phénomènes érosifs ou tectoniques. Elles sont alors dites affleurantes.

Le type de la roche affleurante est important, car il conditionne le développement du sol, qui est le support du développement de la biodiversité comme de l'activité humaine.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, les caractéristiques de sol et de sous-sol sont particulièrement importantes, car elles vont avoir une incidence sur la faisabilité des aménagements.

✓ Géologie

Source : cartes BRGM BOLBEC, site INFOTERRE.



↑ Carte géologique de BOLBEC (donnée BRGM)

La carte géologique de BOLBEC au 1/50.000 (extrait ci-contre) fournit des informations sur le sous-sol au droit du projet.

Le site est sur le plateau, dont le substrat est constitué de Limons des Plateaux (LP).

Les limons des plateaux désigne de manière traditionnelle des limons, très homogènes, recouvrant les surfaces planes du Bassin parisien.

Ces limons sont meubles mais cohérents. Ils ne sont ni collants, ni plastiques à l'état humide et donnent de la poussière à l'état sec ; leur couleur, brun jaune, devient plus foncée quand ils sont imprégnés d'eau. Les épaisseurs relevées sur la feuille varient de 5 à 10 mètres.

✓ Pédologie

Source : carte des sols de haute Normandie-SERDA.



↑ Carte des sols sur la zone d'étude (donnée SERDA)

La carte des sols de Normandie du SERDA (extrait ci-contre) indique la présence sur le périmètre d'étude de sols de **limon épais**, non hydromorphe.

Ces données sont indicatives, du fait de l'échelle de cette carte (1/25 000). Elles demandent à être précisées localement.

✓ **Perméabilité**

Six tests d'infiltrométrie, accompagnés de sondages pédologiques ont été effectués sur le site pendant la campagne du 17 Novembre 2021.

L'expérience consiste en la saturation du sol pendant plusieurs heures, puis en la mesure de la perméabilité du sol saturé dans un orifice calibré (méthode Porchet par infiltromètre à niveau constant, situation pénalisante pour une gestion des eaux pluviales, la mesure s'effectuant sur sol déjà saturé).

Les résultats des essais réalisés selon la méthode Porchet indiquent les perméabilités suivantes :

Test	Profondeur	Perméabilité	Perméabilité	Matériaux	Remarques
01	1,00 m	2,83. 10 ⁻⁶ m/s	10,2 mm/h	Limon profond	-
02	1,00 m	3,77. 10 ⁻⁶ m/s	13,6 mm/h	Limon profond	-
03	1,00 m	2,83. 10 ⁻⁶ m/s	10,2 mm/h	Limon profond	-
04	1,00 m	2,83. 10 ⁻⁶ m/s	10,2 mm/h	Limon profond	-
05	1,00 m	1,89. 10 ⁻⁶ m/s	6,8 mm/h	Limon profond	-
06	1,00 m	1,89. 10 ⁻⁶ m/s	6,8 mm/h	Limon profond	-

- ✓ Aucun sondage n'a montré la présence d'hydromorphie ou d'eau.
- ✓ La nature des sols rencontrée est un limon crayeux sous de la terre végétale.
- ✓ Les résultats sont homogènes.
- ✓ Les sondages réalisés à la tarière manuelle dans le cadre de cette étude montrent une texture et nature des sols moyennement favorables à l'infiltration des eaux pluviales,
- ✓ La perméabilité retenue selon les principes édictés par la Police de l'Eau est donc de 6,8 mm/h pour l'ensemble de la zone.



Les tests réalisés sur la parcelle concernée par le projet d'aménagement sont moyennement favorables par rapport à l'infiltration.

La perméabilité retenue est de 6,8 mm/h à saturation.

On privilégiera plutôt un rejet par débit de fuite vers le milieu naturel.



PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE
D'ECRETTEVILLE-LES BAONS

Localisation des tests de perméabilité



1.3. HYDROGÉOLOGIE

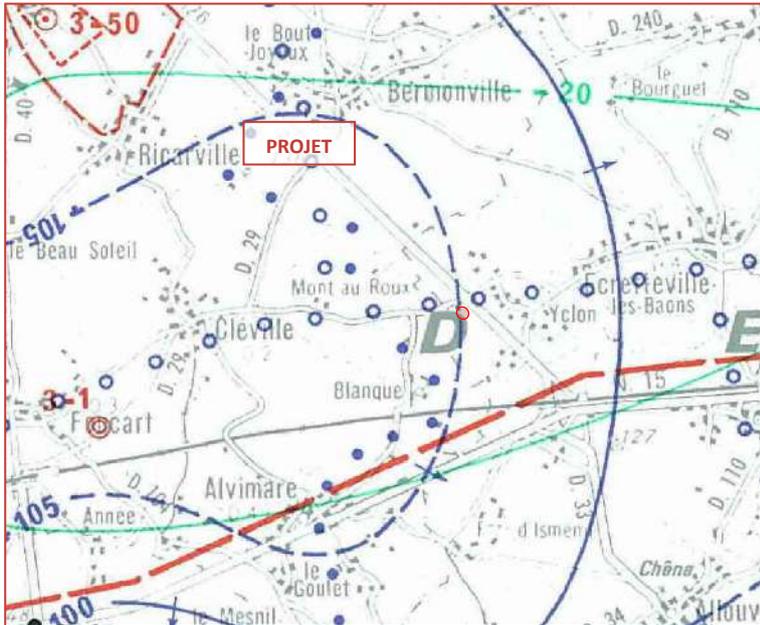
✓ Ressource en eau souterraine

Sources : Atlas hydrogéologique de la SEINE MARITIME, dossiers BSS du BRGM.

Les éléments de l'atlas hydrogéologique du département de la SEINE MARITIME au 1/100.000, fournissent les informations suivantes.

La nappe aquifère principale est contenue dans la craie du Crétacé. Cette craie a une double perméabilité : perméabilité interstitielle liée à la porosité de la roche, perméabilité en grand liée à la formation ou à la fracturation. C'est la perméabilité en grand qui donne son caractère à l'écoulement souterrain.

Le projet est localisé au niveau de l'isopièze +105.

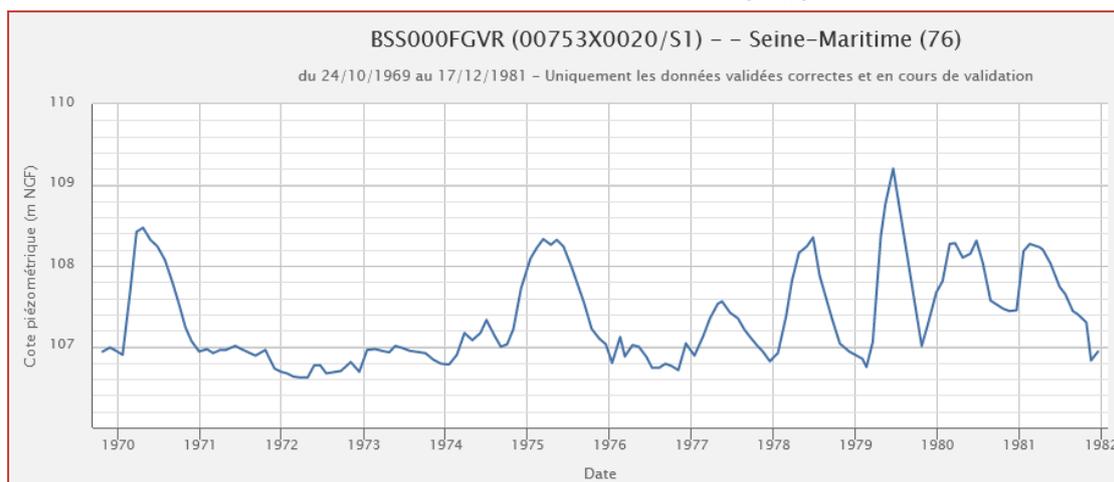


↑ Carte hydrogéologique du département de la SEINE MARITIME

Avec une topographie comprise entre + 137,00 mNGF à + 133,00 mNGF, la nappe est à une profondeur d'environ **30 mètres** sous le plateau au niveau du périmètre d'étude (↔ épaisseur de la zone dénoyée).

Les données comparables pour la nappe de la craie les plus proches du secteur d'étude sont celles du **Puits de la ferme Caumare** sur la commune de FOUCART, indiqué **BSS000FGVR / 007533X0020/S1**.

Ce piézomètre (altitude de 137 mNGF) nous permet de connaître les caractéristiques locales et les variations saisonnières et annuelles du toit de la nappe : la profondeur de la nappe est d'environ **28 m** (cote moyenne à environ 108 mNGF), le battement de la nappe est de **2 m** environ.



↑ Données eaux souterraines du SIE, ADES (Puits de la ferme au manoir Caumare - Commune de focart)

La protection de l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par infiltration est assurée par l'écran imperméable d'argile à silex et l'épaisseur de limons.

La présence de nombreuses bétouilles ou marnières sont autant de points de vulnérabilité de l'aquifère pour tout rejet dans des points d'engouffrements rapides des eaux superficielles (circulations karstiques). En principe, l'argile à silex sous-jacente constitue un niveau imperméable protecteur.

Le niveau peut disparaître localement à la faveur d’effondrements karstiques, de puits, de marnières, de puisards d’eaux usées, ... Ces communications constituent autant de mises en péril de la qualité des eaux profondes. Toutes les préconisations seront prises pour limiter le débit de fuite et assurer une décantation des eaux avant rejet.

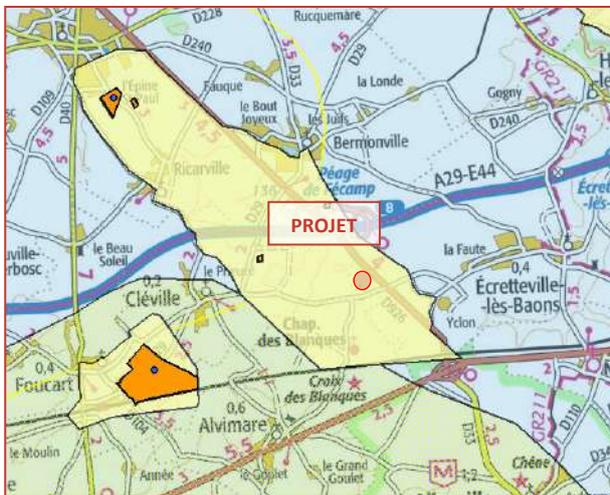
Pour notre site d’ECRETTEVILLE-LES-BAONS, Le projet est implanté au niveau des Limons des Plateaux LP et le toit de la nappe sera rencontré vers 25m de profondeur, avec un battement attendu de l’ordre de 1-5 mètres : la zone dénoyée reste forte d’une vingtaine de mètres.

- ✓ **Faible vulnérabilité de la ressource en eau souterraine.**

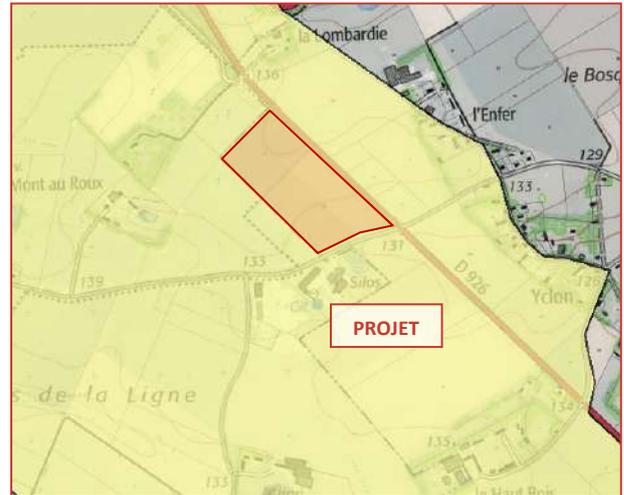
✓ **Usages**

Le projet est compris dans un périmètre de protection éloigné : point de prélèvement sur la commune de TERRES-DE-CAUX (FAUVILLE-EN-CAUX), indice 00753x0050.

- ✓ **Le projet est situé en périmètre de protection éloigné du captage.**
- ✓ **Aucune vulnérabilité n'est à attendre pour les captages AEP.**



↑ *Vue globale du périmètre de captage (IGN échelle 1/50.000) Données Agence Régionale de Santé Haute Normandie*



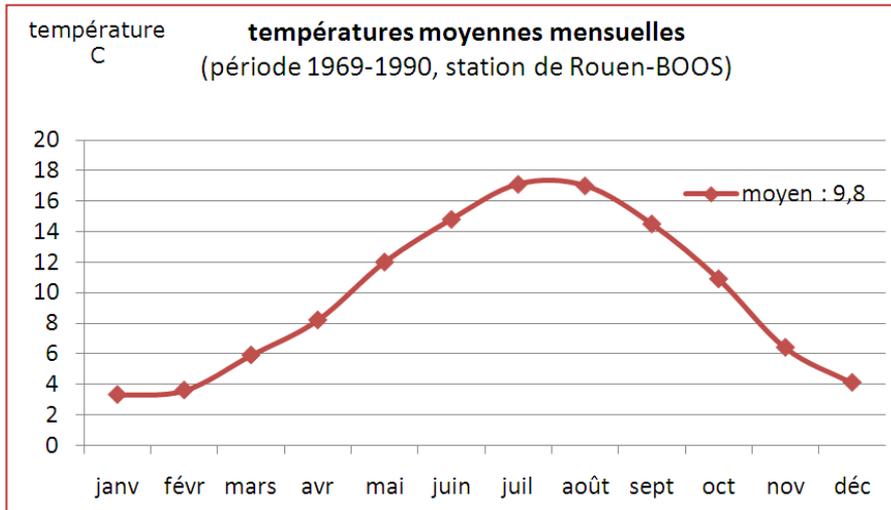
↑ *Vue de la zone d'étude (IGN échelle 1/10.000) Données Agence Régionale de Santé Haute Normandie*

Maître d'ouvrage	Commune	Indice BSS
Communauté Agglomération Caux Vallée Seine	TERRES-DE-CAUX	00753x0050

I.4. CLIMATOLOGIE

Le climat de la zone d'étude est de type océanique. Les données climatologiques proviennent de la station météorologique régionale de ROUEN-BOOS (altitude 151 mNGF), de situation comparable au site d'étude.

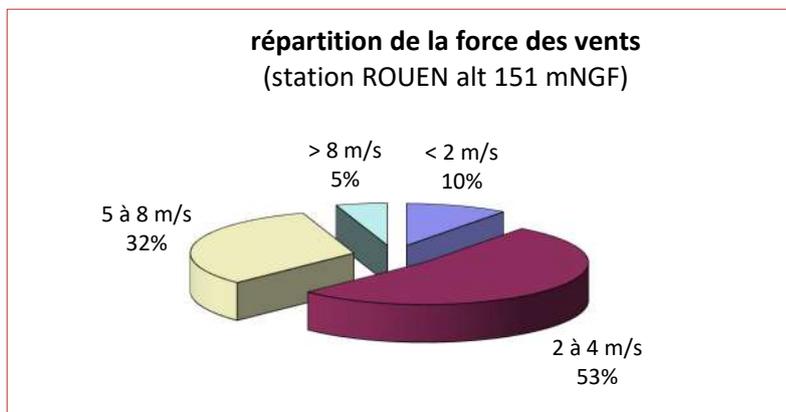
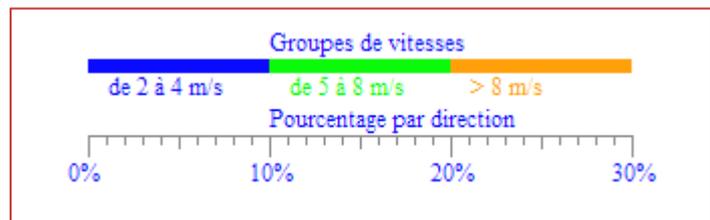
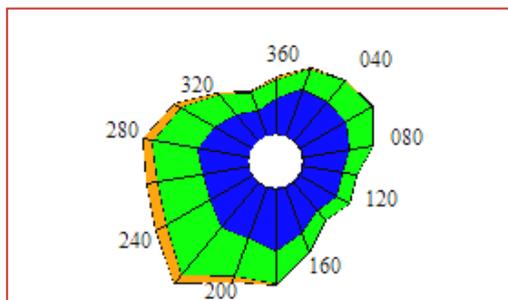
I.4.1. TEMPÉRATURES



Le graphique suivant présente les grandes caractéristiques des températures sur la période de janvier 1969 à décembre 1990.

La température moyenne interannuelle est de 9,8 degrés. On totalise sur cette même période 55 jours de gels en moyenne répartis sur les mois de novembre à avril.

I.4.2. VENTS



La rose des vents de la station régionale de ROUEN, dont un extrait est fourni ci-contre, indique que les vents dominants sont de secteur Sud à Ouest (secteur 180° à 280°), et dépassent fréquemment les 8 m/s.

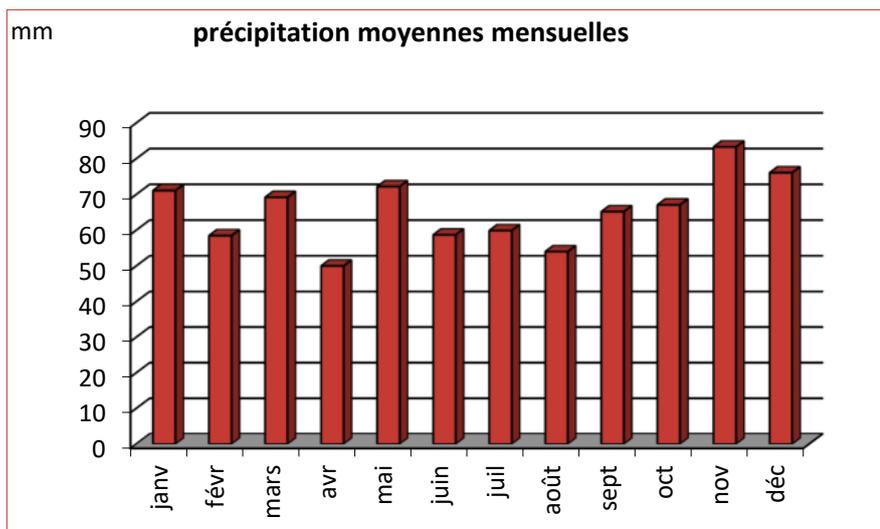
Les grandes tendances sont données ci-contre (période 1981-1990).

I.4.3. PLUVIOMÉTRIE

Le climat de la zone d'étude est de type océanique. Le régime des précipitations est peu différent de celui enregistré par la station météorologique régionale de ROUEN-BOOS. Les précipitations sont distribuées de façon régulière dans l'année, mais il existe une importante variabilité d'une année à l'autre. Les hauteurs de pluie comparées de 1976 et 1981 montrent un rapport de 1 à 2 (450 à 900 mm/an).

La pluviométrie annuelle donnée par la station de ROUEN-BOOS avoisine les 785 mm. La répartition moyenne mensuelle est donnée sur le graphique ci-dessous (période 1969-1990) :

En moyenne, sur la station de ROUEN, il tombe plus de 1 mm 130 j/an, plus de 5 mm 54 j/an, et plus de 10 mm 21 j/an (soit une période de retour d'environ 20 jours). La pluviométrie maximale jamais enregistrée sur la période 1969-1990 à ROUEN est de 81,3 mm en 24 heures (10/08/1983).



Le tableau ci-dessous résume, pour différentes périodes de retour, les hauteurs de pluie enregistrées à la station météorologique régionale de ROUEN-BOOS, sur la période 1957-2006.

durée	périodes de retour					
	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	100 ans
1 heure	21.9	25.6	28.9	30.8	33.1	36.0
2 heures	25.9	30.9	35.8	38.7	42.5	47.7
3 heures	29.4	35.6	42.2	46.4	52.1	60.5
6 heures	32.2	38.5	45.6	50.4	56.9	67.1
12 heures	38.7	44.7	51.2	55.4	61.1	69.6
24 heures	43.7	49.5	55.8	59.8	65.2	73.3
48 heures	55.9	61.0	65.6	68.1	71.1	74.9

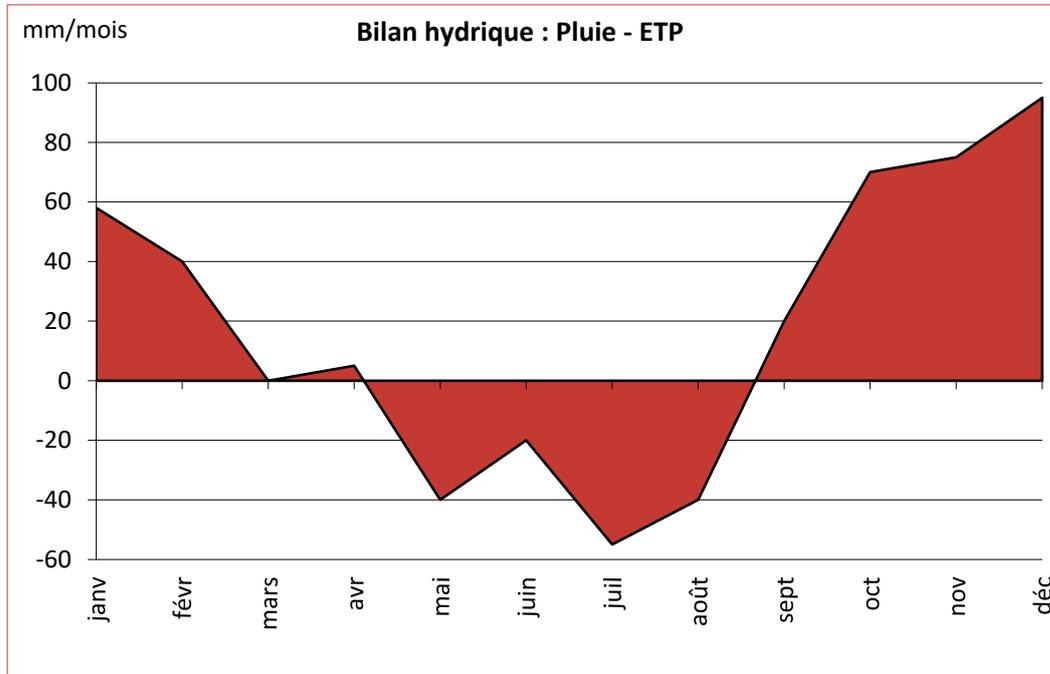
nb : la hauteur d'eau tombée en 1 heure pour un épisode pluvieux de période de retour 10 ans est de 25,6 mm et 49,5 mm sur 24 heures.

C'est à partir de ces valeurs que seront effectués les calculs concernant les aménagements et les impacts sur le milieu naturel, c'est-à-dire la hauteur de pluie (ou lame d'eau) qui sera intégralement gérée dans les ouvrages, sans surverse. Les prédictions statistiques de fréquence des surverses seront également basées sur ces données.

I.4.4. PLUIE EFFICACE ET EVAPOTRANSPIRATION

Les valeurs prises en compte pour l'évapotranspiration proviennent de la station régionale de ROUEN-BOOS. L'évapotranspiration potentielle s'élève à 696.3 mm par an à la station de BOOS (période 1990-2000).

La hauteur d'eau disponible pour l'alimentation des nappes ou le ruissellement est en conséquence d'environ 231.7 mm/an. Le bilan hydrique est donc donné ci-dessous :



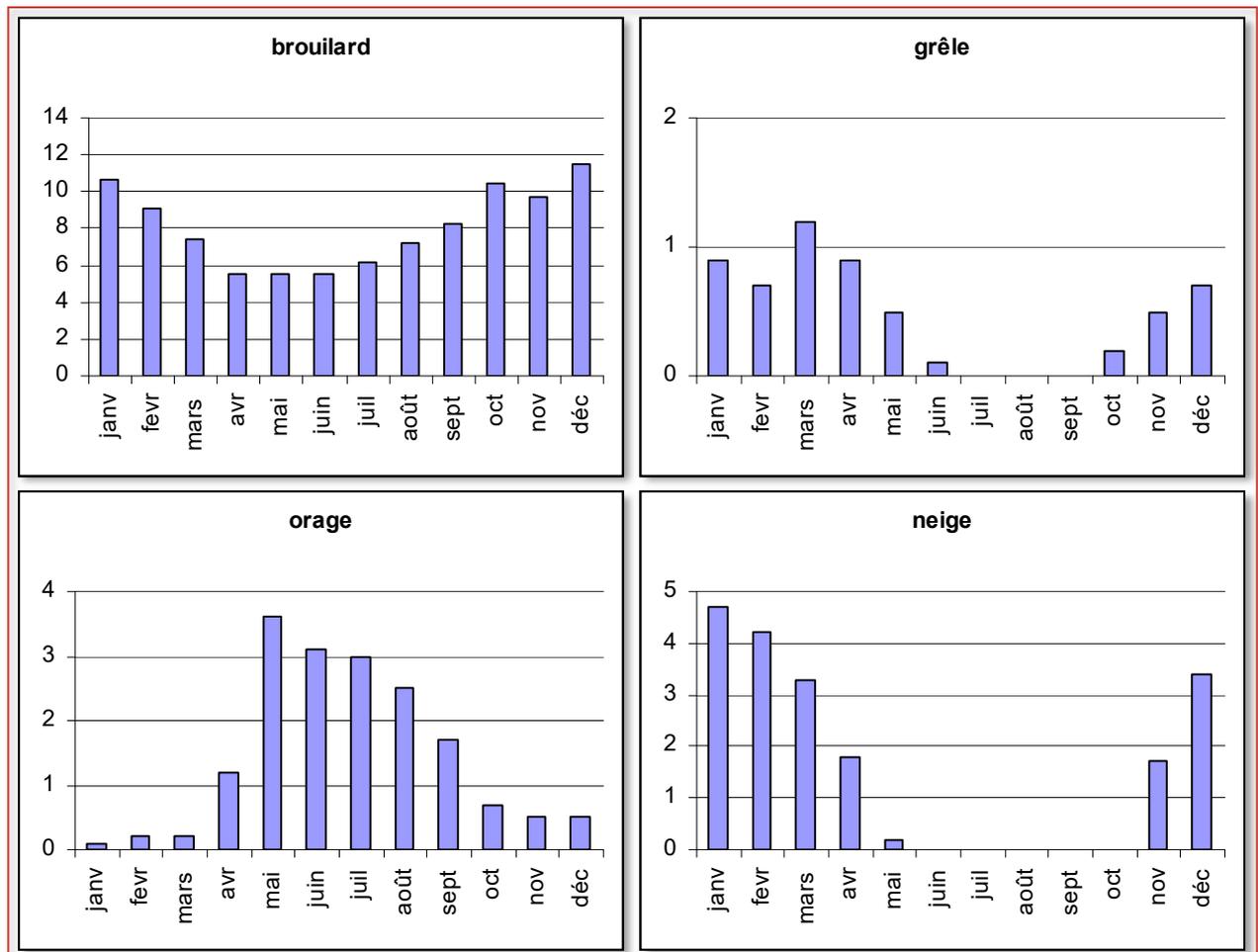
En général, la période de recharge s'étend d'octobre à mars et celle de vidange de l'aquifère d'avril à septembre.

I.4.5. PHÉNOMÈNES EXCEPTIONNELS

Les phénomènes exceptionnels enregistrés par METEOFRANCE concernent les jours :

- de brouillards, 97 jours par an en moyenne,
- d'orages, 17 jours par an en moyenne,
- de grêle, moins de 6 jours par an en moyenne,
- et de neige, plus de 19 jours par an en moyenne.

Leurs fréquences d'occurrence sur la période 1969 à 1990 à ROUEN BOOS sont les suivants, par mois :



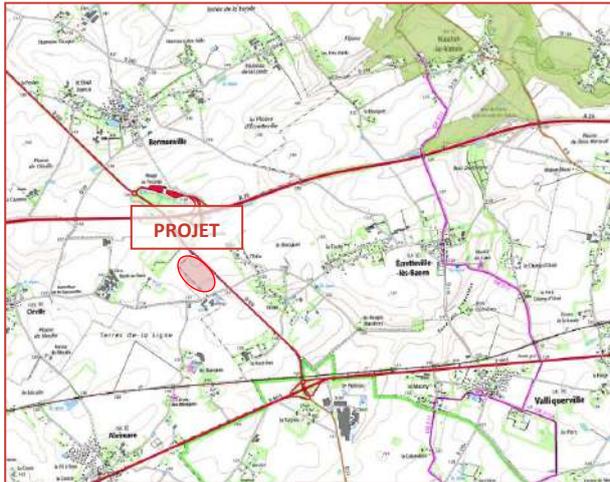
I.5. PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE

I.5.1. PATRIMOINE NATUREL

Sources : DREAL Normandie – INPN.

✓ **ZNIEFF**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, mis en œuvre en 1982, a eu pour effet de localiser et décrire les secteurs du territoire national comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :



↑ Données INPN – Znieff de type II

Zones de type II : grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes :

- **La vallée de la Durdent**, notamment située sur la commune d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS, d'une superficie de 7.182,67 ha. (code 230015791).

Zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, compris au sein des zones de type II, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Sans objet.

Cet inventaire des ZNIEFF, mis en œuvre en 1982 dans le but de favoriser l'émergence de politique de protection de l'espace naturel, n'a théoriquement aucune valeur juridique. En effet, elles ne sont pas opposables aux tiers. Toutefois, cet inventaire a été officialisé par la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991. Cette circulaire précise que l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste d'appréciation.

✓ **NATURA 2000**

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

Zones de Protection Spéciales (ZPS) : visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

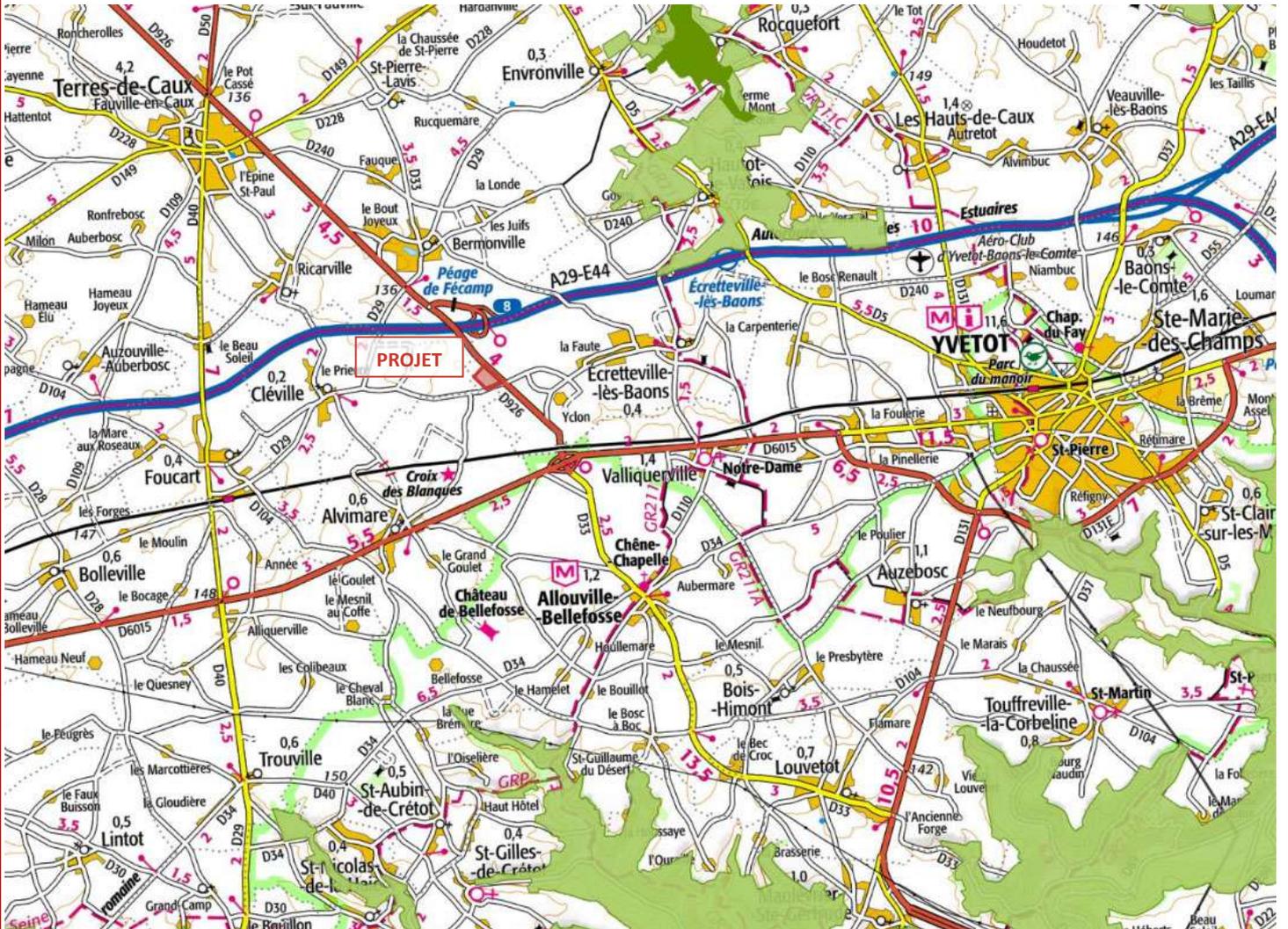
Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

✓ **Aucune zone d'inventaire ou réglementaire n'est répertoriée sur la zone d'étude.**

✓ **Le projet a intégré la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local (utilisation d'espèces rustiques).**

✓ **SITES NATURELS**

Sans objet.



Légende :



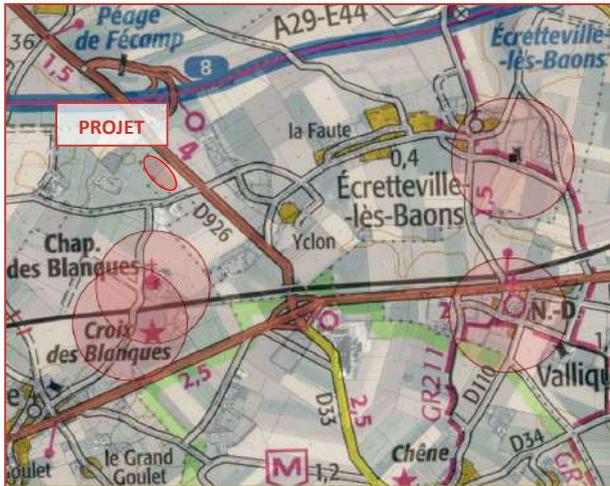
ZNIEFF DE TYPE 1



ZNIEFF DE TYPE 2

I.5.2. PATRIMOINE HISTORIQUE

Sources : ministère de la Culture-base Mérimée.



↑ Carte de l'atlas des patrimoines



↑ Manoir du Catel

D'après les informations obtenues sur le site du Ministère de la Culture (Base de données Mérimée), ECRETTEVILLE-LES-BAONS présente plusieurs édifices remarquables.

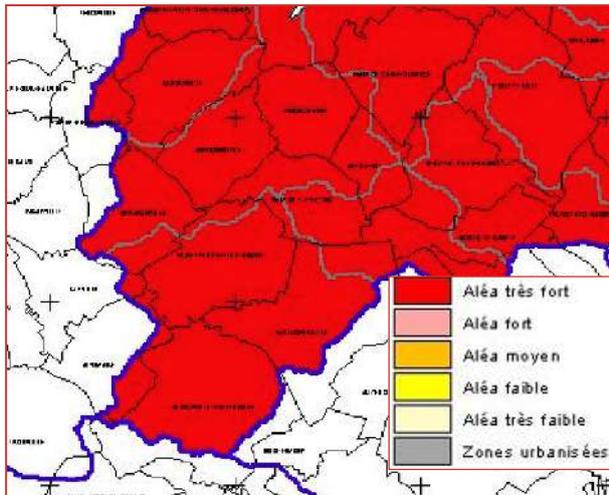
- **Manoir du Catel**, classé monument historique en date du 27 août 2010.

Pour l'archéologie, le Préfet de Région sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, ou la conservation des vestiges, en application de la législation relative à l'archéologie préventive.

✓ Le projet n'est pas situé dans une Zone de présomption de prescriptions archéologiques.

✓ La zone d'étude ne se situe pas dans un périmètre de protection des monuments historiques.

I.6. RISQUES NATURELS & ANTHROPIQUES



↑ Carte de l'aléa érosion – Bassin versant de la Durdent

La commune d’ECRETTEVILLE-LES-BAONS appartient au bassin versant hydrographique de la Durdent.

D’après les données résultant de l’étude menée par le BRGM et l’INRA sur l’Aléa érosion et ruissellements en région Haute Normandie, la zone d’étude est située en **aléa très fort**, sur une échelle allant de très faible à très fort.

✓ La mise en place du projet va permettre de diminuer les flux et débits ruisselés, et est par conséquent positif sur ce point par rapport à la situation actuelle.

De plus, d’après les informations recueillies sur le site georisques.gouv.fr consacré aux risques majeurs (fiches en annexe), les épisodes de ruissellements ayant conduits à des arrêtés de catastrophe naturelle ont été les suivants, à l’échelle de la commune :

Nombre d’arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Affaissement de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
76PREF19950316	21/02/1995	21/02/1995	03/05/1995	07/05/1995

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l’action des vagues : 1

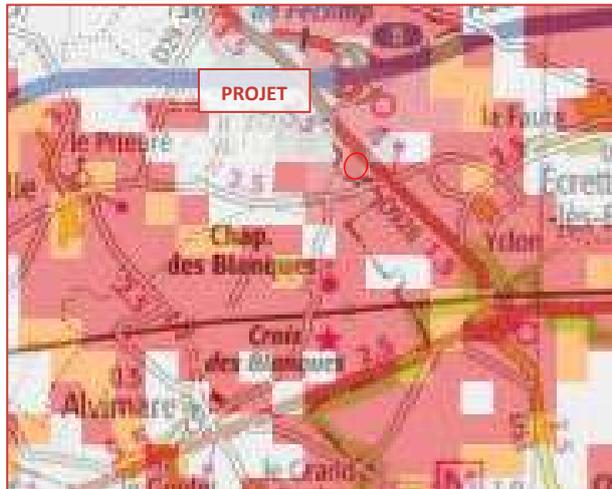
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
76PREF19990234	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
76PREF19970064	16/06/1997	16/06/1997	03/11/1997	16/11/1997
76PREF19930102	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993

- ✓ Toutes les dispositions ont été prises lors de la conception du projet pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ Le présent projet ne devra pas aggraver le risque, d’où la limitation au maximum du débit de fuite.

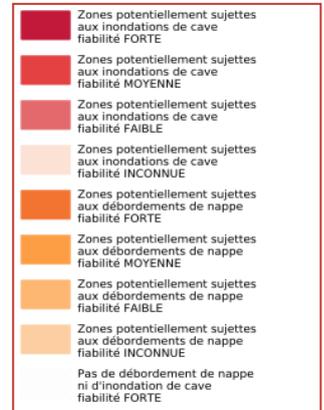
✓ **Remontées de nappes**



↑ Carte remontées de nappes (donnée inondationsnappes.fr)

La carte des remontées de nappes (extrait ci-contre) indique que la sensibilité aux inondations par remontée de nappe à la localisation du projet est **faible**.

✓ **Le projet est situé en zone de remontée de nappe faible.**



✓ **Gonflement des argiles**



↑ Carte de gonflement des argiles (donnée georisques.gouv.fr)

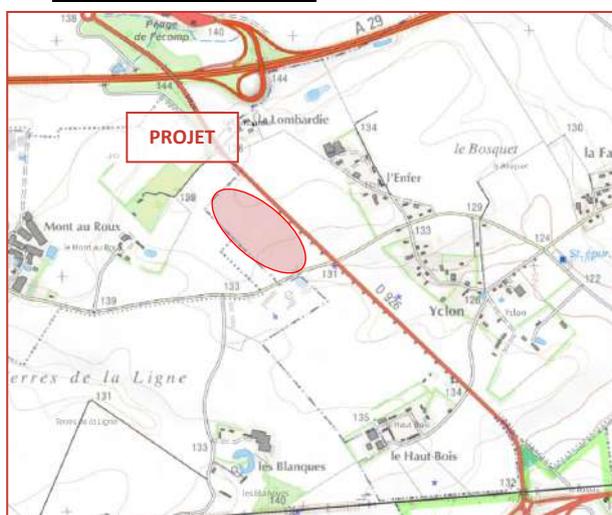
La carte de l’exposition au retrait de gonflement des argiles (extrait ci-contre) indique que le projet est localisé en **Aléa faible**.



Le retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l’humidité et se rétractent avec la sécheresse.

✓ **La nature des sols rencontrée est un limon profond.**

✓ **Mouvements de terrain**



↑ Carte de mouvements terrain (donnée georisques.gouv.fr)

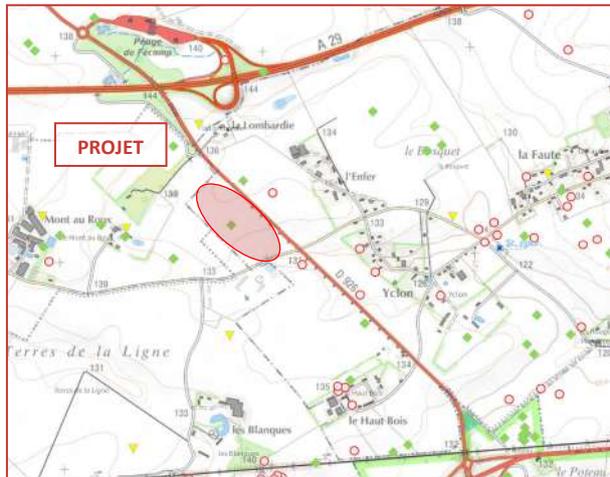
La carte des mouvements de terrains (extrait ci-contre) indique la présence de plusieurs indices sur la commune.

La parcelle ZS n°90 n’est pas concernée par un effondrement. Toutefois, la parcelle en face la ZS n°92 est touché par un effondrement.



✓ **La zone du projet est située sur une commune avec des mouvements non localisés et proche d’une zone d’effondrement.**

✓ **Cavités souterraines**



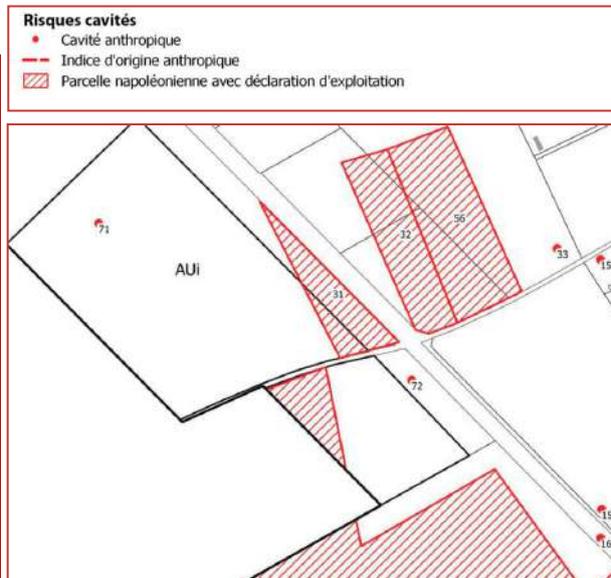
↑ Carte des cavités souterraines (donnée georisques.gouv.fr)

La carte des cavités souterraines (extrait ci-contre) indique la présence de plusieurs indices sur la commune.



La parcelle ZS n°90 est concernée par une cavité souterraine qui est considéré comme un puits de marnière probable (indice de cavité n°76225-071).

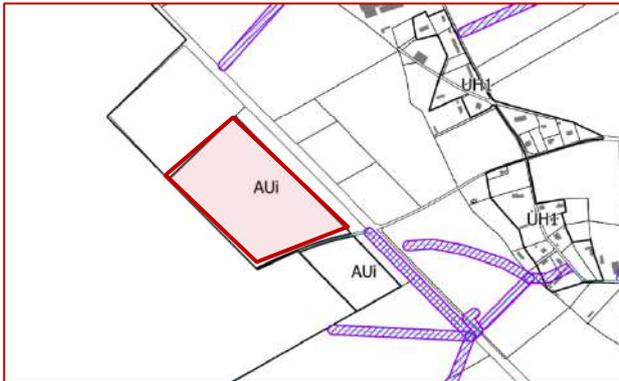
CAVITES SOUTERRAINES		ingetec	
INDICE N° 76225-071			
LOCALISATION			
Département:	76 - Seine-Maritime	Coordonnées:	
Commune:	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	Origine:	Report plan:
Repères locaux		x:	4776797
Hauts/Lieux-dit: La Lombardie		y:	2515420
Autre (route, chemin...):		périmètre:	
Parcelle(s) cadastrale(s):		Type de Report:	
Puits:			
SOURCES			
Indices d'archives			
Sources (Marquage sur les cavités souterraines) (Date)1984			
enquête Publique			
indice photo			
Indice de terrain			
<input type="checkbox"/> affaissement	<input type="checkbox"/> circonvuls	diamètre:	profondeur max:
<input type="checkbox"/> affaissement-dépression	<input type="checkbox"/> quelconque	longueur min:	longueur max:
<input type="checkbox"/> zone asséchée	type d'affaissement: <input type="checkbox"/> cylindrique <input type="checkbox"/> conique <input type="checkbox"/> en entonnoir		
<input type="checkbox"/> puits	observations:		
<input type="checkbox"/> entrée à flanc de coteau	Reconnaissance sur site non effectuée		
<input type="checkbox"/> arbre isolé			
<input type="checkbox"/> autre			
CONTEXTE MORPHOLOGIQUE		HYDROGEOLOGIE	
<input checked="" type="checkbox"/> plateau	<input type="checkbox"/> talweg	<input type="checkbox"/> flanc de coteau	profondeur de la nappe:
		d'après Atlas Hydrogéologique	
ORIGINE PROBABLE DE L'INDICE			
Type Probable Indice	Matière Probablement Extraite	Commentaires:	
<input type="checkbox"/> Carrière à ciel ouvert	<input type="checkbox"/> Cailloux	<input type="checkbox"/> Pierres de taille	localisation suspecte
<input checked="" type="checkbox"/> Carrière Souterraine	<input type="checkbox"/> Marnes	<input type="checkbox"/> Argiles	
<input type="checkbox"/> Indéterminée	<input type="checkbox"/> Sable	<input type="checkbox"/> Autre	
<input type="checkbox"/> Karstique			
<input type="checkbox"/> Puits			



↑ Extrait PLUi cavités souterraines

✓ **Une cavité est répertoriée au sein de la zone d'étude ;**

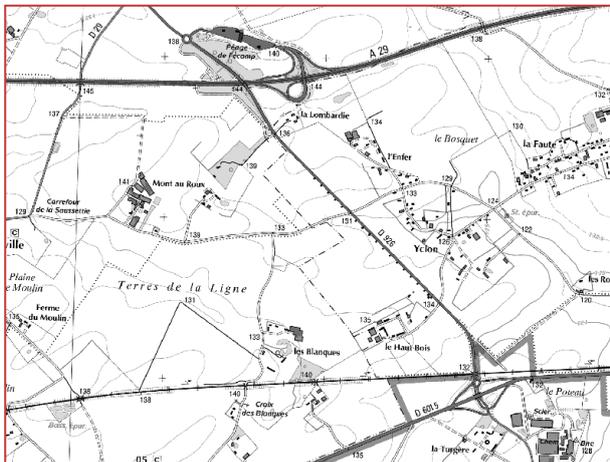
✓ **Prévention risques inondation**



↑ Extrait PLUi Plan zonage des risques ruissellement)

La commune d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS n'est pas concernée par un PPR inondation. Le projet n'est pas concerné par un PPRi.

✓ **Zone Humide**

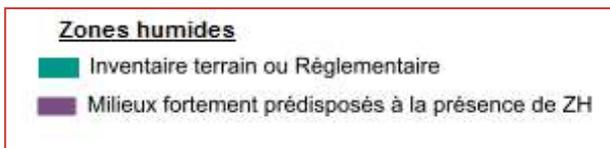


↑ Carte zones humides (donnée Carmen)

Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration.

La méthodologie d'élaboration de la cartographie ZH repose sur l'interprétation du Scan 25 (carte IGN 1/25.000), de l'ortho-photographie et de la DREAL. Les photographies aériennes reposent prioritairement sur le repérage du jonc. Il est l'espèce emblématique des zones humides de la région.

✓ **La carte des zones humides (extrait ci-contre) indique que le projet n'est pas situé en zone humide.**



II. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

II.1. JUSTIFICATION ET RAISON DU CHOIX

Le projet se situe dans le prolongement de la Zone d'activité Caux Multipôles sur la commune d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS.

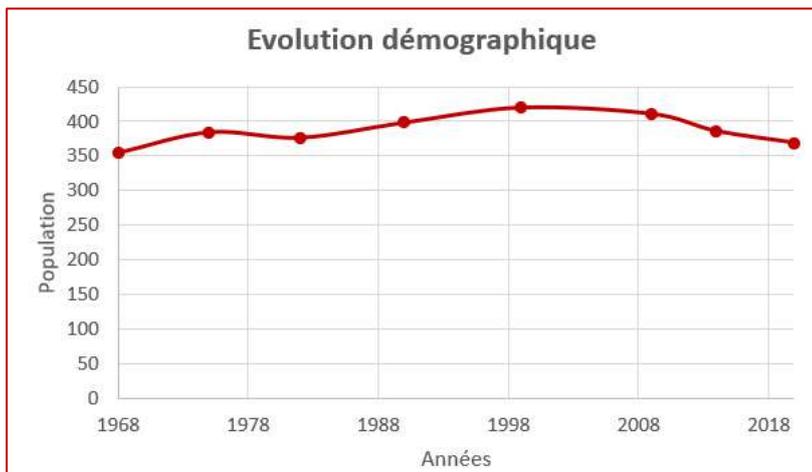
Cette parcelle est située à l'écart du bourg mais en contact direct avec la plateforme de l'entreprise Marelle (sur la commune d'Alvimare) en bordure de la RD926 reliant Fécamp à Yvetot. Elle est également située à proximité immédiate de l'échangeur de l'A29.

Cette localisation représente un positionnement relativement stratégique d'une part grâce à la proximité des axes routiers structurants, qui permet une bonne accessibilité, mais également de renforcer cette zone destinée à l'activité industrielle dans le prolongement d'Alvimare.

Ce secteur accueillera des constructions à vocation d'activité : d'entrepôts, de bureaux, d'industries, etc. ainsi que des équipements publics et des ouvrages techniques.

Le projet prévoit :

- La construction d'un bâtiment de bureau et un entrepôt,
- La création d'une zone de stationnement avec une voirie,
- la création de zones d'espaces verts.



La commune s'étend sur 9,39 km² et compte 369 habitants depuis le dernier recensement de la population (2020). Le projet répond au besoin sociétal d'accession à la propriété, ainsi qu'à l'impératif d'étoffer une zone d'activité sur cette commune, située à 40 km de ROUEN, et à 50 km du HAVRE.

Les zones limitrophes sont bâties, l'objectif du projet est donc de poursuivre le développement de la zone d'activité en respectant les différents équilibres nécessaires au fonctionnement cohérent du secteur et en préservant la qualité paysagère du site.



↑ Photographie du site

II.2. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

II.2.1. PARTI GLOBAL

L'opération concerne l'aménagement de 66 638 m² en la construction de bureaux, d'un atelier et d'une zone de stationnement.

Elle comprend aussi tous les travaux VRD (voirie et réseau divers) constituant l'infrastructure du projet.

Le terrain possède une entrée charretière Véhicule Leger sur la rue d'Ecretteville. Un second accès Poids-Lourd, nécessaire à l'activité du site permettra de desservir l'entrepôt.

Deux accès charretiers seront réalisés :

1- Véhicule léger : un portail coulissant de couleur vert (identique clôture) sera posé pour sécuriser l'accès au site. Il mesurera 7.00m de long pour 1.60m de hauteur.

2- Poids-Lourds : une barrière levante automatique (avec contrôle d'accès) sera posée

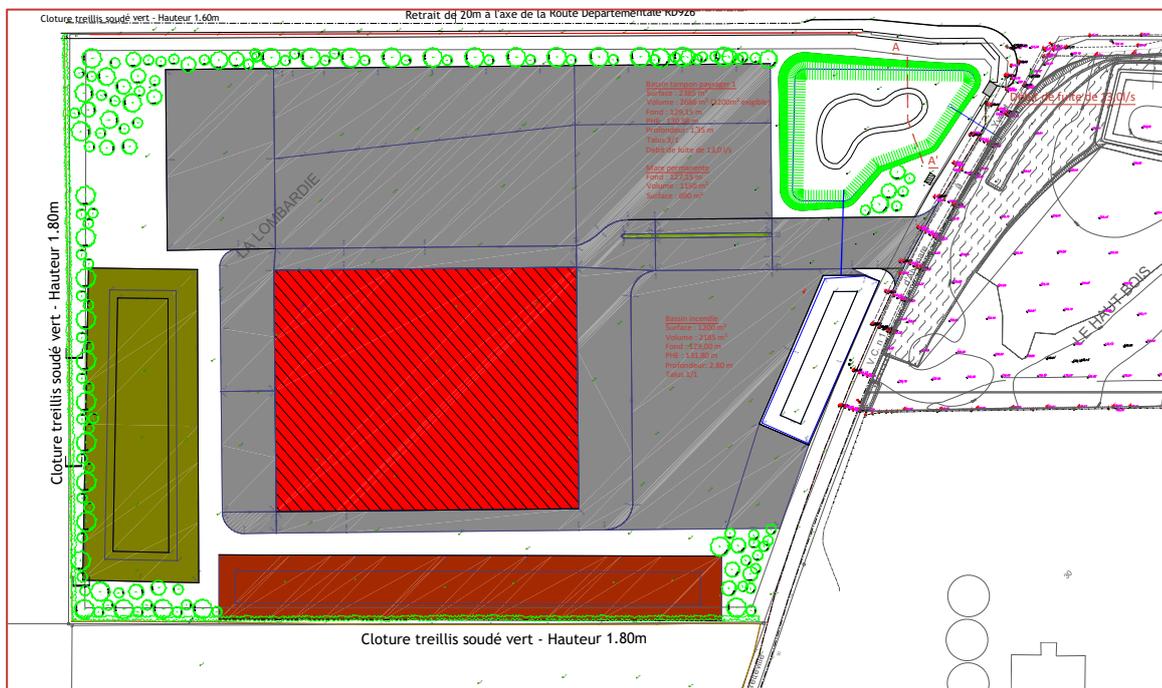
Les deux portails seront posés avec une distance toujours supérieure ou égale à 5,00 m de la voirie. Le trottoir présent dans le secteur Sud aura une largeur supérieure à 2,00 m pour permettre le dépôt des conteneurs de déchets.

Le stationnement des véhicules légers sera constitué de 21 places de parking.

L'aménagement pluvial du site sera dimensionné pour accueillir les eaux pluviales des voiries, des toitures et des espaces verts.

Ce projet se décompose de la manière suivante :

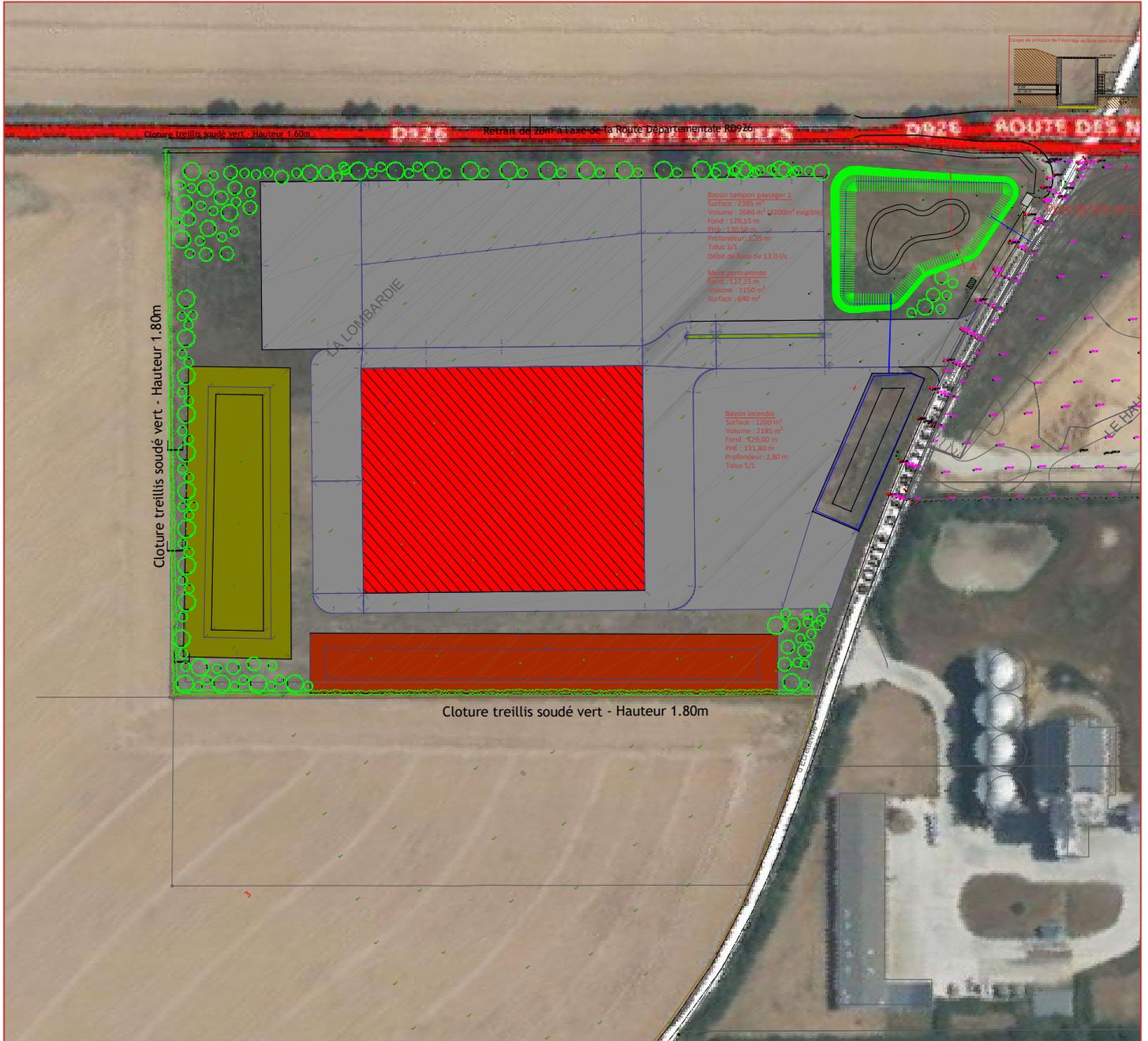
- ✓ Programme des équipements, notamment desserte du projet ;
- ✓ Gestion des eaux pluviales de toitures, de voiries et d'espaces verts dans un ouvrage tampon (milieu récepteur ↔ débit de fuite 13 l/s dans le milieu naturel).





PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE-LES BAONS

Plan masse du projet sur fond ortho-photographique



II.2.2. CONFORMITÉ AU DOCUMENT D’URBANISME



↑ Extrait du Plui de la commune d’ECRETTEVILLE LES BAONS

La commune d’ECRETTEVILLE-LES-BAONS est dotée d’un Plan local d’Urbanisme Intercommunal d’YVETOT. Le projet est situé en **zone AUi** : destinée à accueillir des projets d’urbanisation nouvelle à vocation économique.

En zone AUi, 20% minimum de la surface de l’unité foncière doivent être traités en espaces verts. Ces espaces verts peuvent être décomposés de la manière suivante :

- 10% de la surface de l'unité foncière en espace de pleine terre.
- 10% de la surface de l'unité foncière restante pourront être traités en espaces verts d'agrément.

D’après les éléments fournis par le maître d’ouvrage, les documents d’urbanisme ont été consultés et n’indiquent aucune incompatibilité pour la réalisation des aménagements. Le projet a été conçu dans le respect de l’ensemble de ces règles.

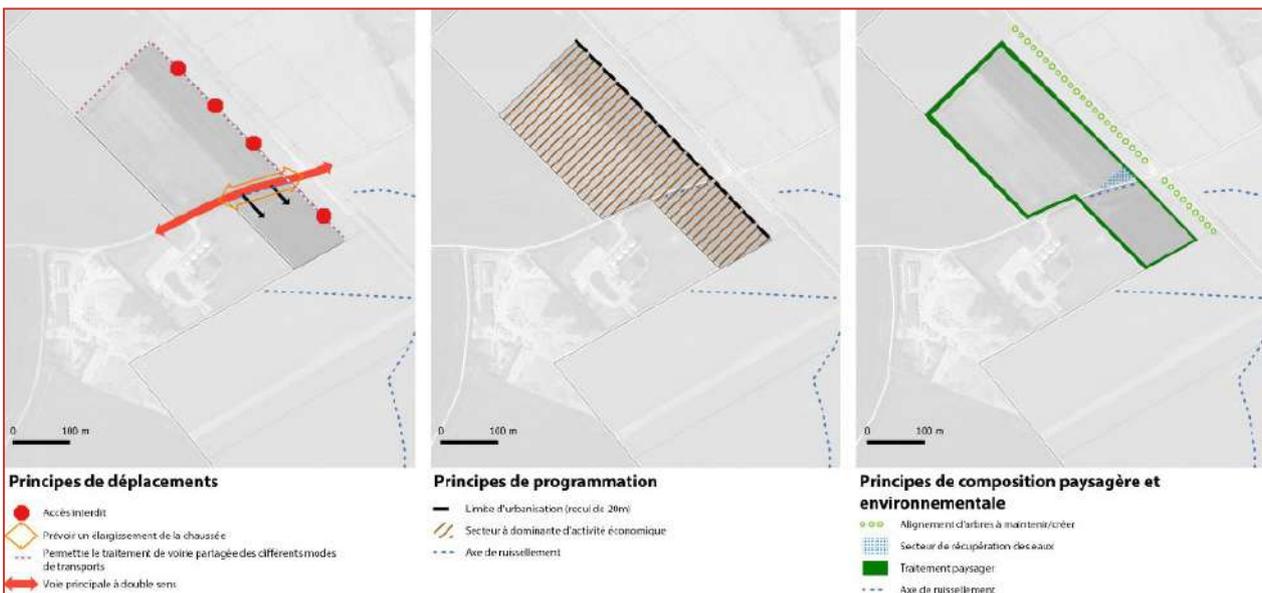
II.2.3. ORIENTATIONS D’AMENAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

Surface	7,3 ha
Classement actuel de la zone	AUi
Destination de la parcelle	Zone d’activité industrielle
Objectif de densité	NC

Parties du dispositif réglementaire du PLU, les orientations d’aménagement et de programmation (OAP) permettent de préciser les grandes lignes directrices de l’aménagement de certains secteurs et concernant certaines thématiques.

Un recul de 20 mètres par rapport à l’axe de la RD.926 doit être pris afin limiter les nuisances sonores.

Le site va permettre l’accueil des constructions à vocation d’activité économique mixtes artisanales : principalement artisanat, entrepôts, bureaux, industries et commerce de gros. Les équipements publics et ouvrages techniques pourront également être aménagés sur le site.



↑ Extrait du Plui – OAP sur la commune d’ECRETTEVILLE LES BAONS

II.2.4. PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS

Le projet se situe sur le territoire de la commune d’ECRETTEVILLE-LES-BAONS. On accède à la parcelle par la route d’Ecretteville et le terrain est en légère pente descendante vers le nord sur le site du projet.

Le parti architectural doit se rapprocher au maximum de la typologie des bâtiments industriels existants dans le secteur en y créant une continuité de couleurs, de formes et des matériaux utilisés.

La construction sera composée de trois volumes :

- le volume bureaux sera composé d’un bardage béton matricé Teinte Gris Clair, avec finition Bardage Bois Composite (teinte Bois Naturel) et zones végétalisées.

Il sera couvert d’une toiture terrasse accessible en partie, et végétalisée.

- le volume parking sera composé d’une structure béton teinte gris naturel (blocs béton type Lego Block

- le volume entrepôt sera composé des mêmes éléments béton, agrémenté d’un bardage métallique RAL7016 (pose verticale)

Les menuiseries seront en aluminium laqué Gris Noir RAL7021.

Le soubassement béton sera peint en gris.

La toiture sera recouverte d’un complexe d’étanchéité et d’une membrane PVC grise. Elle sera non visible et masquée par le bandeau acrotère périphérique.



Architecture de la façade (Nord et Est)

Les matériaux utilisés assureront la pérennité du bâtiment dans le temps et son intégration dans le site.

Les eaux pluviales seront acheminées par un réseau pluvial et dirigées vers un bassin tampon enherbé.

Au niveau du parking sera installé un débourbeur qui est destiné à retenir les boues, les déchets lourds mais également les eaux grasses.

Le traitement paysager des espaces sera mis en valeur grâce à différents espaces naturels à proximité des limites de propriété et autour du bassin tampon.

Sur la parcelle un ensemble de 221 arbres seront plantés, ces arbres seront des essences locales. L’objectif est de faire un écran entre la zone d’activité et la zone agricole.

II.2.5. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le programme de gestion des eaux pluviales comprend :

- Un réseau pluvial qui collecte les eaux pluviales de ruissellement des voiries, parking et des toitures, disposés dans l'emprise du projet ;
- L'ouvrage tampon sera un bassin tampon paysager qui va tamponner les eaux pluviales de l'ensemble du projet pour les restituer au milieu naturel avec un débit de fuite vers une bétoire. Cet ouvrage

Ce système d'assainissement est destiné uniquement à recevoir les eaux pluviales provenant du projet (eaux de ruissellement des toitures, des voiries, des espaces verts et des parkings).

Compte-tenu de l'enjeu et de la vulnérabilité des biens et des personnes en aval, les hypothèses de dimensionnement sont les suivantes :

- Dimensionnement pour une pluie de retour 100 ans au minimum,
- Limitation des débits de fuite de l'ensemble du système à **13 l/s (46,80 m³/h)**,
- Restitution des eaux pluviales du projet au milieu naturel après tampon dans l'ouvrage tampon.

La réalisation du projet implique l'imperméabilisation, à terme, d'environ 70,3 % de la surface concernée. Le détail est donné ci-dessous :

	Surfaces globales (m ²)	Coefficient de ruissellement (%)	Surfaces actives résultantes (m ²)
Voiries, parkings	10 080	100	10 080
Toitures	28 267	100	28 267
Espaces verts	28 291	30	8487,3
TOTAL	66 638	70,3	46 846,5

Cette imperméabilisation des sols est susceptible d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial. En effet, elle entraîne une concentration rapide des eaux pluviales et une diminution du temps de concentration.

Le projet comprend donc un ensemble d'aménagements, combinés pour former un programme d'assainissement pluvial cohérent.

< GESTION DES EAUX PLUVIALES

Un système d'assainissement pluvial sera installé de manière à pouvoir drainer toutes les eaux pluviales de l'ensemble des toitures, des voiries, parkings et d'espaces verts, vers un réseau souterrain de canalisations, puis vers un bassin à incendie qui surversera vers le bassin tampon paysager. Le bassin tampon paysager contiendra une mare tampon permanente. Le volume de la mare tampon et du bassin à incendie sont considérés comme des volumes morts.

Le bassin d'incendie sera étanche avec un géotextile, une géomembrane, une géo-épaisseur sur la dalle béton fibré avec une épaisseur de 20 cm.

L'ouvrage tampon permettra de diminuer le débit de pointe et de stocker 2686 m³.

Il se vidangera par débit de fuite de 13 l/s vers le milieu naturel.

< SYNTHESE

Le tableau ci-dessous présente le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

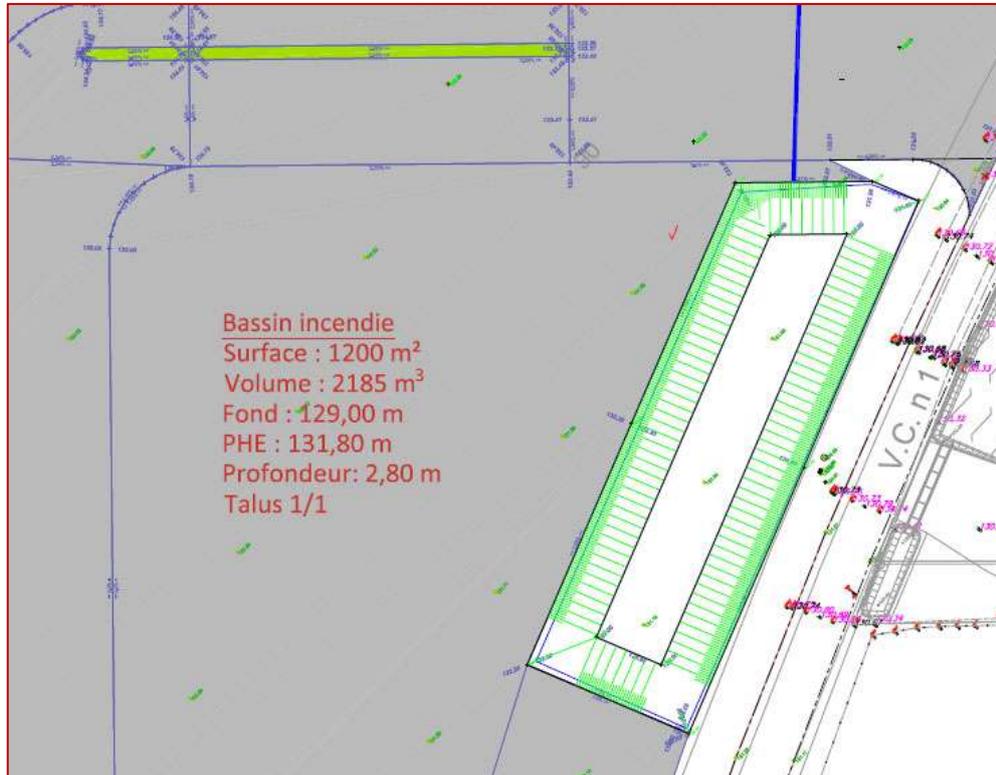
Les notes de calculs détaillées sont fournies ci-dessous :

Surface totale (m ²)	66 638
Coefficient de ruissellement global retenu (% , sur centennale)	70,3
Surfaces actives prises en compte (m ²)	42 048,6
Débit de fuite global limité (l/s)	13 l/s
Débit de fuite (m ³ /h)	46,80 m³/h
Volume global à retenir pour une protection centennale en m ³	2200 m³
Volume global retenu par le maître d'ouvrage en m ³	2686 m³

Nous testerons également le comportement des ouvrages tampons pour des longues pluies d'hiver, dans le paragraphe sur les impacts du projet afin de vérifier le dimensionnement. Le paragraphe consacré aux fréquences de surverse détaillera davantage l'efficacité attendue des ouvrages.

La restitution au milieu naturel des eaux s'effectuera par débit de fuite de 13 l/s, avant de rejoindre le milieu naturel.

Détails du bassin d'incendie :



2

Coupe de principe du bassin d'incendie étanche :

Bassin incendie étanche



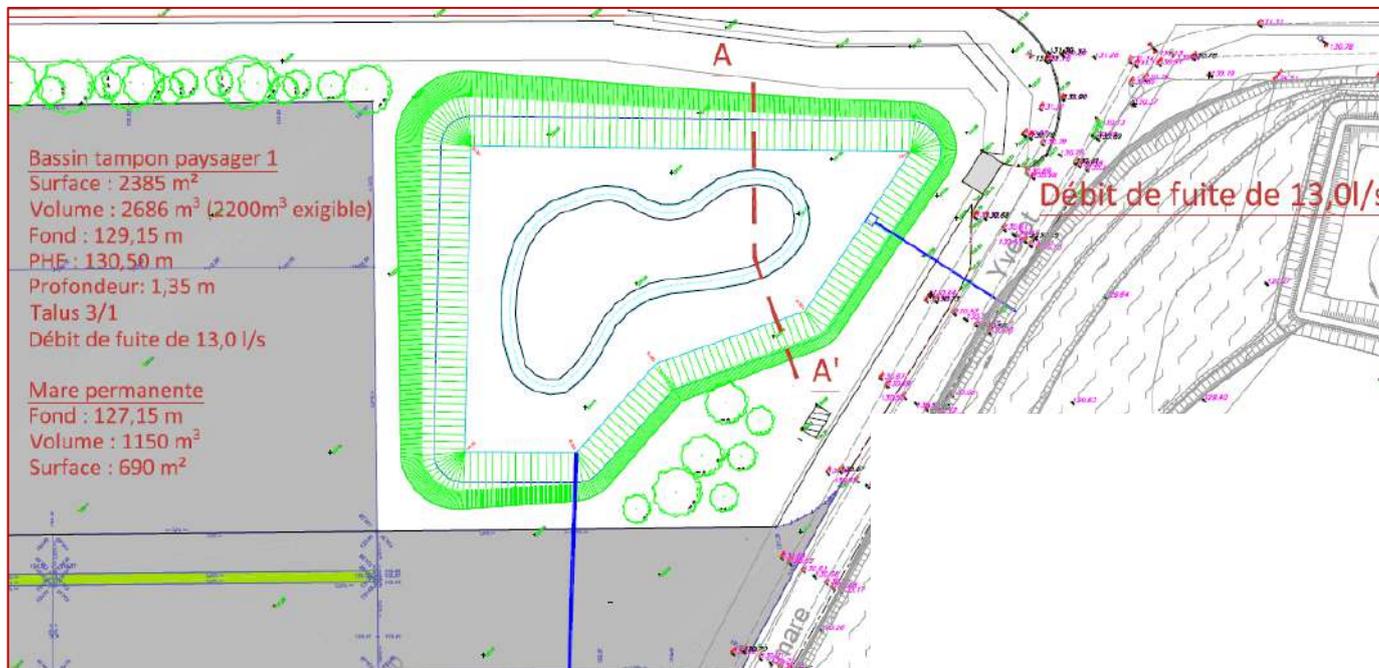


PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE-LES BAONS

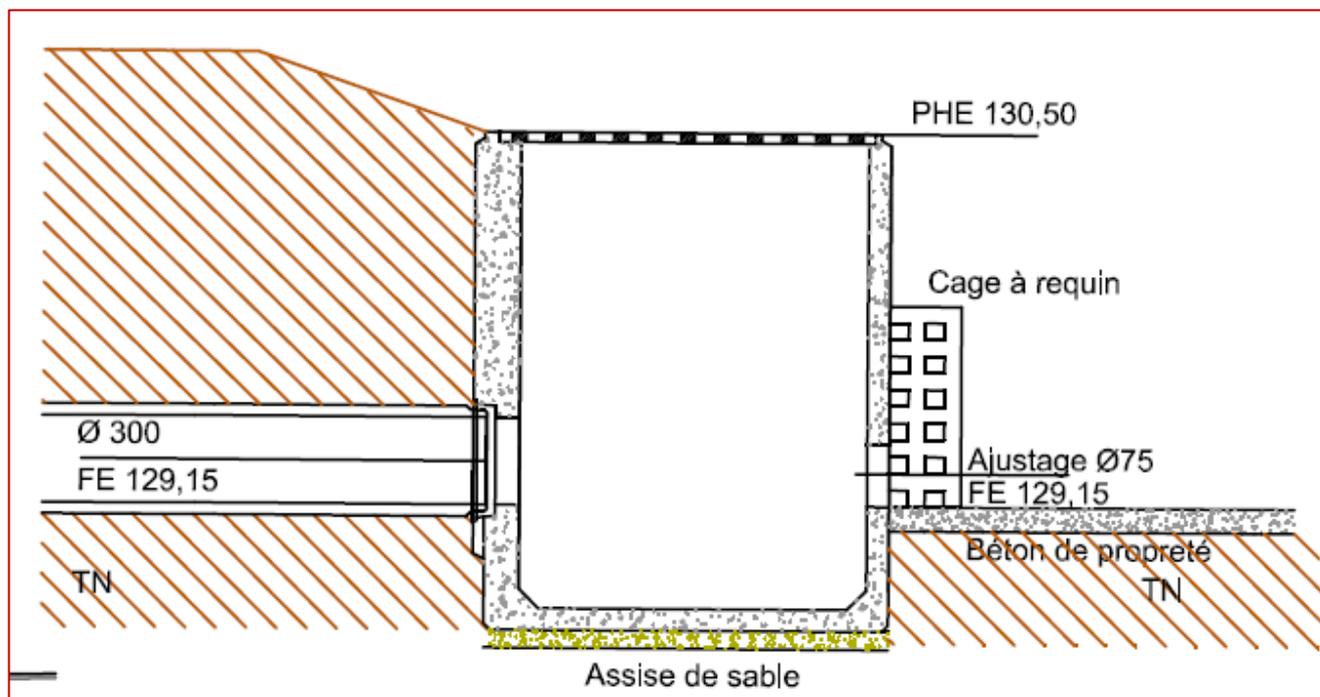


Détails du bassin tampon paysager et la coupe de principe de l'ouvrage de fuite

Détails du bassin tampon paysager :



Coupe de principe de l'ouvrage de fuite du bassin tampon paysager :





Décapage de la terre végétale



Réalisation des terrassements



Décompactage et griffage



Recapage de la terre végétale



Finition des terrassements



Engazonnement et plantation



Attente de la levée avant la mise en eau



Première mise en eau de l'ouvrage



Evolution de l'ouvrage année 1



Evolution de l'ouvrage année 2



**PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE
D'ECRETTEVILLE-LES BAONS**

Principe de réalisation d'un ouvrage étanche



II.2.6. VOLET PAYSAGER

Le projet de construction comportera :

- La mise en place de plantations épuratrices dans l'emprise de la mare tampon et du bassin tampon paysager. plantations sont de type massette, carex, iris pseudoacorus, iris sibirica, menthe.
- L'engazonnement des accotements ;
- L'engazonnement et les plantations des espaces verts ;
- Plantation d'arbustes d'essence locale :
 - Bosquet nord 34 arbres,
 - Plantation de 32 arbres en limite nord-ouest,
 - Bosquet Ouest 15 arbres,
 - Plantation de 68 arbres le long de RD926 soit un 1 arbre tout les 5 m,
 - Bosquet angle nord-est 12 arbres ;
 - Limite sud-ouest 30 arbres,
 - Bosquet bassin d'incendie 30 arbres,
 - Plantation de 30 arbres en limite sud-ouest
- Dans le cadre du projet un total de 221 arbres seront plantés avec une haie doublée d'essence locale.



II.2.7. PHASAGE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux de VRD sera réalisé en une tranche.

Les travaux comprennent la réalisation :

- du système d'assainissement pluvial,
- des terrassements,
- de l'engazonnement des espaces verts après reprofilage,

Les travaux devraient se dérouler en 2024.

II.2.8. COUT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Les coûts des mesures environnementales sont indiqués, la mise en place d'un ensemble d'aménagements gestion des eaux pluviales et de protection de la ressource en eau, s'agissant globalement d'une mesure compensatoire aux impacts potentiels engendrés.

Le coût prévisible des travaux pour réaliser les mesures environnementales est d'environ 100 000 euros H.T., décomposé comme suit :

	Coût €HT	estimatif
Espaces verts (y.c. plantations, modelages, paysagement, engazonnement et végétalisation)	40 000	
Système d'assainissement pluvial (y.c. terrassement, clôtures, surverse, végétalisation, cadres, sécurités)	60 000	
Total €HT	100 000	

III. EFFETS PRÉVISIBLES ET MESURES ASSOCIÉES

III.1. EFFETS TEMPORAIRES

Concernant l'impact du ruissellement pendant la réalisation des travaux, il sera le même qu'actuellement, c'est à dire un très faible ruissellement vers le milieu naturel.

La phase de travaux consiste à réaliser des terrassements, élever des bâtiments et mettre en place des équipements.

Au-delà des réalisations en elles-mêmes, les travaux supposent aussi l'acheminement et le stockage avant emploi des matériaux et des équipements mis en œuvre.

Les effets sont essentiellement liés :

- Aux déplacements et à l'emploi des engins en site propre (bruits de moteurs, signal de recul, percussion des substrats) ;
 - A la circulation hors site des véhicules, qui induit une augmentation du trafic mais aussi une modification de la typologie des véhicules fréquentant le secteur (poids lourds) ;
 - Au stockage de matériaux (déblais issus des excavations et remblais, notamment).
- ✓ **Aucune vulnérabilité particulière n'est à prendre en compte.**
- -
 - **Installations de chantier**

L'Entrepreneur sera tenu d'avoir en permanence sur site, pendant la durée des travaux, une installation de chantier conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et aux exigences du CCAP. Les installations sont précisées dans les plans d'installations de chantier. La circulation des engins, ainsi que leur stationnement, sera étudié pour permettre la poursuite du transit sur cette route dans des conditions satisfaisantes.

- **Circulation et stationnement**

La circulation des engins, ainsi que leur stationnement, sera étudié de sorte à permettre dans des conditions satisfaisantes la poursuite du transit sur la route. En particulier, les travaux sous voirie ne pourront pas induire l'interruption du trafic.

Une attention particulière sera portée au maintien des accès habituels pour les différents usagers : riverains.

Concernant le plan de circulation de chantier, les accès aux différents sites seront bien indiqués aux entreprises attributaires. Les tronçons de voiries publiques empruntés seront dotés d'une signalisation appropriée. La circulation des engins, ainsi que leur stationnement, sera étudié pour permettre la poursuite du transit sur cette route dans des conditions satisfaisantes. Pour éviter de générer un risque de glissade sur les chaussées, les routes seront nettoyées au minimum quotidiennement.

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne dans les rues voisines ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises.

Le plan d'organisation du chantier prévoit une aire de stationnement des véhicules du personnel.

Les travaux et la signalisation seront effectués conformément à la réglementation.

- **Gestion des déblais et des émissions de poussières**

Lors du stockage des déblais, les matériaux peuvent, s'ils sont laissés en vrac sur site, être remis en mouvement par le vent, ce qui occasionne des émissions de poussières, ou entraînés par la pluie, ce qui génère des eaux très chargées en matières en suspension.

Le stockage en vrac impose la gestion des ruissellements de temps de pluie, en particulier leur décantation avant le rejet dans le réseau pluvial, souterrain ou de surface.

Plusieurs solutions techniques sont envisageables pour réaliser le chantier dans des conditions acceptables de sécurité et de bien être pour les personnes, ainsi que de protection de l'environnement. L'intérêt des méthodes d'excavation et de stockage utilisées sera évalué au regard des préconisations de l'alinéa 7 du II de l'article R.122-5-I du code l'environnement relatif aux mesures correctives, qui fixe un ordre préférentiel décroissant selon que les mesures permettent d'éviter, de réduire enfin de compenser les effets du projet.

Pour réduire l'effet à la source, le réemploi des matériaux de bonne qualité extraits sur le site comme remblais, permet de limiter les évacuations, ce qui diminue le tonnage de déchets à mettre en décharge. Ce choix réduit aussi les prélèvements de matériaux carrière, ainsi que les flux de camions. Le recours au terrassement par aspiration, ou au stockage des déchets en big bags permet aussi d'éviter les incidences des terrassements

Lorsque les pratiques retenues génèrent des poussières, des mesures correctives doivent être prises :

- . les voiries publiques empruntées par les poids lourds seront nettoyées si besoin ;
- . par temps sec, un arrosage est effectué sur le chantier afin d'humidifier les zones de terrassements ou de démolition, un système visant à diminuer l'émission de poussière durant le transport par camion de déblais, matériaux, est mis en place (bâche ou arrosage de bennes).
- . les épandages de chaux, si requis, seront réalisées lors de conditions climatiques favorables (vents faibles).
- . les découpes de pierre et de béton sur le site sont réalisées avec arrosage pour réduire les projections de poussières. Les découpes et meulages de métal sont faits avec protection d'un écran stoppant les particules incandescentes, si la limite du chantier est à moins de 5 m du lieu de découpe.

- Gestion de l'eau

La préservation de la qualité des eaux de surfaces et souterraines suppose le contrôle des installations sanitaires de chantier.

Les entreprises devront prévoir l'aménagement d'une aire de lavage et de services pour les engins de chantier. Les eaux de lessivage de cette aire seront récupérées dans un bassin décanteur/déshuileur, puis traitées avant réutilisation, avant leur élimination périodique (rejet dans des canalisations existantes ou transport vers un lieu agréé).

Les engins doivent être récents, bien entretenus, et utiliser une huile non polluante. Le déversement de déchets liquides ou solides est interdit. Le stockage des hydrocarbures et des autres substances nécessaires à la maintenance et à l'entretien mais potentiellement polluantes sera réalisé dans des zones de stockage avec bacs de rétention et mise à disposition de produits résorbants. Le gros entretien des engins n'est pas réalisé sur site.

Les éventuels produits dangereux utilisés sur le chantier seront stockés dans des conditions limitant au maximum le risque de pollution du milieu naturel, avec une sécurisation de l'accès et une signalétique adaptée au risque :

- . stockage sur rétention,
- . stockage dans des cuves équipées de double peau,
- . stockage dans des milieux imperméables et éloignés de zones sensibles,
- . Aucun autre stockage ne sera admis en dehors de ces zones qui seront également équipées de moyens de lutte contre l'incendie. L'étiquetage réglementaire de toutes les cuves, fûts, bidons et pots sera surveillé.

Les réseaux neufs sont mis en œuvre dans le respect des bonnes pratiques reconnues pour ce type de travaux (qualité de matériaux et de la pose).

Cette pose fait néanmoins aussi l'objet d'essais spécifiques, destinés à vérifier le compactage des matériaux encaissants et l'étanchéité des réseaux créés (pérennité de l'équipement et adéquation à sa destination).

Pour les réseaux EP et EU un passage caméra permet une vérification visuelle de la qualité de la pose effectuée.

Pour les canalisations AEP, une désinfection est opérée avant la mise en service pour garantir son innocuité.

- **Limitation des nuisances sonores et vibrations**

Les matériels et engins de chantier seront conformes à la réglementation. Les travaux seront réalisées en milieu rural et en domaine propre, mais également à proximité d'habitations.

Pour chaque intervenant, une analyse sur l'impact sonore des travaux devra être réalisée et son organisation adaptée.

Les limitations suivantes, conformément à la réglementation, seront respectées :

- . Niveau sonore maximum des engins : 80 dB(A) à 10 m de distance ;
- . Niveau sonore maximum des bruits aériens de l'ordre de 75 dB(A) entre 7h00 et 19h00.

Un maximum de précautions pour limiter le bruit sera pris par les entreprises présentes sur le chantier :

- . Mise en place d'un plan d'utilisation des engins bruyants ;
- . Optimisation des approvisionnements et des livraisons, avec un plan de circulation des camions pour éviter les manœuvres intempestives ;
- . Programmation des travaux pour limiter la gêne des riverains, notamment limitation des plages d'intervention sur site (interruption de 21h à 6h, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée).

La préfabrication en usine des pièces qui peuvent l'être est aussi favorisée.

Compte-tenu de la nature des travaux et de l'état initial de l'environnement préalablement détaillé, la phase de chantier n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'environnement naturel ou en tant que cadre de vie.

III.2. MESURES PARTICULIÈRES EN PHASE CHANTIER

Lors de la réalisation d'un projet, la phase de chantier présente des risques particuliers pour les milieux naturels, de la phase préalable à celle de la remise en état de ces milieux. L'apport excessif de sédiments engendre de très nombreux impacts sur les composantes physiques et biologiques des milieux aquatiques.

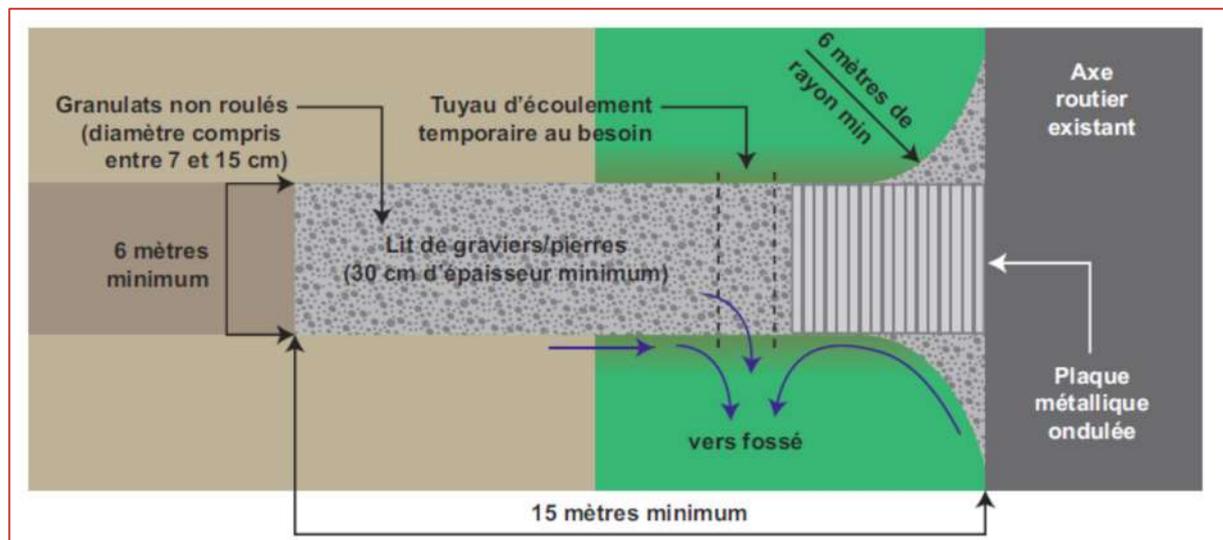
Les bonnes pratiques environnementales ont un usage provisoire, phase chantier, afin de limiter les départs de matières en suspension et d'éviter les coulées de boues. Le choix des dispositifs doit être adapté au cas par cas, en fonction des spécificités propres à chaque chantier.

✓ Accès chantier

Les accès au chantier constituent des points sensibles. Les pneus et chenilles des engins de chantier transportent d'importantes quantités de boue vers la voie publique susceptibles d'engendrer un risque à la circulation et des pollutions au sein du réseau d'assainissement ou vers le milieu aquatique le plus proche.

Afin de nettoyer les roues et de limiter les écoulements superficiels vers l'extérieur, différentes surfaces de roulement (dites « nettoyeurs décrotteurs fixes ») peuvent être aménagées, comprenant :

- une fosse drainante en granulats, de type « bac à cailloux » ;
- une plaque de roulement, dont la longueur est adaptée au diamètre des roues et dont la forme ondulée écarte la gomme des pneus pour faire tomber la boue et les cailloux incrustés.



↑ Schéma de principe d'un aménagement des accès chantier

Pour l'entretien, il faudra :

- Nettoyer la partie terminale de l'accès au chantier pour éviter que les cailloux ne se répandent sur la chaussée ;
- Retirer régulièrement de la voirie publique (a minima à la fin de chaque journée), les boues et autres sédiments résiduels issus du chantier ;
- Inspecter très régulièrement les dispositifs et veiller à éviter l'accumulation de sédiments de part et d'autre de l'accès.

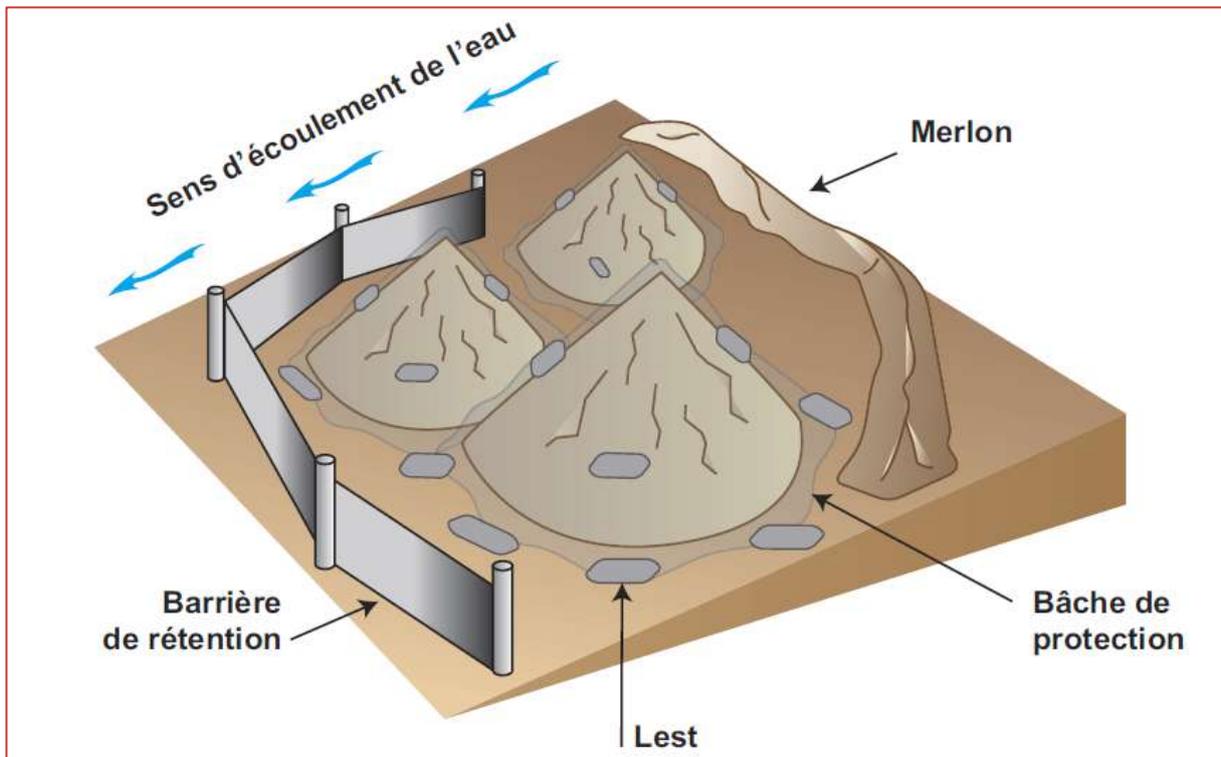
✓ Protection des dépôts provisoires

Le stockage provisoire de dépôts issus des déblais / remblais est nécessaire au cours des terrassements.

Non protégés, les matériaux déposés sont soumis à l'érosion et constituent une source potentielle d'émission de poussières par temps de grand vent et de pollution des milieux aquatiques lors d'épisodes pluvieux.

La protection des dépôts provisoires comprend deux bonnes pratiques cumulées :

- couverture des dépôts provisoires à l'aide soit de mulch, soit de bâches en polyéthylène souple lestées ;
- encerclement des dépôts provisoires à l'aide de barrières de rétention empêchant les sédiments de quitter la zone de stockage (merlons en amont, géotextile ou boudin de rétention en aval).



↑ Schéma de principe de protection de dépôts provisoires

✓ Seuil anti-érosion



↑ Noue équipée de seuils en granulats concassés

Les seuils anti-érosion permettent de ralentir la vitesse d'écoulement de l'eau au fond des fossés ou des noues. Il s'agit de dispositifs temporaires généralement installés en série au fond des noues de collecte. Ils sont composés de divers matériaux tels que des granulats concassés, des sacs de sable ou graviers, des boudins, de la paille décompactée ou des dispositifs spécifiquement conçus à cet effet.

L'objectif de ce systèmes est de :

- Lutter contre l'érosion ;
- Dissiper l'énergie hydraulique en diminuant les vitesses d'écoulement ;
- Piéger les sédiments grossiers ;
- Diminuer les volumes de sédiments à traiter au point bas du chanier.

Les seuils anti-érosion sont retirés en fin de chantier, uniquement lorsque les surfaces décapées en amont sont végétalisées et que les dispositifs définitifs de collecte des écoulements superficiels sont opérationnels.

✓ **Protection des exutoires**

Plusieurs types de dispositifs pour la protection des exutoires sont disponibles, dont les principes sont basés :

- soit sur la limitation des points de contact entre l'eau et les surfaces à protéger : géotextiles biodégradables à même le sol, géomembranes renforcées ;



- soit sur la diminution de la vitesse du courant : en ajoutant des dispositifs de dissipation de l'énergie hydraulique : gabions, boudins, tapis de granulats concassés.

Le dispositif doit être choisit en fonction de leur capacité à résister à l'érosion, du potentiel érosif du sol, du débit, de la pente, des enjeux en aval, de la place disponible et de la durée du rejet.

Au niveau de l'entretien, il faut vérifier régulièrement (notamment après les premiers épisodes pluvieux) l'absence d'érosion autour et en aval du dispositif, et si nécessaire, adapter ou compléter le dispositif pour mieux dissiper l'énergie hydraulique.

↑ ***Dispositifs temporaires de protection des points de rejet***

✓ **Ensemencement**

L'enherbement des ouvrages tampons constitue l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre l'érosion des sols.

L'ensemencement sera effectuer sur toutes les surfaces travaillées.

La composition générale du mélange de graines à employer sera faite pour une exposition ensoleillée, à raison de 3,5 kg à l'are.

Le ray-grass est indispensable dans la constitution du mélange, sa croissance rapide protégeant la croissance des espèces à végétation lente ; toutefois, sa proportion ne devra pas dépasser 30 % du mélange, du fait qu'il disparaît rapidement avec les gelées du premier Hiver.

III.3. IMPACT DU RUISSELLEMENT EN PHASE TRAVAUX

Lors de la réalisation du projet, la phase de chantier débutera par la création de l'ouvrage tampon, ainsi que le réseau d'eau pluviale.

La phase de travaux consiste à réaliser des terrassements, élever des bâtiments et mettre en place des équipements.

III.4. ENGAGEMENT PHASE TRAVAUX

Lors de la réalisation du projet, le maître d'ouvrage sera vigilant aux accès du chantier, notamment au nettoyage des roues et de limiter les écoulements superficiels vers l'extérieur. Il n'y aura pas de sortie d'engin sur le domaine public pendant les terrassements de l'ensemble du projet.

Les voiries, avec finition grave bitume seront réalisées en première phase (chantier propre et sécuritaire). Un balaye hebdomadaire sera effectué. L'entreprise devra également réaliser un passage caméra permet une vérification visuelle de la qualité de la pose effectuée, pour le réseau EP.

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir les plans d'exécution et les plans de récolement des installations de gestion des eaux pluviales à la DDTM de Seine Maritime.

III.5. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Par rapport à la situation actuelle, la surface ruisselant génère un débit de pointe sur un orage centennal de 672l/s au point bas (Cr de 30%, cf. §annexe hydraulique).

Une fois l’aménagement réalisé, le débit de fuite sera ramené à 13 l/s après tampon, soit une réduction d’environ 98,1 % de moins que le débit actuel.

Un système d’assainissement pluvial sera installé de manière à pouvoir recueillir toutes les eaux pluviales de l’ensemble des voiries, parkings, toitures et des espaces verts qui seront acheminées par un réseau pluvial, dirigées vers un bassin a incendie (bassin étanche) qui surversera vers un bassin tampon paysager (ouvrage tampon) pour restituer les eaux par débit de fuite vers une bêteoire.



Volume tampon global de **2686 m³ (exigible 2200 m³)** :

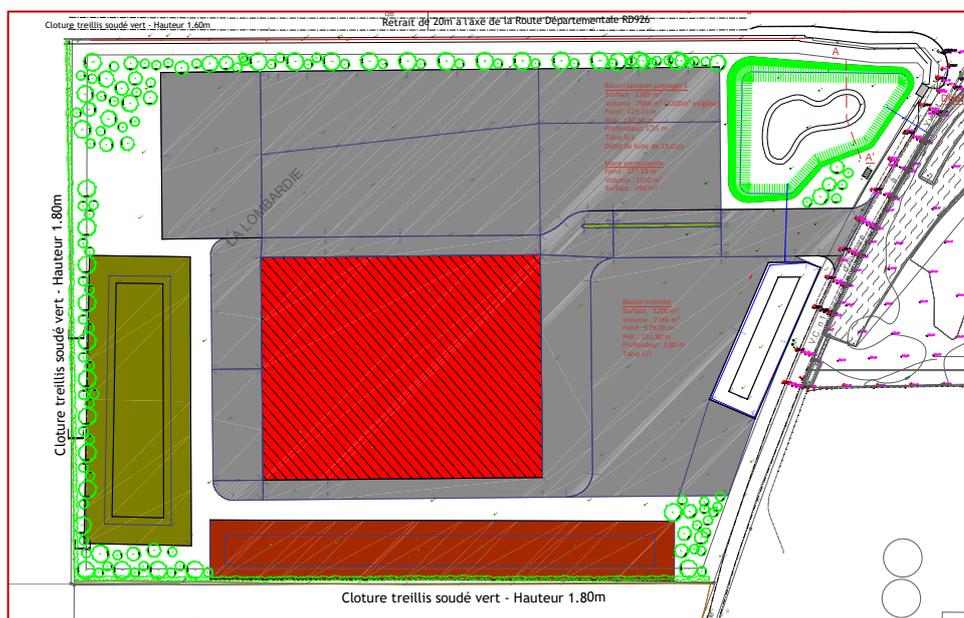
Le bassin d’incendie surversera vers le bassin tampon paysager.

- **Bassin tampon paysager** : volume global de 2686 m³ (exigible 2200 m³) avec une profondeur d’eau maximale de 1,35 m, des pentes de 3/1. La surface est de 2 385 m² et le fond de 129,15 mNGF et les plus hautes eaux de 130,50 mNGF. Une mare permanente qui a une surface de 690 m², un volume de 1 150 m³ et un fond à 127,15 mNGF.

Le bassin tampon paysager se vidangera par débit de fuite de 13,0 l/s vers le milieu naturel.

- **Bassin à incendie** : volume de 2185 m³, la surface est de 1200 m², la profondeur d’eau maximale est de 2,80 m. Les pentes de talus sont de 1/1.

L’ouvrage tampon se videra par **débit de fuite de 13,0 l/s** vers le milieu naturel. Le cas exceptionnel de l’insuffisance du système par rapport aux précipitations subies pris en compte dans la conception du projet : le bassin tampon sera équipé d’une surverse, destiné à prévenir tous dommages aux biens et aux personnes.



III.6. ESTIMATION DES FRÉQUENCES DES SURVERSES

Les ouvrages tampons sont conçus pour capter intégralement une pluie d'orage de courte durée. Dans les faits, il convient également de tester l'efficacité des ouvrages pour tous les types de pluie et dans les conditions réelles de fonctionnement du système.

Pour cela, la capacité hydraulique du système doit être raisonnée en dynamique et non en statique. Les eaux admissibles sont la somme de la capacité des ouvrages tampons et du débit de fuite :

$$V_{\text{tampon admissible}} = V_{\text{capacité statique}}^{(1)} + [Q_{\text{fuite}} \times \text{temps}]^{(2)}$$

Appliqué au système de gestion des eaux pluviales :

(1) : la capacité statique déterminée par les caractéristiques hydrauliques du programme, telles que :

- impluvium 66 638 m², coefficient ruissellement global 70,3 % % surface active globale 46 846,5 m² ;
- Qfuite réel de 13 l/s ou 46,80 m³/h % volume tampon de 2 686 m³.

Une simulation est effectuée sur le système de gestion des eaux pluviales.

Bassin tampon enherbé : impluvium 66 638 m², coefficient de ruissellement de 70,3 %, surfaces actives de 46 846,5 m², volume tampon global 2 686 m³, Qf maximal = 13 l/s soit 70,3 m³/h.

Temps (h)	Volume admissible (m ³)	Lame d'eau acceptable correspondante (mm)	Degré de protection estimé (ans)
0,5	2686 + (13 x 0,5) = 2709,4	57,8	> 100
1	2686 + (13 x 1) = 2732,8	58,3	> 100
2	2779,6	59,3	> 100
24	3809,2	81,3	> 100
48	4932,4	105,3	> 100

Il ressort de ce tableau que :

- Les lames d'eau acceptables correspondent à des hauteurs de pluies supérieures à 100 ans,
- Le système peut faire face à des épisodes orageux intenses mais très courts et à des longues pluies d'hiver sans surverser, pour des épisodes pluvieux de période de retour supérieure à 100 ans au pire,
- Statistiquement l'ouvrage ne surversera que très peu fréquemment. L'ouvrage est donc suffisamment dimensionné pour faire face à tous les types d'épisodes pluvieux.

Le temps de concentration (durée que met la goutte d'eau la plus éloignée pour rejoindre le point bas) est estimé à 8 minutes. L'ouvrage peut capter une pluie de 57,5 mm sur cette durée (pluie largement plus que centennale).

III.7. INCIDENCES QUALITATIVES

Actuellement, en cas d'épisode pluvieux intense, les eaux pluviales qui tombent sur le secteur du futur projet ruissellent vers le talweg (milieu naturel).

A terme, les précipitations tombant sur le site du projet seront également prétraitées (bassin tampon enherbé), tamponnées avant d'être restituées en débit faible et régulier au milieu naturel.

Compte-tenu des prétraitements et des rendements épuratoires associés attendus, les eaux pluviales qui seront restituées au milieu naturel n'auront aucun impact sur la ressource.

Les charges contenues dans les eaux pluviales peuvent être appréhendées au travers de la bibliographie. La majorité des polluants restent fixés sur les matières en suspension (pollution particulaire et non dissoute).

Le tableau suivant synthétise les résultats de cette analyse bibliographique.

Les valeurs indiquées sont uniquement des ordres de grandeurs (valeurs moyennes) afin d'appréhender globalement les rendements épuratoires attendus :

Paramètre	Concentration moyenne dans les eaux pluviales (mg/l)	Part fixée sur les MES (adsorption) en %	Abattement attendu en %	Concentration finale dans les eaux restituées (en mg/l)
MES	235	-	85	35
DCO	180	85	75	45
DBO₅	25	90	85	3,7
Hydrocarbures totaux	5,5	90	97	0,16

- ✓ **Compte-tenu des prétraitements et des rendements épuratoires associés attendus, les eaux pluviales qui seront restituées au milieu naturel n'auront aucun impact sur la ressource.**

III.8. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

L'impact de la mise en place du projet s'exprime sur différentes sphères :

- Le sol et la végétation,
- Le sous-sol et la nappe souterraine.

III.8.1. SOL ET VÉGÉTATION

La zone intéressée par le projet d'aménagement est actuellement une zone de friche enherbée, elle ne renferme aucune espèce dont la préservation soit nécessaire.

De part, la conception même de l'ouvrage tampon, il constituera de manière intrinsèque une niche écologique plus intéressante qu'en situation actuelle.

La dimension éco-paysagère du projet permet de conclure à un impact positif sur la végétation. Il n'est donc pas d'appauvrissement écologique à prévoir.

III.8.2. SOUS-SOL ET NAPPE SOUTERRAINE

Les incidences sont positives par rapport à la situation actuelle. Le projet consiste en la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux de pluie ruisselées : les zones inondables permettront de limiter les débits et la décantation des eaux.

Le fonctionnement hydraulique du secteur sera néanmoins optimisé, du fait de la réduction des débits ruisselés (13 l/s) et à la décantation préalable.

La nature du projet, et les caractéristiques de l'ouvrage, permettent de garantir qu'aucune atteinte ne sera portée à l'intégrité de la ressource en eau souterraine. Au contraire, la mise en place de cet ouvrage va concourir à la maîtrise des débits ruisselés.





**PROJET D'AMENAGEMENT
SUR LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE-LES BAONS**

Exemples d'ouvrages similaires au projet



IV. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

IV.1. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

Le projet doit correspondre aux dispositions du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d’eau côtiers normands adopté le 23 mars 2022 par le Comité de bassin. Ce SDAGE renferme des orientations fondamentales, des orientations et des dispositions pour atteindre le bon état écologique des masses d’eau.

✓ Contexte juridique et portée du SDAGE

Introduits par la loi sur l’eau de 1992, qui a conduit à l’adoption du premier SDAGE en 1996, le contenu et la portée juridique du SDAGE ont depuis évolué pour faire du SDAGE 2016-2021 le plan de gestion du district hydrographique de la Seine au sens de la Directive Cadre sur l’Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE).

Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques.

L’objectif en est d’atteindre un bon état, voire un très bon état, des eaux douces, saumâtres, salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières, pour garantir la santé et la sécurité des citoyens et la vie dans les rivières et en mer, avec le souci constant d’une solidarité entre les différents territoires du bassin et aussi avec le milieu marin, en intégrant davantage la protection et la gestion écologiquement viable des eaux dans les autres politiques.

✓ SDAGE 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027 se place dans la continuité des SDAGE précédents (1996,2010-2015,2016-2021) et tient plus de la mise à jour du SDAGE 2016-2021 que de la refonte complète.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d’eaux côtiers normands se décline sous formes de grands enjeux qui vont contenir les 5 orientations fondamentales, 28 orientations et 123 dispositions

ORIENTATION FONDAMENTALES	ORIENTATIONS & DISPOSITIONS
OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l’eau restaurée	O 1.1 (D 1.1.1 à D 1.1.6), O 1.2 (D 1.2.1 à D 1.2.6), O 1.3 , (D 1.3.1 à 1.3.3) , O 1.4 (D 1.4.1 à D 1.4.4), O 1.5 (D 1.5.1 à D 1.5.5), O 1.6 (D 1.6.1 à D 1.6.7), O 1.7 (D 1.7.1 à D 1.7.2)
OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d’alimentation de captages d’eau potable	O 2.1 (D 2.1.1 à D 2.1.9), O 2.2 (D 2.2.1 à D 2.2.3), O 2.3 , (D 2.3.1 à 2.3.6) , O 2.4 (D 2.4.1 à D 2.4.4)
OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	O 3.1 (D 3.1.1 à D 3.1.5), O 3.2 (D 3.2.1 à D 3.2.6), O 3.3 , (D 3.3.1 à 3.3.3) , O 3.4 (D 3.4.1 à D 3.4.3)
OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	O 4.1 (D 4.1.1 à D 4.1.3), O 4.2 (D 4.2.1 à D 4.2.3), O 4.3 , (D 4.3.1 à 4.3.3) , O 4.4 (D 4.4.1 à D 4.4.7), O 4.5 (D 4.5.1 à D 4.5.4), O 4.6 (D 4.6.1 à D 4.6.5), O 4.7 (D 4.7.1 à D 4.7.4), O 4.8 (D 4.8.1 à D 4.8.3)
OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral	O 5.1 (D 5.1.1 à D 5.1.2), O 5.2 (D 5.2.1 à D 5.2.4), O 5.3 , (D 5.3.1 à 5.3.4) , O 5.4 (D 5.4.1 à D 5.4.5), O 5.5 (D 5.5.1 à D 5.5.4)

Le SDAGE est établi en application des articles du code de l’environnement L 212-1, il permet de fixer les orientations principales puis assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

✓ **Aménagement des bassins versants pour réduire les pollutions diffuses**

< **Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable**

Les pollutions diffuses proviennent d'une multitude de sources liées à l'apport des substances en excès entraînées par le ruissellement, l'érosion des sols vers les cours d'eau, ou par infiltration vers les nappes, puis vers le milieu marin.

Ces pollutions sont un enjeu majeur pour la qualité de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Toutefois, ces pollutions affectent les aires de captages ainsi que les bassins versant. Pour cela, il est essentiel d'aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses. L'orientation 2.4 et la disposition 2.4.2 sont accès sur l'aménagement des bassins versants.

Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Le ruissellement, le drainage et l'érosion provoque le transfert des polluants. Ce transfert peut être diminuer avec la mise en place d'éléments fixes dans le paysage, mais également dans les documents d'urbanismes comme les PLU ou les PLUi et les zonages pluviaux.

Disposition_ 2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements,

Les documents d'urbanismes se doivent de s'accorder avec les objectifs du SDAGE pour maintenir les éléments fixes qui vont permettre de freiner les ruissellements. Au sein des secteurs les plus sensibles les collectivités ou les groupements compétents veillent à définir les objectifs de densité minimale d'élément fixes par exemples des bosquets, des haies, des thalwegs, etc..).

Les PLU(i) qui intégré ces éléments répondent aux articles du code de l'Urbanisme L. 151-19 et L. 151-23. Les règlements du PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage.

Il est recommandé que les éléments fixes du paysage soient conservés lors des aménagements ruraux fonciers.

- ✓ Dans le cadre du projet, les éléments fixes du paysage sont généralement conservés ou alors ils sont renforcés pour permettre de freiner les ruissellements.
- ✓ La mise en place de ses ouvrages de gestion des eaux pluviales quand ils sont absents permet de diminuer le flux ruisselé sur le secteur du projet de 98,1 % pour une pluie centennale.
- ✓ La part des espaces verts dans le projet s'élève à 42 %.

✓ **Diminution des pressions ponctuelles**

< **Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles**

Afin d'obtenir un terrain sain, il est nécessaire de réduire les pressions ponctuelles qui correspondent aux rejets des installations industrielles, ou bien des stations de traitement des eaux. Ces rejets sont également des rejets urbains par un temps pluvieux et des pollutions provenant des fuites des installations sanitaires non collectives.

L'imperméabilisation des sols est à l'origine des modifications significatives du cycle naturel de l'eau afin de réduire ces modifications, il est indispensable d'améliorer la collecte des eaux et d'adapter les rejets d'assainissements (orientation 3.2 et 3.3).

Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Disposition_ 3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire pour les collectivités territoriales d'inscrire dans les documents d'urbanismes les mesures envisagées pour la séquence ERC, si besoin.

A l'échelle du territoire pour pallier l'urbanisation sur le cycle de l'eau, il est envisageable de réaliser :

- Planifier des compensations des surfaces imperméabilisées (150% en milieu urbain et 100% en milieu rural),
- La compensation s'effectuera par une désimperméabilisation des surfaces déjà imperméabiliser.

✓ Cette désimperméabilisation permet d'être envisagée dans la séquence ERC.

Disposition_ 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés

Le principe consiste à améliorer la gestion des eaux pluviales et la perméabilité des sols du territoire qui sont déjà urbanisée.

L'objectif est de :

- Évaluer et de hiérarchiser et saisir les possibilités de dé raccordement des eaux pluviales,
- Examiner les possibilités de renaturation des espaces artificialisées (espaces collectifs),
- Désimperméabiliser les espaces libres par exemple les routes, les cours, les places et les voiries,
- Encourager les actions similaires réalisés par des propriétaires du privé,

Les projets de rénovation urbaine sont des opportunités importantes pour la désimperméabilisations des sols et la déconnexion des eaux pluviales des réseaux. Les porteurs de projets doivent prendre en compte la gestion intégrée des eaux pluviales dans leurs projets ou aménagement.

✓ Le projet tient compte la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement

✓ Des études hydrauliques sont faites par le bureau d'étude &COTONE ING&NIERIE.

Disposition_ 3.2.4 Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales :

Une disposition importante consiste en la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement ou diagnostic comprenant un « volet temps de pluie ou eaux pluviales » provenant de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Ces schémas vont permettre de gérer une gestion des eaux pluviales à la source (D 3.2.3) visant à limiter le dé raccordement des eaux pluviales des réseaux.

Les objectifs sont de :

- Améliorer la connaissance des aménagements et ouvrages de gestion des eaux pluviales et de leurs fonctionnements,
- Définir les objectifs adaptés au territoire pour acquérir le « zéro rejet d'eaux pluviales »,
- Obtenir des réponses à apporter aux dysfonctionnements observés,
- Sélectionner les secteurs à enjeux pour réaliser un zonage pluvial.

✓ La part des espaces verts dans le projet s'élève à 42 %.

✓ Dans le cadre du projet, l'ouvrage de gestion des eaux pluviales est un bassin tampon paysager avec une mare permanente. Un réseau permettra l'acheminement des eaux vers le bassin tampon paysager.

- ✓ Les eaux pluviales du projet sont gérées avec un débit de fuite car la perméabilité est défavorable pour l'infiltration. Ce débit de fuite est dirigé vers le milieu naturel.

Disposition_ 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux

Les collectivités et les autres acteurs publics sont incités à définir une stratégie pour aménager le territoire qui compte de l'aléa de ruissellement puis qui contribue à diminuer et réduire les ruissellements en préservant les éléments du paysage.

Afin de pouvoir déterminer une stratégie pour répondre aux enjeux d'une gestion intégrée des eaux pluviales et du ruissellement, les décisions prises par les collectivités doivent être compatibles avec plusieurs principes et objectifs.

Les objectifs sont :

- La réduction des volumes d'eaux pluviales collectés par les réseaux (fixer une hauteur d'eau minimale à valoriser sur l'emprise des projets, éviter les raccordements directs d'eaux pluviales au réseau),
 - Assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales (zéro rejet d'eaux pluviales),
 - Rechercher des solutions pour stocker l'eau pluviale (bassins végétalisés, jardins de pluie, toitures végétalisées),
 - Éviter l'imperméabilisation des sols (favoriser l'infiltration des eaux pluviales et fixer une part minimale de surfaces non-imperméabilisées).
- ✓ La part des espaces verts dans le projet s'élève à 42 %.
 - ✓ Dans le cadre du projet, l'ouvrage de gestion des eaux pluviales est un bassin tampon paysager avec une mare permanente. Un réseau permettra l'acheminement des eaux vers le bassin tampon paysager.
 - ✓ Les eaux pluviales du projet sont gérées avec un débit de fuite car la perméabilité est défavorable pour l'infiltration. Ce débit de fuite est dirigé vers le milieu naturel.

Disposition_ 3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

Dans le cadre de leur projet les aménageurs sont invités à prendre en compte :

- Gestion des eaux pluviales dès la conception du projet et pendant toute la durée de ce projet,
- Concevoir des projets pouvant gérer les eaux pluviales en favorisant l'infiltration (noues, bassins ou des toitures végétalisées),
- Vérifier que les travaux sont faits dans le respect de la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées.

Afin d'éviter les risques d'inondation par rapport au ruissellement pluvial, les projets qui sont soumis soit à une déclaration ou à une autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement doivent respecter ces principes :

- Le débit spécifique issu de la zone aménagée proposé par le pétitionnaire, en l'absence d'objectifs précis fixés par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, SDRIF, SRADDET, SCoT, PLU, zonages pluviaux, etc.), doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le périmètre du projet ;
- La neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales doit être le plus possible recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans, sans que cette recherche s'opère au détriment de l'abattement des pluies courantes.

Enfin, pour des pluies de période de retour supérieure à 30 ans ou si la neutralité hydraulique du projet n'est pas atteinte pour des pluies de période de retour inférieure à 30 ans, considérant les impacts du projet d'aménagement qui ne pourront pas être réduits, les effets du projet devront être analysés et anticipés (identification des axes d'écoulement, parcours de moindre dommage, identification des zones susceptibles d'être inondées).

Les mesures compensatoires dans ce cas ne peuvent pas être les modalités de gestion envisagée pour les eaux pluviales (noues d'infiltration, bassins végétalisés).

Tous les acteurs dans le cadre des projets sont incités à végétaliser dans délai de mise à nu.

- ✓ La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales est pensée dès le phase de conception à la phase de construction.
 - ✓ Les eaux pluviales sont gérées par débit de fuite vers le milieu naturel.
 - ✓ La mise en place de ses ouvrages de gestion des eaux pluviales quand ils sont absents permet de diminuer le flux ruisselé sur le secteur du projet de 98,1 % pour une pluie centennale.
 - ✓ **Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et limiter le ruissellement**
- < **Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique**

Les projections climatiques sur le bassin Seine-Normandie prévoit que les ressources en eau devraient diminuer de 10 à 30% d'ici 2050. Cette diminution entrainerait des déséquilibres si les usages restent inchangés, pour cela l'orientation fondamentale 4 préconise dans son orientation de prévenir les risques d'inondations locales et de coulées de boues en limitant le ruissellement en désimperméabilisant les sols.

Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Disposition_ 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'infiltration de l'eau dans les sols dans le SAGE,

Dans les SAGE ils doivent assurer la protection des zones les plus propices à l'amélioration de la capacité de stockage et à l'infiltration de l'eau dans les sols pour la recharge des nappes.

Il est nécessaire de :

- Délimiter et cartographier (base d'un diagnostic de terrain, topographie, hydrogéologie et hydroécologie, les zones les plus favorables à l'infiltration des eaux pour la recharge des nappes,
- Encourager l'occupation du sol et des pratiques favorables à l'infiltration (limitation de l'imperméabilisation),
- Mener des actions de sensibilisation auprès du public.

Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

Les ruissellements sont susceptibles de générer des impacts importants :

- Des massifs d'eau qui risquent de faire déborder les réseaux,
- Des érosions et les pertes de sols qui vont provoquer la déstabilisation des ouvrages, des phénomènes de coulées de boues,
- Des apports en polluants pouvant provoquer des risques sanitaires.

Disposition_ 4.2.1 Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle (PGRI 4.H.5)

Les groupements ou les collectivités sont incités à prendre en charge la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols. Ces structures en charge de ces compétences doivent assurer une coordination sur ces thématiques surtout quand des analyses des phénomènes d'aléas et des enjeux.

Disposition_ 4.2.2 Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant (PGRI 2.E.1)

Les maîtres d'ouvrages ou les structures concernés par l'aléa d'inondation par ruissellement sont invités à réaliser un diagnostic de cet aléa à l'échelle du bassin versant en incorporant :

- La typologie des événements pluvieux à l'origine d'inondations soit par ruissellement ou par débordement d'un cours d'eau,
- Les zones contributrices à l'aléa de ruissellement,
- Les axes d'écoulement,

- Les zones d'accumulation des eaux,
- Les éléments paysagés limitant le phénomène de ruissellement,
- Les facteurs aggravant les ruissellements,
- Les enjeux exposés de l'aléa de ruissellement,

Ces diagnostics vont venir consolider les connaissances existantes.

- ✓ Dans le cadre des projets se situant dans les secteurs des aléas d'inondations des diagnostics sont réalisés par le bureau d'étude &COTONE ING&NIERIE.

Disposition_ 4.2.3 Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant (PGRI 2.E.2)

Sur la base du diagnostic précédent les maîtres d'ouvrages et les structures porteuses de programme d'actions (PAPI, SAGE, etc.) doivent élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements. Cette stratégie doit être adaptés pour les différentes zones urbaines, agricoles et forestières.

Les objectifs sont à réaliser en matière d'occupation du sol (perméabilité et pratique culturales) et d'aménagement de l'espace permettant de ralentir les écoulements et de favoriser l'infiltration.

Le programme d'action peut se décliner sous plusieurs opérations :

- Aménagement adapté du territoire avec l'utilisation de technique d'hydraulique douce (haies, talus, noues), l'aménagement d'ouvrages structurants, la sensibilisation des acteurs sur les risques d'aléas aux ruissellements,
- ✓ Dans la gestion des eaux pluviales avant de dimensionner les ouvrages, des études de sols sont réalisées avec l'étude de la perméabilité afin de connaître la meilleure méthode pour gérer les eaux pluviales.
- ✓ Les aménagements sont adaptés avec des méthodes d'hydrauliques douce (noues, talus, etc.).
- ✓ La mise en place de ses ouvrages de gestion des eaux pluviales quand ils sont absents permet de diminuer le flux ruisselé sur le secteur du projet de 98,1 % pour une pluie centennale.

Orientation 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau

Disposition 4.3.2. Réduire la consommation d'eau potable

Les aménageurs et architectes sont invités à favoriser une gestion économe de l'eau dans la conception et l'équipement des bâtiments.

- ✓ La société Marrelle s'engage à la réutilisation des eaux pluviales dans le cadre de son projet d'aménagement sur la commune de ECRETTEVILLES-LES-BAONS.

Le SDAGE est donc respecté, dans la mesure où :

- ✓ le projet concilie développement local et gestion des eaux superficielles (création d'un assainissement pluvial adapté, doté des prétraitements adéquats),
- ✓ l'objectif de réduction des flux polluants par temps de pluie a été suivi en réalisant cette zone tampon,
- ✓ le système proposé, permet de maîtriser les ruissellements superficiels et de limiter les risques d'inondations, mais également de protéger la ressource en eau,
- ✓ la fiabilité du système est démontrée et que toutes les nuisances ont été prises en compte et des solutions techniques ont été apportées,
- ✓ un système rustique a été préféré, du fait de la simplicité de son exploitation et du contexte de la zone.

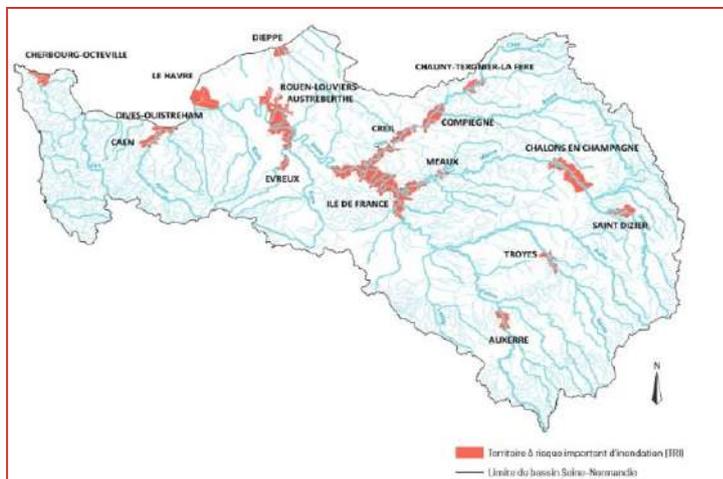
IV.2. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 Mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin. Il est entré en vigueur le lendemain de sa publication au Journal Officiel, 8 avril 2022. C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI fixe 4 objectifs :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité,
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages,
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise,
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70 % de la population et 72 % des emplois exposés aux risques sur le bassin.



↑ Carte localisation des TRI Seine Normandie

Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...).

La commune d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS n'est pas concernée par un Territoire à Risque important d'Inondation.

IV.3. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRCE

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** est le document cadre et réglementaire qui intègre la **Trame Verte et Bleue régionale**.

Il a été élaboré conjointement par l'Etat et la Région, en concertation avec les acteurs de l'environnement, réunis en comité régional. Ce schéma présente un diagnostic du territoire et les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales. Il identifie au 1/100 000^{ème} les milieux réservoirs et les corridors biologiques de Haute-Normandie et vers les régions voisines, Basse-Normandie, Picardie, Ile de France et Centre. Il présente un plan d'action stratégique tenant compte des enjeux régionaux et nationaux : par exemple, la restauration de la continuité aquatique des rivières côtières pour les poissons migrateurs.

Réglementairement, le SRCE doit être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUI, carte communal).

L'**objectif du SRCE** est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et des corridors biologiques suffisants à l'échelle de la région, pour les différentes espèces de la flore et la faune. Il doit définir les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau régional.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Elles sont définies par l'article R 371-19 du code de l'environnement, comme suit :

- Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Pour prendre en compte cette diversité biologique, cinq sous-trames correspondant aux grands types de milieux écologiques régionaux, ont été superposées et constituent la Trame Vert et Bleue :

- la sous-trame aquatique,
- la sous-trame humide,
- la sous-trame silicicole(milieux sur sable),
- la sous-trame calcicole,
- la sous-trame sylvo-arborée.

Les réservoirs correspondent à des milieux physiques, ils sont à préserver au maximum ou à restaurer. Ils sont cartographiés en couleurs foncées.

Réservoir par sous-trame	Milieux naturels et paysages régionaux
Aquatique	La Seine, les rivières, les ruisseaux et vastes étangs (Grand'Mare, Grande Noë).
Silicicole	Les pelouses sur sable des terrasses alluviales de la Seine, et pelouses ponctuellement présentes en pays de Bray, Vexin et vallée de l'Avre.
Calcicole	Les pelouses et les prairies permanentes du littoral et des coteaux calcaires des vallées.
Humide	Les zones humides des fonds de vallées (prairies, landes, tourbières, marais), du littoral, de l'estuaire de la Seine et du pays de Bray.
Boisé	Les bois et les grands massifs forestiers.

Légende
Réservoirs

— Réservoirs aquatiques
cours d'eau

■ Réservoirs calcicoles

■ Réservoirs aquatiques
plan d'eau

■ Réservoirs humides

■ Réservoirs silicicoles

■ Réservoirs boisés

Les corridors correspondent à un zonage. C'est à l'intérieur de ce zonage de passage potentiel des espèces, qu'il convient d'identifier les milieux naturels supports du vrai corridor physique. En préservant ces milieux supports, la fonction écologique du corridor sera garantie.

Corridors du SRCE par sous-trame	Milieux supports potentiels à repérer et à préserver localement	Exemples d'espèces ou de groupe d'espèces cibles
Calcicole faible déplacement	Pelouse sèche, prairie, talus herbeux, lisière, friche, végétation des bords de chemin, clairière, bande enherbée, arbre isolé, picane	Papillons, Criquets, Araignées (Argiope...), Lézards, Escargots, Viornes, Fusain, Orchidées, Origan, Thym, Lotier, Pimprenelle...
Silicicole faible déplacement	Pelouse sèche, friche, lande à genêts, marge de carrière alluvionnaire, végétation des bords de chemin, clairière, lisière	Criquets, Mante religieuse, Lézards, Crapauds, plantes pionnières annuelles (Jasione, Cotonière...), Bruyères, Genêt...
Humide faible déplacement	Prairie humide, prairie mésophile, noue, fossé, mare, source, lande humide, haie, ripisylve, roselière, mégaphorbiaie, végétation en bordure d'étang, bande enherbée, arbre à cavité	Tritons, Grenouilles, Couleuvre à collier, Libellules, Criquets, Papillons, Saule, Iris jaune, Reine des prés, Salicaire, Carex, Joncs, Lychnide fleur de coucou...
Boisé faible déplacement	Bois, bosquet, clos-masure, haie, alignement d'arbres, arbre isolé, arbre à cavité, verger, lisière, clairière	Tritons, Salamandre, Carabes, Fourmis, plantes des sous-bois (Fougères, Jacinthe des bois, Anémone des bois, Jonquille, Chèvrefeuille...), Lichens
Fort déplacement	Haie, mare, bosquet, clos-masure, alignement d'arbres, arbre isolé, prairie, verger, arbre à cavité, bandes enherbées, jachères culturales ou faune sauvage, végétation des bords de chemin	Renard, Chevreuil, Hérisson, Hermine, Oiseaux, Chauves-souris, Papillons, Abeille

Sur la carte du SRCE, les corridors sont cartographiés de couleur claire.

Légende Corridors		Corridors calcicoles faible déplacement		Corridors silicicoles faible déplacement
		Corridors humides faible déplacement		Corridors boisés faible déplacement
				Corridors fort déplacement

✓ **PRINCIPE DE PRESERVATION**

- Préserver les réservoirs au maximum.
- Les réservoirs d'une même sous-trame doivent être reliés entre eux par les corridors de la même sous-trame.
- Les différentes sous-trames doivent être reliées entre elles par les corridors, afin de prendre en compte les besoins des espèces à fort déplacement ou en divers habitats.
- Les entités naturelles régionales doivent être connectées entre elles.
- La continuité au sein de la même entité entre différentes régions doit être maintenue.
- Le respect de la continuité biologique au sein du corridor ne s'oppose pas à une certaine urbanisation ou un projet dans la mesure où tout le corridor n'est pas concerné et où il reste des passages possibles entre les réservoirs. Par contre un projet traversant l'ensemble du corridor ne respecterait pas la continuité écologique.
- La continuité doit être rétablie sur l'ensemble du corridor entre les réservoirs concernés (et non pas uniquement sur la zone de discontinuité).

✓ **PRISE EN COMPTE DU SRCE**

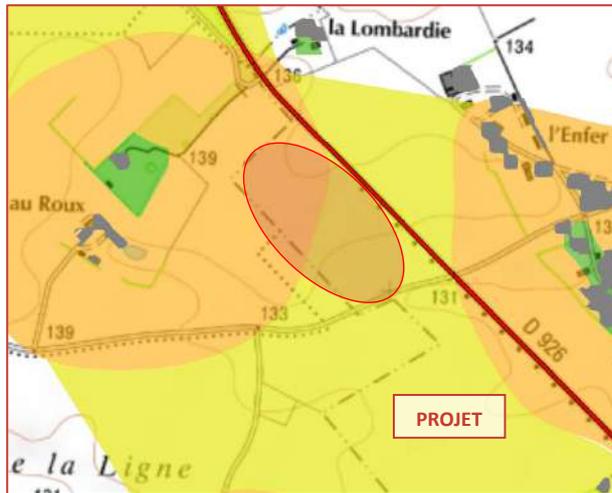
Il s'agit de :

- 1 - Limiter la consommation de l'espace
- 2 - Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité
- 3 - Préserver et restaurer les corridors écologiques

4 - Agir sur la fragmentation

5 - Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol

Pour répondre à ces objectifs, la prise en compte des continuités écologiques doit être régulièrement intégrée dans les activités et les projets menés par la commune et dans les opérations concernant son périmètre.



↑ Carte Trame Verte et Bleue (donnée CARMEN)

La carte de Trame Verte et Bleue (extrait ci-contre) indique que le projet est situé en zone Espace rural et dans une zone de corridors pour les espèces avec un fort déplacement.

Le terrain se situe sur la commune d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS, à l'Ouest du centre bourg propriété cadastrée section ZS n°90.

> Obstacles à la continuité	> Corridors
Autoroutes	Corridor calcicole pour espèces à faible déplacement
Principales liaisons routières	Corridor silicicole pour espèces à faible déplacement
Projets routiers	Corridor sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement
Voies ferrées (au moins 2 voies)	Corridor zone humide pour espèces à faible déplacement
Digues	Corridor pour espèces à fort déplacement
Espace rural	> Réservoirs de biodiversité
Infrastructures ferroviaires	Réservoirs aquatiques
Infrastructures routières	Réservoirs boisés
Zones urbaines	Réservoirs calcicoles
	Réservoirs humides
	Réservoirs silicicoles

Les travaux prévoient la réalisation des infrastructures nécessaires à la desserte de la Construction d'un bâtiment de type entrepôts non clos, de bureaux , d'une zone de stationnement et la réalisation d'espaces paysagers intégrant une réflexion de qualité en termes de biodiversité, de palette végétale, de gestion des eaux pluviales.

Le site se situe dans une zone d'activité mais il est considéré comme pauvre, ne présentant pas d'intérêt particulier. L'enjeu est donc de favoriser et mettre en valeur la biodiversité locale en portant une attention particulière aux continuités écologiques au cœur du projet.

Le traitement paysager des espaces sera mis en valeur grâce à différents espaces naturels à proximité des limites de propriété et autour du bassin tampon.

Dans la zone du projet sera intégré un ensemble de 220 arbres sur l'ensemble de la parcelle, afin de faire un écran entre la zone d'activité et la zone agricole. L'ouvrage tampon sera un lieu où la biodiversité pourra se développer.

V. ÉVITER – RÉDUIRE – COMPENSER

Le principe **ÉVITER – RÉDUIRE - COMPENSER** (ou « séquence éviter-réduire-compenser » - **ERC**) est un principe de développement durable visant à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement, et en particulier aucune perte nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps. Il est notamment inscrit dans stratégie européenne pour la biodiversité et doit être décliné par les États-membres dans leur législation.

Il repose sur 3 étapes consécutives, par ordre de priorité :

- 1- l'évitement des impacts en amont du projet ;
- 2- la réduction des impacts durant le projet ;
- 3- la compensation des impacts résiduels.

Les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc.

Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte tenu de cet ordre que l'on parle de « séquence éviter, réduire, compenser ».

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

La doctrine éviter, réduire, compenser affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions.

✓ **Concevoir le projet de moindre impact pour l'environnement**

Dans l'esprit de la **loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**, les procédures de décision publique doivent permettre de « *privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable* » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles.

Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet, lorsque c'est possible.

Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard des enjeux en présence, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable.

✓ **Donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction**

Les atteintes aux enjeux majeurs doivent être, en premier lieu, évitées.

L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet.

En matière de milieux naturels, on entend par enjeux majeurs ceux relatifs à la biodiversité remarquable (espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique, etc.), aux principales continuités écologiques (axes migrateurs, continuités identifiées dans les schémas régionaux de cohérence écologique lorsque l'échelle territoriale pertinente est la région, etc.).

Pour que l’ensemble de l’opération se déroule dans les meilleures conditions, un important travail de concertation a été réalisé très en amont avec l’ensemble des acteurs du projet et des expertises associés (architecte, hydrologue, naturaliste, acousticien...).

L’intégration de la doctrine « Eviter Réduire Compenser » dans la conception globale du projet a été initiée dès le choix du site pour aboutir à ce projet final, harmonieux et consensuel.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique le bilan environnemental global du projet :

Thématique	Etat actuel	Séquence Eviter-Réduire-Compenser	Etat projeté	Estimation des dépenses	Conclusion
Biodiversité & Paysage	<p><u>Biodiversité :</u> Le terrain est une zone de friche enherbée.</p> <p><u>Paysage :</u> Le terrain est actuellement situé dans une zone à vocation d’activité économique.</p>	<p>Eviter : site urbanisable, La commune d’ECRETTEVILLE-LES-BAONS est dotée d’un Plan local d’Urbanisme Intecommunal d’YVETOT. Le projet est situé en zone AUi : destinée à accueillir des projets d’urbanisation nouvelle à vocation économique.</p> <p>Réduire : en plus du faible intérêt environnemental initial, le projet a été conçu notamment en intégrant les prescriptions de l’architecte.</p> <p>Compenser : dans une optique de développement durable, les espaces verts seront plantés avec des essences locales.</p>	<p>L’opération concerne l’aménagement de 66.638 m² en la construction d’un entrepôts non clos, de bureaux, d’une zone de stationnement.</p> <p>Un ajout de 221 arbres d’essences locales (hêtres) sera planté au sud pour faire un écran entre la zone d’activité et la zone agricole.</p>	40.000 € HT	<p>Bilan environnemental positif, Le traitement paysager global vont augmenter le nombre d’espèces faunistique et floristique.</p>
Eaux pluviales Ruissellements Inondations	<p>Le secteur du projet est une friche enherbée.</p>	<p>Eviter : limitation des risques.</p> <p>Réduire : gestion raisonnées des eaux pluviales, limitation de l’imperméabilisation. La zone seront gérés par un système d’assainissement pluvial complet, combinant une protection centennale.</p> <p>Compenser : création d’ouvrage de régulation des eaux pluviales conformément à la doctrine départementale et une protection centennale.</p>	<p>Gestion des eaux pluviales maîtrisée.</p> <p>Bassin tampon : volume global de 2686 m³ avec un débit de fuite de 13 l/s vers le milieu naturel. L’ouvrage recevra les eaux du bassin d’incendie avec une surverse.</p>	60 000 €HT	Gain environnemental

<p>Environnement humain</p>	<p>Dent creuse Projet d'urbanisation nouvelle à vocation économique</p>	<p>Eviter : le présent projet a été conçu par l'acquisition amiable de terrains.</p> <p>Réduire et Compenser : le présent projet a été conçu pour permettre un développement économique harmonieux et intégré.</p> <p>Le projet s'inscrit dans la continuité de la zone d'activité existante.</p>	<p>Le site va permettre l'accueil de constructions à vocation d'activité économique mixtes : entrepôts, bureaux.</p>	<p>-</p>	<p>Gain environnemental</p>
------------------------------------	---	--	--	----------	------------------------------------

<p>Circulation et sécurité routière</p>	<p>Trafic routier faible</p>	<p>Eviter : le présent projet a été conçu dans les règles de l'art.</p> <p>Réduire et Compenser : Le projet sera desservi par une voirie. Pour éviter les déblais et remblais, le profil en long de la voirie suivra au maximum le terrain naturel. Recalibrage ponctuel afin d'assurer la desserte du site dans des conditions de sécurité satisfaisantes.</p>	<p>Trafic routier plus important mais dans des conditions de sécurité optimisées.</p>	<p>Accès 40 000 €HT</p>	<p>Bilan neutre du fait des mesures de compensation</p>
--	------------------------------	--	---	--------------------------------	--



MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

Les moyens de surveillance de bon état et de bon fonctionnement des ouvrages de régulation des circulations d'eaux superficielles sont naturellement liés à sa typologie. Sont présentés ci-dessous les principes de maintenance et d'entretien pour un système de bassin tampon enherbé.

VI. MESURES PRÉVENTIVES

Des précautions ont été prises dès la conception des ouvrages :

- **Principes de gestion** : ont été retenus les principes de gestion préconisés par la DDTM de la SEINE MARITIME (en terme de coefficients de ruissellement, de coefficient de montana, de période de protection).
- **Etude d'assainissement** : sur la zone des ouvrages hydrauliques structurants, afin de s'assurer de la faisabilité technique et environnementale du projet (notamment tests de perméabilités par &cotone).
- **Canalisation de liaison et de vidange** : des canalisations de faible diamètre qui conviennent bien pour assurer les débits de fuite, c'est-à-dire Φ 100 ou 150, sont sensibles aux feuilles et autres flottants qui peuvent les boucher. Des canalisations Φ 200 ou 300 avec réducteur suivant les ouvrages sont donc prévues.
-

VII. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

L'ensemble des ouvrages sera maintenu en état :

- **Etat général** : Une visite mensuelle, renouvelée après chaque épisode pluvieux exceptionnel, permettra de s'assurer que les ouvrages sont en état (zones enherbées).
- **Prétraitements** : les systèmes de traitement seront entretenus de façon annuelle au moins et en tant que de besoin.
- **Végétation** : Le bassin tampon enherbé n'implique pas d'entretien particulier, si ce n'est l'entretien classique des espaces verts. Les talus et berges doivent être entretenus avec soin, pour éviter la prolifération des rongeurs. Les espaces verts associés devront être fauchés 1 fois par an au moins. Ce type d'opération devra être effectué au moyen d'outillage mécanique de type débroussailluse, d'un faucardeur fixé sur un bras hydraulique avec un broyeur axial fixé à l'arrière d'un tracteur.

Un entretien régulier sera indispensable pour éviter le colmatage et la stagnation des eaux. Il comprend :

- **un entretien préventif** :

- Entretien des talus,
- Contrôle de la végétation,
- Limiter les arrivées de fertilisants dans les noues pour éviter une eutrophisation rapide d'algues néfastes.

- **un entretien curatif** :

- Faucardage avec enlèvement des végétaux,
- Élimination de la vase et autres déchets par curage lorsque leur quantité induit une modification du volume utile de rétention.

Enfin, de façon générale, la surveillance de l'état des ouvrages doit être suffisamment soutenue pour que les volumes utiles calculés soient effectifs à long terme.

- ✓ **Toute anomalie rencontrée lors de la surveillance des ouvrages devra être portée à la connaissance des responsables (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, Police de l'Eau si nécessaire). La cause devra en être recherchée (canalisation bouchée, effondrement ...), et les remèdes efficaces apportés.**
- ✓ **Une vérification des ouvrages de gestion des eaux pluviales (Réseau pluvial, avaloirs et bassin tampon) sera quotidienne effectuée. Un curage sera réalisé si nécessaire.**

- ✓ **Le maître d'ouvrage s'engage à fournir les plans d'exécution et les plans de récolement des installations de gestion des eaux pluviales à la DDTM de la Seine Maritime.**

Les modalités d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales conditionnent fortement leur efficacité.

À cet égard, une vérification des ouvrages de gestion des eaux pluviales (Réseau pluvial, avaloirs, bassin tampon...) sera quotidienne effectuée. Un curage sera réalisé si nécessaire.

Type d'ouvrage	Modalité d'entretien	Fréquence minimale
Réseau de collecte	- curage des regards de visite et des grilles avaloirs.	2 fois par an
Bassin tampon	- curage des orifices de vidanges (ouvrage de fuite)	2 fois par an ou après un évènement pluvieux important
	- entretien des espaces verts sans l'emploi de produits phytosanitaires et biocides dans la mesure du possible.	1 fois par an
	- nettoyage et ramassage des déchets et débris flottants.	2 fois par an
	- contrôle du volume de dépôt.	au moins 1 fois tous les 5 ans

VIII. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT

Le projet de construction d'un entrepôt non clos, de bureaux et d'une zone de stationnement ont vocation à être pérenne. Si un jour, il venait à être supprimées, la parcelle sera déconstruite, puis engazonnée.



ANNEXES

- données sur les risques naturels
- Fiche sur les cavités souterraines
- données patrimoine naturel
- données patrimoine historique
- reportage photographique
- demande du permis de construire/ obtention du permis de construire
- notice du permis de construire
- notice de sécurité
- rapport de perméabilité
- note de dimensionnement pluvial
- autorisation de rejet et de surverse
- attestation ICPE et DREAL

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU PROJET

Nature du projet	Construction d'un bâtiment d'activités : une zone de bureau et une zone de type entrepôt et d'une zone de stationnement.
Pétitionnaire	SARL MARELLE Surface arpentée : 66 638 m ² .
Principales caractéristiques	Concernant les eaux pluviales, divers aménagements, combinant l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu naturel par débit de fuite. Les eaux pluviales des voiries, parkings, toitures et d'espaces verts seront collectées et acheminées par un réseau pluvial gravitaire, dirigées vers un bassin à incendie (bassin étanche) qui surversera vers un bassin tampon paysager 1 pour restituer les eaux par débit de fuite vers une béttoire.
Volumes et débits de fuite	Volume tampon global de 2686 m ³ (exigible 2200 m ³) : Le bassin à incendie surversera vers le bassin tampon paysager. - <u>Bassin tampon paysager</u> : volume global de 2686 m ³ (exigible 2200 m ³) avec une profondeur d'eau maximale de 1,35 m, des pentes de 3/1. La surface est de 2 385 m ² et le fond de 129,15 mNGF et les plus hautes eaux de 130,50 mNGF. Une mare permanente qui a une surface de 690 m ² , un volume de 1 150 m ³ et un fond à 127,15 mNGF. Le bassin tampon paysager se vidangera par débit de fuite de 13,0 l/s vers le milieu naturel. - <u>Bassin à incendie</u> : volume de 2185 m ³ , la surface est de 1200 m ² , la profondeur d'eau maximale est de 2,80 m. Les pentes de talus sont de 1/1.
Impluvium	Superficie de 6,6 ha
Dimensionnement	Pluie centennale. Dimensionnement centennal compte-tenu des résultats de l'étude. La surverse est conçue pour fonctionner sans causer de dommage aux ouvrages.
Justification du projet	Le projet répond au besoin de développement d'activité économique de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS. Projet situé en continuité de la zone d'activité existante. Le projet est situé en périmètre de protection éloigné du captage de TERRES-DE-CAUX (toutes les dispositions sont prises pour assurer la protection de la ressource en eau). Aucune partie du bassin versant naturel amont n'est interceptée, suite à la réalisation des études préalables.
Vulnérabilités particulières	Projet n'est pas situé dans un périmètre de protection au titre des monuments historiques. Toutes les précautions ont été prises pour limiter les risques et nuisances (fiabilité, sécurité, paysage, impacts temporaires...).

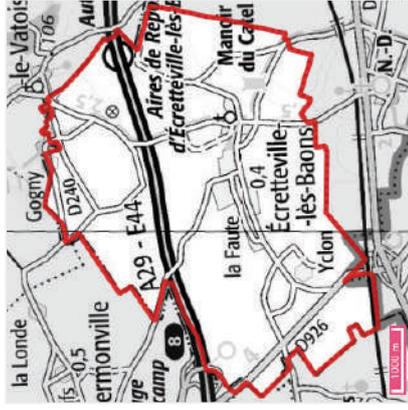


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Information sur la commune :
 76190 - ECRETTEVILLE-LES-BAONS



Informations sur la commune

Nom : ECRETTEVILLE-LES-BAONS
 Code INSEE : 76225
 Code Postal : 76190
 Département : SEINE-MARITIME
 Région : Normandie
 Commune dotée d'un DICRIM : Non
 Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4 (détails en annexe)
 Population à la date du 02/07/2007 : 407

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

				
Mouvements de terrain <i>Effondrement</i>	Retrait-gonflements des sols <i>Aléa faible</i>	Cavités souterraines <i>indéterminé, carrière, naturelle</i>	Séismes <i>1 - TRES FAIBLE</i>	Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS

INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans les communes limitrophes : 4

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montés indémêlés) rupture d'ouvrage de défense. Nappes affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : **Non**

?

La constance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

?

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

SÉISMES



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 1 - TRES FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Affaissement de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
76PREF19950316	21/02/1995	21/02/1995	03/05/1995	07/05/1995

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
76PREF19990234	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
76PREF19970064	16/06/1997	16/06/1997	03/11/1997	16/11/1997
76PREF19930102	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993

LOCALISATION	
Département	76 - Seine-Maritime
Commune	ECRETTEVILLE-LES-BAONS
Repères locaux	
Hameau/Lieu-dit :	La Lombardie
Autre (route, chemin...) :	
Parcelle(s) cadastrale(s) :	
Coordonnées	
Origine	Report plan
x :	477679
y :	2515420
précision	
Type de Report	
Point	

SOURCES											
Indices d'archives											
(Src)AS (Ref)Enquête sur les cavités souterraines (Date)1984											
enquête Publique											
indice photo											
Indice de terrain	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Géométrie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> circulaire</td> <td>diamètre : profondeur maxi :</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> quelconque</td> <td>longueur min : longueur max :</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"> type d'effondrement : <input type="checkbox"/> cylindrique <input type="checkbox"/> conique <input type="checkbox"/> en entonnoir </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> observations Reconnaissance sur site non effectuée </td> </tr> </tbody> </table>	Géométrie		<input type="checkbox"/> circulaire	diamètre : profondeur maxi :	<input type="checkbox"/> quelconque	longueur min : longueur max :	type d'effondrement : <input type="checkbox"/> cylindrique <input type="checkbox"/> conique <input type="checkbox"/> en entonnoir		observations Reconnaissance sur site non effectuée	
Géométrie											
<input type="checkbox"/> circulaire	diamètre : profondeur maxi :										
<input type="checkbox"/> quelconque	longueur min : longueur max :										
type d'effondrement : <input type="checkbox"/> cylindrique <input type="checkbox"/> conique <input type="checkbox"/> en entonnoir											
observations Reconnaissance sur site non effectuée											
<input type="checkbox"/> effondrement <input type="checkbox"/> affaissement-dépression <input type="checkbox"/> zone remblayée <input type="checkbox"/> puits <input type="checkbox"/> entrée à flanc de coteaux <input type="checkbox"/> arbre isolé <input type="checkbox"/> autre											

CONTEXTE MORPHOLOGIQUE	HYDROGEOLOGIE
<input checked="" type="checkbox"/> plateau <input type="checkbox"/> talweg <input type="checkbox"/> flanc de coteau	profondeur de la nappe : <input style="width: 50px;" type="text"/> d'après Atlas Hydrogéologique

ORIGINE PROBABLE DE L'INDICE			
Type Probable Indice	Matière Probablement Extraite		
<input type="radio"/> Carrière à ciel Ouvert <input checked="" type="radio"/> Carrière Souterraine <input type="radio"/> Indéterminée <input type="radio"/> Karstique <input type="radio"/> Puisard	<table style="width:100%;"> <tr> <td> <input type="radio"/> Cailloux <input type="radio"/> Pierres de taille <input type="radio"/> Marne <input type="radio"/> Argile <input type="radio"/> Sable <input type="radio"/> Autre </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Commentaires: Localisation imprécise </td> </tr> </table>	<input type="radio"/> Cailloux <input type="radio"/> Pierres de taille <input type="radio"/> Marne <input type="radio"/> Argile <input type="radio"/> Sable <input type="radio"/> Autre	Commentaires: Localisation imprécise
<input type="radio"/> Cailloux <input type="radio"/> Pierres de taille <input type="radio"/> Marne <input type="radio"/> Argile <input type="radio"/> Sable <input type="radio"/> Autre	Commentaires: Localisation imprécise		

AUTRES SOURCES - INDICE 76225-071

	Lieu-dit		
	Autre		
Référence: Enquête sur les cavités	Année de l'acte: 1984	Type d'exploitation	
Section:	Parcelle(s)	Polygone:	
Propriétaire			
Locataire ou fermier			
Exploitant de la carrière			
Exploitation	Puits :	prof	diam
	Nb étages:	Chambres	
	Divers :		
Remarques	identifié par le CETE comme un puits de manière probable		



LA VALLÉE DE LA DURDENT (Identifiant national : 230015791)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 7600)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : BESNARD B., - 230015791, LA VALLÉE DE LA DURDENT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 24P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230015791.pdf>

Région en charge de la zone : Haute-Normandie
Rédacteur(s) : BESNARD B.
Centre de calcul : 480297°-2528451°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 14/03/2008
Date actuelle d'avis CSRPN : 08/09/2020
Date de première diffusion INPN : 23/10/2020
Date de dernière diffusion INPN : 23/10/2020

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	6
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	7
6. HABITATS	7
7. ESPECES	10
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	24
9. SOURCES	24

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 incluse(s)

- Id nat. : 230031217 - (Id reg. : 760000021)
- Id nat. : 230031149 - (Id reg. : 760000012)
- Id nat. : 230015793 - (Id reg. : 760000008)
- Id nat. : 230031219 - (Id reg. : 760000023)
- Id nat. : 230030607 - (Id reg. : 760000015)
- Id nat. : 230031218 - (Id reg. : 760000022)

1.1 Localisation administrative

- Département : Seine-Maritime
- Commune : Routes (INSEE : 76542)
- Commune : Veauville-lès-Quelles (INSEE : 76730)
- Commune : Canouville (INSEE : 76156)
- Commune : Clasville (INSEE : 76176)
- Commune : Gonzeville (INSEE : 76309)
- Commune : Anvéville (INSEE : 76023)
- Commune : Ourville-en-Caux (INSEE : 76490)
- Commune : Cliponville (INSEE : 76182)
- Commune : Hautot-l'Auvray (INSEE : 76346)
- Commune : Hanouard (INSEE : 76339)
- Commune : Harcanville (INSEE : 76340)
- Commune : Hautot-Saint-Sulpice (INSEE : 76348)
- Commune : Envronville (INSEE : 76236)
- Commune : Bertheauville (INSEE : 76083)
- Commune : Héricourt-en-Caux (INSEE : 76355)
- Commune : Oherville (INSEE : 76483)
- Commune : Paluel (INSEE : 76493)
- Commune : Saint-Vaast-Dieppedalle (INSEE : 76653)
- Commune : Veulettes-sur-Mer (INSEE : 76736)
- Commune : Malleville-lès-Grès (INSEE : 76403)
- Commune : Carville-Pot-de-Fer (INSEE : 76161)
- Commune : Doudeville (INSEE : 76219)
- Commune : Fullois (INSEE : 76293)
- Commune : Robertot (INSEE : 76530)
- Commune : Grainville-la-Teinturière (INSEE : 76315)
- Commune : Hautot-le-Vataois (INSEE : 76347)
- Commune : Étalleville (INSEE : 76251)
- Commune : Vittefeur (INSEE : 76748)
- Commune : Ouainville (INSEE : 76488)
- Commune : Bénéville (INSEE : 76077)
- Commune : Gerponville (INSEE : 76299)
- Commune : Cany-Barville (INSEE : 76159)
- Commune : Ancourtville-sur-Héricourt (INSEE : 76009)
- Commune : Ocqueville (INSEE : 76480)
- Commune : Sommesnil (INSEE : 76679)
- Commune : Bosville (INSEE : 76128)
- Commune : Etoutteville (INSEE : 76253)
- Commune : Sasseville (INSEE : 76664)
- Commune : Rocquefort (INSEE : 76531)
- Commune : Saint-Riquier-ès-Plains (INSEE : 76646)
- Commune : Ecretteville-lès-Baons (INSEE : 76225)
- Commune : Cleuville (INSEE : 76180)

1.2 Superficie

7182,67 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 4
Maximale (mètre): 130

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 230030609 - LA SOURCE DE LA VALETTE (Type 1) (Id reg. : 76000018)
- Id nat. : 230000231 - LES PRAIRIES HUMIDES DE GREAUME (Type 1) (Id reg. : 76000017)
- Id nat. : 230000247 - LA VALLÉE DU VERT BUISSON (Type 1) (Id reg. : 76000020)
- Id nat. : 230030601 - LE SITE À CHIROPTEDES DE PALUEL (Type 1) (Id reg. : 76000002)
- Id nat. : 230030606 - LA PRAIRIE HUMIDE DU FAUCARD (Type 1) (Id reg. : 76000013)
- Id nat. : 230015793 - LE BOIS DE LA ROQUETTE (Type 1) (Id reg. : 76000008)
- Id nat. : 230031219 - LES CAVITÉS DU BOIS DU ROUVREUIL (Type 1) (Id reg. : 76000023)
- Id nat. : 230000216 - LA BASSE VALLÉE DE LA DURDENT (Type 1) (Id reg. : 76000001)
- Id nat. : 230030603 - LA ZONE HUMIDE DES DEUX MOULINS À GRAINVILLE-LA-TEINTURIÈRE (Type 1) (Id reg. : 76000009)
- Id nat. : 230000249 - LES BALLASTIÈRES DE CANY (Type 1) (Id reg. : 76000005)
- Id nat. : 230030610 - LA SOURCE DE LA DURDENT ET LA CRESSONNIÈRE (Type 1) (Id reg. : 76000019)
- Id nat. : 230030607 - LE BOIS DE LA VALLÉE (Type 1) (Id reg. : 76000015)
- Id nat. : 230030608 - LES PRAIRIES HUMIDES DES MOULINS DE ROBERTOT ET DU TROU (Type 1) (Id reg. : 76000016)
- Id nat. : 230030604 - LE BOIS DE DEVANT (Type 1) (Id reg. : 76000010)
- Id nat. : 230030602 - LE BOIS DE JANVILLE ET LA CÔTE SAINT-THOMAS (Type 1) (Id reg. : 76000003)
- Id nat. : 230000248 - LES ÉTANGS DE OHERVILLE (Type 1) (Id reg. : 76000014)
- Id nat. : 230015792 - LE SITE À CHIROPTEDES DES GRANDS PRES (Type 1) (Id reg. : 76000004)
- Id nat. : 230000264 - LA RIPISYLVE DE LA DURDENT À CANY (Type 1) (Id reg. : 76000006)
- Id nat. : 230000232 - LES PRAIRIES HUMIDES DE MAUTHEVILLE (Type 1) (Id reg. : 76000007)
- Id nat. : 230030605 - LE HAMEAU DU VAUTUIT ET LE BOIS DE FRESNAY (Type 1) (Id reg. : 76000011)
- Id nat. : 230031217 - LES CAVITÉS DES CHAUMES (Type 1) (Id reg. : 76000021)
- Id nat. : 230031149 - LE MARAIS DU HANOJARD (Type 1) (Id reg. : 76000012)
- Id nat. : 230031218 - LES CAVITÉS DE LA CÔTE DE LA ROUTE (Type 1) (Id reg. : 76000022)

1.5 Commentaire général

La Znieff comprend l'ensemble de la vallée cauchoise, encaissée et très ramifiée en de nombreux vallons secs, latéraux. Elle comporte, en outre, le vallon d'Anvéville et la longue vallée sèche de Bosville vers Doudeville (environ treize kilomètres), dont les sinuosités offrent des expositions variées.

Les sources de la Durdent sont situées à Héricourt-en-Caux ; toutefois, la haute-vallée se prolonge vers le sud jusqu'à Hautot-le-Vatois où l'altitude atteint 130m. L'embranchure est à Veulottes-sur-Mer, vingt-cinq kilomètres en aval. La Znieff concerne quarante deux communes et couvre une grande superficie de plus sept mille hectares.

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

Malgré de nombreuses pressions anthropiques (drainage, ballastières etc.), cette vallée conserve une biodiversité particulièrement élevée, tant en terme d'habitats naturels et anthropisés, qu'en nombre d'espèces végétales et animales, communes et remarquables.

Sur l'ensemble des coteaux, les bois sont prépondérants et diversifiés : chênaie-bétulaie acidiphile, chênaie-hêtraie à Houx, chênaie-charmaie à Jacinthe des bois, chênaie et frénale frâches à grandes fougères et Scolopendre, frénale-érablière à Mercuriale, hêtraie neutrophile, hêtraie à Buis, ourlets calcicoles, forêts résineuses etc.

Le lit majeur est caractérisé par des prairies humides, parfois tourbeuses, des haies (dont des arbres émondés en têtards) et le fleuve, plus ou moins souligné d'une ripisylve (bordure arborée ou petit bois, en rive, composé d'aulnes, frênes, saules etc.). Le fond bocager humide est aussi marqué par les cressonnières, les piscicultures, les moulins et les étangs issus de l'extraction des granulats. Dans la basse vallée, le fond plat élargi par les alluvions et les sédiments marins, est caractérisé par de vastes prairies et quelques étangs de chasse ; le fleuve côtier y dessine des méandres.

Vingt Znieff de type I, sites ponctuels de fort intérêt écologique, ont été désignés au sein de cette vallée. Ces dernières recensent des sources, la végétation aquatique et des rives du fleuve, des prairies humides, des fossés, des étangs, des roselières, des petits marais de grandes herbes, des bois marécageux, des ripisylves, des pelouses calcicoles, des landes à Ajonc, des boisements remarquables ayant conservé une flore de sous-bois diversifiée (à Luzule des bois, à grandes fougères, à Raiponce en épi etc.) ou encore des sites à chauves-souris, animaux en forte régression.

A ces habitats ponctuels remarquables s'ajoutent des milieux plus communs mais essentiels pour la faune tels que les fossés, les haies et des bosquets offrant de multiples îslières et corridors écologiques. L'ensemble de la vallée constitue un site d'intérêt majeur pour l'avifaune (passereaux, anatides, limicoles, rapaces etc.), qu'elle soit sédentaire, migratrice ou hivernante. La mosaïque de milieux humides est aussi propice aux batraciens (tritons, grenouilles, crapauds) et aux insectes. Souignons, par exemple, la présence de deux espèces d'orthoptères inféodées aux habitats hygrophiles, rares dans le pays de Caux : le Conocéphale des roseaux et le Criquet ensanglanté.

Le lit de la Durdent abrite une flore aquatique (herbiers de renoucles aquatiques, aches, callitriches etc.) et amphibie (iris, rubanier, cresson etc.) variée formant des refuges pour la reproduction des poissons et des insectes. Cette rivière calcaire, aux eaux fraîches et bien oxygénées, au débit moyen élevé et régulier (3,8 m3/s en aval), est classée en rivière de première catégorie piscicole. Parmi les espèces de poissons qu'elle héberge, citons la Truite de mer migratrice, la Lamproie fluviatile (espèce d'intérêt communautaire) et l'Anguille.

Le Bois de la Roquette (Grainville-la-Teinturière) est classé en Site d'Importance Communautaire n°FR2300146 (future Zone Spéciale de Conservation) du réseau Natura 2000 pour son intérêt chiroptérologique : onze espèces de chauves-souris y sont inventoriées dont cinq d'intérêt communautaire ; parmi ces dernières, trois sont très rares : la Barbastelle d'Europe (unique population haut-normande), le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve

- Lit majeur
- Lit mineur
- Méandre, courbe
- Source, résurgence
- Mare, mardelle
- Etang
- Vallée
- Vallon
- Coteau, cuesta
- Plateau
- Affleurement rocheux
- Escarpement, versant pentu
- Grotte

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Etablissement public

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Orthoptères - Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Oiseaux - Mammifères - Lépidoptères - Insectes - Floristique - Pléridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-épuration des eaux - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Ralentissement du ruissellement - Soutien naturel d'étiage - Fonctions de protection du milieu physique - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager - Historique - Scientifique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Occupation du sol (CORINE-Landcover)

- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris fauchage et démontage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Réel
Taille, élagage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Submersions	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

Ancien manoir du Catel

Désignation

Dénomination de l'édifice :

Manoir

Titre courant :

Ancien manoir du Catel

Localisation

Localisation :

Normandie ; Seine-Maritime (76) ; Ecretteville-lès-Baons

Précision sur la localisation :

Anciennement région de : Haute-Normandie

Références cadastrales :

1977 AE 43, 2010 AL 170, 219

Historique

Siècle de la campagne principale de construction :

13e siècle, 14e siècle, 15e siècle, 16e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction :

1270

Description historique :

Ce manoir a été édifié à partir de 1270 par Richard de Tréigots (dixième abbé de Fécamp), sur des terres données aux moines par le duc de Normandie. Les travaux se sont poursuivis aux 14e et 15e siècles. Il s'agit d'une maison forte, dont les bâtiments sont organisés autour d'une cour fermée et les angles défendus par une tour ronde. L'entrée fortifiée est composée d'un avant-corps monumental, situé sur la façade principale du logis. L'ensemble des dispositions d'origine de ce manoir sont remarquablement préservées; la restauration en cours a permis de le sauver de la ruine.

Description

Protection

Nature de la protection de l'édifice :

Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice :

2010/08/27 ; classé MH

Précision sur la protection de l'édifice :

Le manoir, avec son emprise foncière et le tracé des fossés, en totalité (cad. AL 219, 170) ; classement par arrêté du 27 août 2010

Nature de l'acte de protection :

Arrêté

Intérêt de l'édifice :

À signaler

Observations concernant la protection de l'édifice :

Inscriptions 17 05 1944 (manoir en totalité) et 15 06 1977 (façades et toitures ; cheminées des quatre salles du premier étage) (arrêtés) annulés.

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire :

Propriété privée

Références documentaires

Copyright de la notice :

(c) Monuments historiques

Date de rédaction de la notice :

1992

Cadre de l'étude :

Recensement immeubles MH

Typologie du dossier :

Dossier de protection



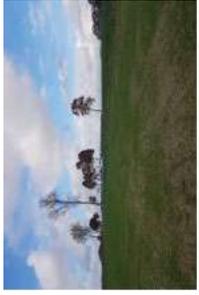
20211117_133227



20211117_133230



20211117_133231



20211117_133232



20211117_133233



20211117_133450



20211117_133453



20211117_133455



20211117_133504



20211117_133506



20211117_133508



20211117_133510



20211117_133600



20211117_133602



20211117_133603



20211117_133604



20211117_133605



20211117_133608



20211117_133609



20211117_133823



20211117_133825



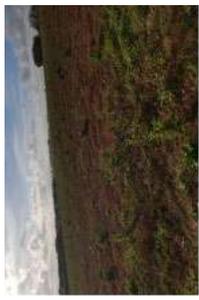
20211117_133826



20211117_133827



20211117_133828



20211117_133831



20211117_133836



20211117_134014



20211117_134015



20211117_134018



20211117_134142



20211117_134147



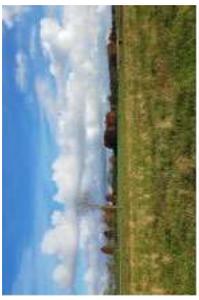
20211117_134148



20211117_134149



20211117_134150



20211117_134153



20211117_134154



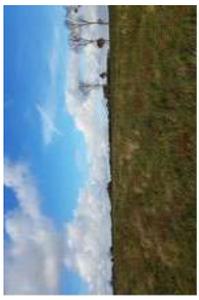
20211117_134156



20211117_134420



20211117_134427



20211117_134428



20211117_134430



20211117_134431



20211117_134433



20211117_134435



20211117_134436



20211117_134908



20211117_134910



20211117_134911



20211117_134912



20211117_134913



20211117_134914



20211117_134916



20211117_134917



20211117_135305



20211117_135306



20211117_135308



20211117_135309



20211117_135311



20211117_135313



20211117_135320



20211117_135323

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Aggrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

Oui Non

Oui Non

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : Gullion

Prénom : Olivier

Numéro : 2

Voie : place de l'hôtel de ville

Lieu-dit :

Localité : Le Havre

Code postal : 76600 BP : Cedex :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de : Haute Normandie

Téléphone : 0231281519 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : @goarchi.net

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

L'objet de ce permis de construire porte sur la construction d'un bâtiment d'activités pour l'entreprise Marelle, comprenant :

- une zone de Bureaux (ne recevant pas de public) : Effectif inférieur à 50 personnes
- une zone type Entrepôt : Effectif inférieur à 20 personnes
- un parking

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit composer la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exèdent pas 900 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Abri de jardin
 Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce _____ 2 pièces _____ 3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ 2 et au-dessous du sol _____
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

Destinations	Surfaces de plancher ¹² en m ²				
	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ par changement de destination ¹⁶ (C)	Surface supprimée ¹⁶ (D)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation					
Hébergement hôtelier					
Bureaux	0	1 066	0	0	1 066
Commerce					
Artisanat ¹¹					
Industrie					
Exploitation agricole ou forestière					
Entrepôt	0	8 934	0	0	8 934
Service public ou d'intérêt collectif					
Surfaces totales (m²)	0	10 000	0	0	10 000

7. Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des terrasses, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
8. Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle constituée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un garage d'une habitation en chambre).
9. Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
10. Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constituant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
11. Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constituant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
12. La surface de plancher est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des terrasses, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
13. Les surfaces sont exprimées en application de l'article R.153-28 du Code de l'urbanisme.
14. Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle constituée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un garage d'une habitation en chambre).
15. Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle constituée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
16. Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
17. Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'un bureau en salle d'art et de spectacles.

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Destinations ¹³	Surfaces de plancher ¹² en m ²				
	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁶ (D)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière					
Habitation					
Commerce et activités de service					
Commerce et artisanat et commerce de détail					
Restauration					
Commerce de gros					
Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle					
Cinéma					
Hôtels					
Autres hébergements touristiques					
Equipement d'intérêt collectif et services publics					
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés					
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés					
Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale					
Salles d'art et de spectacles					
Équipements sportifs					
Autres équipements recevant du public					
Industrie					
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	0	8 934	0	0	8 934
Entrepôt	0	1 066	0	0	1 066
Bureau					
Centre de congrès et d'exposition					
Surfaces totales (en m²)	0	10 000	0	0	10 000

12. Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des terrasses, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
13. Les surfaces sont exprimées en application de l'article R.153-28 du Code de l'urbanisme.
14. Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle constituée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un garage d'une habitation en chambre).
15. Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle constituée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
16. Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'un bureau en salle d'art et de spectacles.
17. Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'un bureau en salle d'art et de spectacles.
18. Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constituant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement :
 Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :
 Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
 Adresse(s) des aires de stationnement :
 Nombre de places : 21 places à l'intérieur de la construction
 Surface totale affectée au stationnement : 959 m², dont surface bâtie : 959 m²
 Pour les commerces et cinémas :
 Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir, si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
 Démolition totale
 Démolition partielle
 En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale
 Nom : Prénom :
 OU raison sociale :
 Adresse : Numéro : Voie :
 Lieu-dit : Localité :
 Code postal : BP : Cedex :
 Adresse électronique :@.....
 Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411.2.4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- (informations complémentaires)
 se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
 Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

A. Le Havre

Le : 10 mai 2022

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/td/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :
Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
A l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/JAG-1-2, 92055 La Defense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;
3 Place de Fontenay
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...) ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art.A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/>	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/>	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/>	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/>	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ¹	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 e) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/>	Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'article R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifiés dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41-4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

PC 17-2. Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locaux sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt localatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L 831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/>	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/>	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/>	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m-construcibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

<input type="checkbox"/>	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/>	PC31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/>	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/>	PC33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/>	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/>	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/>	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--------------------------	---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/>	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--------------------------	--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/>	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 D) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--------------------------	--	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/>	PC40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/>	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/>	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si lavis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--------------------------	--	--

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
----------	-----	---------	-------	---------------

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closées et couvertes (2bis) :10.000m²
 à usage de stationnement non situées dans la verticalité du bâti :0m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti :369m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ :0m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closées et couvertes (2 bis) et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
Bénéficiaire d'un PLAI ou LLLS (4)		
Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)		
Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)		
Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)		
Bénéficiaire d'un PLAI ou LLLS		
Bénéficiaire d'autres prêts aidés		
Nombre total de logements créés		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ?m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closées et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (8)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)	8 934	0	959

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

<p>Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)</p>	
<p>Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)</p>	<p>Surfaces créées</p>
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closées (13) : 0
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :
 Om²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Voire projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 I bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité :
 Lieu-dit :
 Code postal : BP : Cedex :
 Division territoriale :

Date

Le 16 mai 2022

Nom et Signature du déclarant
Mr Christian Marelle


Commune de Écretteville-
lès-Baons

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 30/06/2022	N° PC0762252200004
	Surfaces taxables créées : 10959m ²
	Dont
Par : Christian MARELLE SARL	
Demeurant à : 20 RTE D'ECRETTEVILLE	
Pour : bâtiment d'activité	Surfaces de plancher créées : 10000 m ²
	Nombre de logement(s) créé(s) : 0
	Destination(s) : Autres activités du secteur tertiaire ou secondaire
Sur un terrain sis à : ZS-0090	
60 355 m ²	

Le Maire de Écretteville-lès-Baons,

Vu la demande de Permis de construire (PC) n° PC0762252200004 susvisée,
Vu l'effaçage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 30/06/2022,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Yvetot Normandie (PLU) approuvé le 13/02/2020 et le 15/10/2020,Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone U1,
Vu l'étude FOR&TEC N° F76225/14 Version A du 28/10/2021,
Vu la Délibération N°003-2022 du 18/02/2022 pour la prise en compte de l'étude FOR&TEC et la diminution du risque associé,Vu l'avis favorable de SMBV de la DURDENT en date du 12/07/2022,
Vu l'avis favorable avec réserve de Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 08/08/2022,
Vu l'avis favorable de DREAL : Service Energie Climat Logement et Aménagement Durable en date du 21/07/2022,
Vu l'avis favorable de Direction des Routes-Agence de St Valéry en Caux en date du 22/07/2022,
Vu les éléments apportés au SDIS76 en réponse aux demandes du 08/09/2022 et le 15/09/2022,
Vu l'avis Favorable avec prescription(s) de SDIS de Seine-Maritime en date du 20/09/2022.

CONSIDERANT les travaux de viabilisation de la parcelle ZS-90 incluant notamment l'extension du réseau électrique et la pose d'un transformateur pouvant supporter un branchement de 250 Kva,
CONSIDERANT la demande de la SARL Christian MARELLE pour un branchement électrique maximum de 250 Kva,
CONSIDERANT que la parcelle ZS-90 est impactée par les périmètres de sécurité liés à la présence de cavités souterraines des indices 71 et 31 recensés sur la commune d'Écretteville-lès-Baons,
CONSIDERANT que le projet se situe en dehors du périmètre de risque des cavités souterraines,
CONSIDERANT que le plan des indices de cavité souterraines du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Yvetot Normandie peut être écarté pour les indices 71 (supprimé) et 31 dont le périmètre de 60 m a été réduit,

CONSIDERANT que tel que présenter l'extension de l'habitation ne crée pas de risque supplémentaire et qu'une suite favorable peut être donnée au projet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.
ARTICLE 2 : Une autorisation de voirie sera à demander auprès de la commune pour la création/modification de l'entrée charretière.

ARTICLE 3: La construction sera raccordée aux différents réseaux. Le pétitionnaire devra en faire la demande auprès des services compétents. Les frais de branchements aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire. Les réseaux d'électricité et de téléphone situés sur le terrain seront enterrés.

ARTICLE 4: Les prescriptions émises par les services mentionnés en visa seront strictement respectées.

ARTICLE 5: Le versement de la Taxe d'Aménagement Communale (Secteur Commune 5 %), de la Taxe d'Aménagement Départementale (1,6%) et de la Redevance d'Archéologie Préventive est dû et vous sera réclamé ultérieurement.

Fait à Écretteville-lès-Baons, le 28/09/2022.

Le Maire

Eric RENEE



La présente décision est *renvoisée au Représentant de l'Etat* dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS

La présente décision vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions du droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la décision respecte les règles d'urbanisme.

VALIDITE (Article R.424-17 du Code de l'Urbanisme)

La présente décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
Sa prorogation pour une année peut être demandée deux fois.
Cette demande devra être effectuée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
En cas de recours contre la décision, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

À compter de la délivrance de l'autorisation, un délai de trois mois doit être observé en cas de retrait de l'autorisation réalisée à la suite d'une procédure contradictoire.

DEBUT DES TRAVAUX

Sauf précision contraire, le bénéficiaire de la décision peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, la déclaration d'ouverture de chantier jointe,
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier et au minimum deux mois, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la présente décision, l'autorité compétente pour la retirer, si elle l'estime injustifiée. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de la décision et de lui permettre de répondre à ses observations.

AFFICHAGE

Mention de la décision doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

Le panneau d'affichage doit être conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19 du code de l'urbanisme et comprendre notamment les mentions suivantes relatives au droit de recours :
- le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R.600-2 du Code de l'Urbanisme),
- tout recours administratif ou tout recours contentieux doit être peiné d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro de l'autorisation, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la décision qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES (article L242-1 du code des assurances)

Elle doit être souscrite par le bénéficiaire de la décision dès le début des travaux.
À défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par les services mentionnés en visa seront strictement respectées.

ARTICLE 5 : Le versement de la Taxe d'Aménagement Communale (Secteur Commune 5 %), de la Taxe d'Aménagement Départementale (1,6%) et de la Redevance d'Archéologie Préventive est dû et vous sera réclamé ultérieurement.

Fait à Ecreteville-lès-Baons, le 28/09/2022.

Le Maire

Eric RENEE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE DE Ecreteville-lès-Baons

MAIRE
1 Rue des Troubadours
76190 Ecreteville-lès-Baons

Tél : 02.35.96.01.98
Courriel : mairie@ecreteville-lès-baons.fr

Christian MARELLE SARL
20 Route d'Ecreteville
76640 ALVIMARE

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS

La présente décision veille, la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé.
Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions du droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la décision respecte les règles d'urbanisme.

VALIDITE (Article R.424-17 du Code de l'Urbanisme)

La présente décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une Sa reconquête pour une année peut être demandée deux fois.
Cette demande devra être effectuée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
En cas de recours contre la décision, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

A compter de la délivrance de l'autorisation, un délai de trois mois est ouvert pour le titulaire de l'autorisation réalisée à la suite d'une procédure contradictoire.

DEBUT DES TRAVAUX

Sauf précision contraire, le bénéficiaire de la décision peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, la déclaration d'ouverture de chantier jointe,
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier et au minimum deux mois, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la présente décision, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de la décision et de lui permettre de répondre à ses observations.

AFFICHAGE

Mention de la décision doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

Le panneau d'affichage doit être conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19 du code de l'urbanisme et comprendre notamment les mentions suivantes relatives au droit de recours :

- le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R.600-2 du Code de l'Urbanisme),
- tout recours ou recours contentieux doit être introduit au plus tard à expiration de ce délai, sous peine d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro de l'autorisation, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la décision qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif, complément d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES (article L242-1 du Code des Assurances)

Elle doit être souscrite par le bénéficiaire de la décision dès le début des travaux.
A défaut de souscription des sanctions pénales s'il n'est construit pour lui-même ou sa proche famille.

Objet : Notification d'une décision relative à votre Permis de construire (PC)

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté d'accord pour le dossier de Permis de construire (PC) référencée comme suit :

Dossier n° :	PC0762252300004
Reçu le :	30/06/2022
Nom du demandeur :	CHRISTIAN MARELLE SARL
Nature des travaux :	BATIMENT D'ACTIVITE
Adresse du terrain :	75 LA LOMBARDIE

Je vous demande de porter une attention particulière sur le contenu de l'arrêté.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ecreteville-lès-Baons, le 28/09/2022

Le Maire


ERIC RENEE



Construction d'un bâtiment d'activité (Bureaux, Entrepôt et Parking) La Lombardie – 76190 Ecretteville-les-Baons

Demandeur : Christian Marelle
20 route d'Ecretteville
76640 Alvimare

NOTICE DESCRIPTIVE – PC4

DESCRIPTION DU TERRAIN

Le terrain se situe à Ecretteville-les-Baons (Parcelle 000 ZS 90, de 66 355m²)
Cette parcelle (superficie de 66 355m²) est située à l'écart du bourg mais en contact direct avec la plateforme de l'entreprise Marelle (sur la commune d'Alvimare) en bordure de la RD926 reliant Fécamp à Yvetot. Elle est également située à proximité immédiate de l'échangeur de l'A29.
Aucune construction n'est présente sur le terrain qui est majoritairement végétalisé (mais non planté).

AMÉNAGEMENT PRÉVU SUR LE TERRAIN

L'objet de ce permis de construire porte sur la construction d'un bâtiment d'activités pour l'entreprise Marelle, comprenant :

- une zone de Bureaux (ne recevant pas de public) : Effectif inférieur à 50 personnes
- une zone type Entrepôt : Effectif inférieur à 20 personnes
- un parking.

ACCES CHARRETIER

Le terrain possèdera une entrée charretière Véhicule Leger sur la rue d'Ecretteville.
Un second accès Poids-Lourd, nécessaire à l'activité du site permettra de desservir l'entrepôt.

RACCORDEMENT RESEAUX

Les réseaux EDF, Eaux et télécom seront raccordés sur la rue d'Ecretteville.
L'ensemble des coffrets sera intégré harmonieusement dans la clôture du terrain.
L'écoulement des Eaux Pluviale sera rejeté dans des noues de taille suffisante aménagées sur le site avant raccordement sur réseaux collectif.

IMPLANTATION, COMPOSITION ET VOLUME DE LA CONSTRUCTION

La construction sera implantée au centre du terrain à une distance toujours supérieure à 20m des limites séparatives.
Elle sera de type parallélépipédique de style contemporain.
Les surfaces du bâtiment construit seront de :

- 892m² de bureaux
- 8 934m² d'entrepôt
- et 959m² de parking (surface taxable).

Le bâtiment sera composé de 3 volumes réalisés à différentes hauteurs. L'acrotère principal s'élèvera à 14,00m du sol, la toiture aura une pente masquée de 3.30% pour l'écoulement des eaux pluviales. Les deux autres volumes auront une hauteur de 7.00m à l'acrotère et 4.00m pour la toiture terrasse accessible des bureaux.
L'emprise au sol totale sera de 11 506m² (inférieure à 18% de la surface du terrain)

TRAITEMENT DES CLOTURES EN LIMITE DE TERRAIN

L'ensemble des clôtures sera similaire à ce qui a été réalisé sur le site Marelle – Alvimare : elles seront composées d'une clôture treillis soudé vert (grillage rigide sur poteaux métalliques) d'une hauteur de 1.60m en limite sur voie publique, 1.80m en limite séparative.

Deux accès charretier seront réalisés :

- 1- Véhicule léger : un portail coulissant de couleur vert (identique clôture) sera posé pour sécuriser l'accès au site. Il mesurera 7.00m de long pour 1.60m de hauteur.
- 2- Poids-Lourds : une barrière levante automatique (avec contrôle d'accès) sera posée

Ces deux portails seront posés à une distance toujours supérieure ou égale à 5,00m de la voirie. La barrière levante, pour l'accès poids-lourd sera suffisamment en retrait pour permettre le stationnement d'un véhicule en dehors des emprises publiques.

Le trottoir présent au Sud du terrain aura une largeur supérieure à 2.00m (suivant plan de géomètre réalisé pour bornage du site) : le dépôt des conteneurs déchets se fera sur le trottoir pour garantir la collecte par les services de la commune.

COULEUR ET MATERIAUX

La construction sera composée de trois volumes :

- le volume bureaux sera composé d'un bardage béton matricé Teinte Gris Clair, avec finition Bardage Bois Composite (teinte Bois Naturel) et zones végétalisées.

Il sera couvert d'une toiture terrasse accessible en partie, et végétalisée.

- le volume parking sera composé d'une structure béton teinte gris naturel (blocs béton type Lego Block

- le volume entrepôt sera composé des mêmes éléments béton, agrémenté d'un bardage métallique RAL7016 (pose verticale)

Les menuiseries seront en aluminium laqué Gris Noir RAL7021.

Le soubassement béton sera peint en gris.

La toiture sera recouverte d'un complexe d'étanchéité et d'une membrane PVC grise. Elle sera non visible et masquée par le bandeau acrotère périphérique.

STATIONNEMENT

Un parking véhicules légers constitué de 21 places de stationnement sera aménagé à l'intérieur de la construction (surface taxable de 959m²). Il sera à proximité immédiate de l'accès à l'immeuble de bureaux. Deux places sont réservées pour les Usagers en Fauteuil Roulant, 2 réservées aux véhicules électriques.

Le cheminement (entre les places PMR et les différents accès) sera sans obstacle.

ESPACE VERT ET PLANTATION

La parcelle comportera environ 29 000m² d'espaces vert (**dont 20 000m² d'espace vert en pleine terre**, soit plus de 10% du terrain).

221 arbres seront plantés sur l'ensemble de la parcelle (soit 1 arbre pour 300m² de terrain).

La zone imperméabilisée correspondra aux espaces de manœuvre minimum nécessaires au fonctionnement du site. La superficie totale d'espace engazonnés et planté représentera 43% du site.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés sur le terrain : une note de calcul est jointe au présent dossier Permis de Construire.

Le 16 mai 2022.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a loop at the end.

NOTICE DE SECURITE

à l'usage des ETABLISSEMENTS de type artisanaux et annexes

Etablissement : Marelle – Construction d'un bâtiment d'activité (Bureaux, Entrepôt)

Adresse du projet : La Lombardie 76190 Ecretteville-Iles-Baons

Demandeur : Christian Marelle

20 route d'Ecretteville

76640 Alvimare

Il s'agit d'un dossier présenté dans le cadre d'un Permis de construire.

Renseignements Administratifs concernant le Projet.

Intervenants	Identifications	Adresse	Téléphone
Maître d'Ouvrage	Christian Marelle	20 route d'Ecretteville 76640 Alvimare	
Architecte(s)	GO Archi	57 rue de l'avalasse 76000 ROUEN	02 32 85 39 29
Permis de construire	Olivier Guillon		
Entreprise Générale	Smart Cube Invest Sébastien Morisseau	5 bd du 11 novembre 76140 Petit-Quevilly	02 35 62 42 71
Bureau (x) d'étude	Non défini		
Bureau (x) de contrôle	Non défini		

Renseignements Généraux

Le présent permis de construire porte sur la construction d'un bâtiment d'activités pour l'entreprise Marelle, comprenant une zone de Bureaux (ne recevant pas de public), une zone type Entrepôt, et un parking.

INTRODUCTION – DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Bâtiment ne recevant pas de public.

Catégorie de l'établissement : **NON ERP**

Type de l'établissement : **Code du travail**

Surface de plancher Bureaux : **1 066m²**

Surface de plancher Entrepôt : **8 934m²**

Surface taxable parking : **959m²**

Effectif simultané présent dans les lieux de vie entreprise (Bureaux) : moins de 50 personnes,

Effectif simultané présent dans l'entrepôt : moins de 20 personnes.

CONSTRUCTION

Les caractéristiques dimensionnelles sont les suivantes :

	Bureaux	Parking	Entrepôt
- Hauteur maximale de la construction	4.00m	7.00m	14.00m
- Plancher :	Plain-pied	Plain-pied	Plain-pied

MATÉRIAUX DES CONSTRUCTIONS

Bureaux – Entrepôt – Parking

Gros œuvre : Dalle béton

Structure : Voile / poteaux béton / panneaux de façade Béton sur bâtiment de Bureaux

Toiture : Couverture béton + étanchéité

Bardage : bardage métallique

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (NATURE DES MATÉRIAUX)

Cloisons de distribution : Panneau sandwich.

DÉSEMFOUMAGE

Afin de faciliter les missions des sapeurs-pompiers à l'intérieur du bâtiment, permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie des locaux de plus de 300 m² par l'installation d'un désenfumage naturel constitué, en partie haute et en partie basse du volume, d'une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur. La surface totale des sections d'évacuation des fumées doit être supérieure au centième de la surface au sol du local avec un minimum de 1 m². Enfin, les dispositifs d'ouverture doivent être facilement manœuvrables depuis le plancher du local, près d'une issue (art. R 4216-13 et 14 du Code du Travail).

Bureaux : Volumes toujours inférieurs à 300m² = désenfumage naturel

Entrepôt : Surface à désenfumer : 8 934m²

Taille du désenfumage : 90m² répartis sur l'ensemble de la construction.

Parking : Surface à désenfumer : 959m²

Taille du désenfumage : 10m² répartis sur l'ensemble de la construction.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Les installations électriques dans l'emprise des constructions créées sont conformes au décret n° 88-1056 du 14 nov-1988 modifié par le Décret n°95-608 du 6 mai 1995 – art. 30 JORF 7 mai 1995 en vigueur le 1er janvier 1997 (R 4215-1, -2 et -3 du code du travail).

MODE DE CHAUFFAGE

Lieux de vie personnel : Chauffage Gaz Naturel

Entrepôt : non chauffé

Parking : non chauffé

ACCÈS AUX CONSTRUCTIONS

L'accès au site se fait par le portail principal. La construction est accessible sur une face le long d'une voie interne au site.

LES CONSIGNES DE SECURITE ET D'INCENDIE (R. 4227-34 à -38)

Elles doivent être affichées de manière très apparente et indiquer :

- Les moyens de secours à utiliser,
- Les moyens d'alerte à utiliser.

ISOLEMENT DES TIERS

Isolément entre locaux (entre zone Bureau / Entrepôt et entre Parking / Bureaux) par un mur coupe-feu de degré à définir avec le bureau de contrôle suivant l'activité.

DÉGAGEMENT ET ISSUES

Bureaux : UN dégagement de ZUP + UN dégagement de 1UP (par le garage) au rez-de-chaussée pour évacuer moins de 50 personnes (le parcours pour gagner un dégagement n'est pas supérieur à 25 m)

Entrepôt : TROIS dégagements de 1UP.

Garage : UN dégagement de 1UP.

Au Havre,

Le 16 mai 2022

Demandeur : Christian Marelle

Qualité : Maître d'Ouvrage

Signature:

- GEOLOGIE ET PEDOLOGIE**

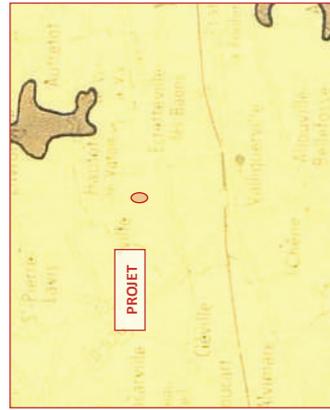
Une expertise de terrain a été réalisée dans le cadre de cette étude afin de définir les possibilités de gestion des eaux pluviales.

Le sous-sol est composé de couches superposées, d'âge croissant avec la profondeur. Toutefois, plusieurs couches peuvent être retrouvées en surface, au gré des phénomènes érosifs ou tectoniques. Elles sont alors dites affleurantes.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, les caractéristiques de sol et de sous-sol sont particulièrement importantes, car elles vont avoir une incidence sur la faisabilité des aménagements. Les projets sont élaborés en fonction des capacités d'infiltration du sol.



Carte géologique de BOLBEC (donnée BRGM)



↑ Carte des sols sur la zone d'étude (donnée SERDA)

La carte géologique de **BOLBEC** au 1/50,000 (extrait ci-contre) fournit des informations sur le sous-sol au droit du projet.

Le site est situé sur le plateau du pays de Caux, dont le substrat est constitué de Limons profonds (LP).

Ces limons sont meubles mais cohérents. Ils ne sont ni collants, ni plastiques à l'état humide et donnent de la poussière à l'état sec ; leur couleur, brun jaune, devient plus foncée quand ils sont imprégnés d'eau. Ces limons forment une couverture continue et épaisse sur l'ensemble du plateau de Caux. En haut des versants, ils passent insensiblement aux colluvions dont ils sont un des constituants principaux. Les épaisseurs relevées sur la feuille varient de 5 à 10 mètres.

La carte des sols de Normandie du SERDA (extrait ci-contre) indique la présence sur le périmètre d'étude de **sols de limon épais** et non hydromorphes.

Ces données sont indicatives, du fait de l'échelle de cette carte (1/250 000). Elles demandent à être précisées localement.



- RESULTATS**

Six tests d'infiltrométrie, accompagnés de sondages pédologiques ont été effectués sur le site pendant la campagne du 17 Novembre 2021.

L'expérience consiste en la saturation du sol pendant plusieurs heures, puis en la mesure de la perméabilité du sol saturé dans un orifice calibré (méthode Porchet à niveau constant, situation pénalisante pour une gestion des eaux pluviales, la mesure s'effectuant sur sol déjà saturé).

Les résultats des essais réalisés selon la méthode Porchet indiquent les perméabilités suivantes :

Test	Profondeur	Perméabilité	Perméabilité	Matériaux	Remarques
01	1,00m	2,83. 10 ⁻⁶ m/s	10,2 mm/h	Limon profond	-
02	1,00m	3,77. 10 ⁻⁶ m/s	13,6 mm/h	Limon profond	-
03	1,00m	2,83. 10 ⁻⁶ m/s	10,2 mm/h	Limon profond	-
04	1,00m	2,83. 10 ⁻⁶ m/s	10,2 mm/h	Limon profond	-
05	1,00m	1,89. 10 ⁻⁶ m/s	6,8 mm/h	Limon profond	-
06	1,00m	1,89. 10 ⁻⁶ m/s	6,8 mm/h	Limon profond	-

✓ Aucun sondage n'a montré la présence d'hydromorphie ou d'eau.

✓ La nature des sols rencontrée est un limon crayeux sous de la terre végétale.

✓ Les résultats sont homogènes.

✓ Les sondages réalisés à la tarière manuelle dans le cadre de cette étude montrent une texture et nature des sols moyennement favorables à l'infiltration des eaux pluviales.

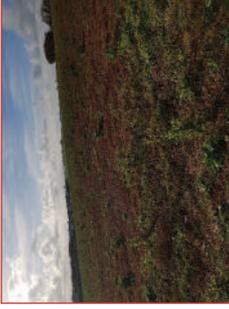
✓ La perméabilité retenue selon les principes édictés par la Police de l'Eau est donc de 6,8 mm/h pour l'ensemble de la zone.



Les tests réalisés sur la parcelle concernée par le projet d'aménagement sont moyennement favorables par rapport à l'infiltration.

La perméabilité retenue est de 6,8 mm/h à saturation.

On privilégiera plutôt un rejet par débit de fuite vers le milieu naturel.





Dossier de ECRETTEVILLE -- MARELLE
date : 17/11/2021

① Essais Porchet :

N°	Volume percolé en 5mm, en ml	Volume percolé en 10mm, en ml	Volume total percolé pour saturation	Notes
①	100	150	7 L	Profondeur de 1,00m
②	100	200	10 L	Profondeur de 1,00m
③	75	150	10 L	Profondeur de 1,00m
④	100	150	10 L	Profondeur de 1,00m
⑤	50	100	6 L	Profondeur de 1,00m
⑥	50	100	7 L	Profondeur de 1,00m

② Profil pédologique :

Limons profonds



ANNEXES

- fiche terrain essai de perméabilité
- reportage photographique

FICHE TERRAIN ESSAI DE PERMEABILITE (Méthode Porchet)

TEST N°1



Dossier de ECETTEVILLE -- MARELLE

Lieu dit : Terres de la ligne

Projet d'aménagement

Test n°1	
Profondeur	1,00m
Temps de Saturation	4 h
Volume de saturation	7 L
Nature du sol	Limon profond

Classes de perméabilité (mm/h)	
Sol imperméable	0,5
Sol peu perméable	3,4
Sol perméable	34,0
Sol très perméable	150

Mesures temps (min)	Volume (mL)
0	2 500
5	2 400
10	2 350

Perméabilité (m/s) **2,8E-06**
Perméabilité (mm/h) **10,2**



Conclusion : Sol moyennement perméable

FICHE TERRAIN ESSAI DE PERMEABILITE (Méthode Porchet)

TEST N°2



Dossier de ECETTEVILLE -- MARELLE

Lieu dit : Terres de la ligne

Projet d'aménagement

Test n°2	
Profondeur	1,00m
Temps de Saturation	4 h
Volume de saturation	10 L
Nature du sol	Limon profond

Classes de perméabilité (mm/h)	
Sol imperméable	0,5
Sol peu perméable	3,4
Sol perméable	34,0
Sol très perméable	150

Mesures temps (min)	Volume (mL)
0	2 500
5	2 400
10	2 300

Perméabilité (m/s) **3,8E-06**
Perméabilité (mm/h) **13,6**



Conclusion : Sol moyennement perméable

FICHE TERRAIN ESSAI DE PERMEABILITE (Méthode Porchet)

TEST N°3



Dossier de ECETTEVILLE -- MARELLE

Lieu dit : Terres de la ligne

Projet d'aménagement

Test n°3	
Profondeur	1,00m
Temps de Saturation	4 h
Volume de saturation	10 L
Nature du sol	Limon profond

Classes de perméabilité (mm/h)	
Sol imperméable	0,5
Sol peu perméable	3,4
Sol perméable	34,0
Sol très perméable	150

Mesures temps (min)	Volume (mL)
0	2 500
5	2 425
10	2 350

Perméabilité (m/s)
Perméabilité (mm/h)

2,8E-06
10,2



Conclusion : Sol moyennement perméable

FICHE TERRAIN ESSAI DE PERMEABILITE (Méthode Porchet)

TEST N°4



Dossier de ECETTEVILLE -- MARELLE

Lieu dit : Terres de la ligne

Projet d'aménagement

Test n°4	
Profondeur	1,00m
Temps de Saturation	4 h
Volume de saturation	10 L
Nature du sol	Limon profond

Classes de perméabilité (mm/h)	
Sol imperméable	0,5
Sol peu perméable	3,4
Sol perméable	34,0
Sol très perméable	150

Mesures temps (min)	Volume (mL)
0	2 500
5	2 400
10	2 350

Perméabilité (m/s)
Perméabilité (mm/h)

2,8E-06
10,2



Conclusion : Sol moyennement perméable

FICHE TERRAIN ESSAI DE PERMEABILITE (Méthode Porchet)

TEST N°5



Dossier de ECETTEVILLE -- MARELLE

Lieu dit : Terres de la ligne

Projet d'aménagement

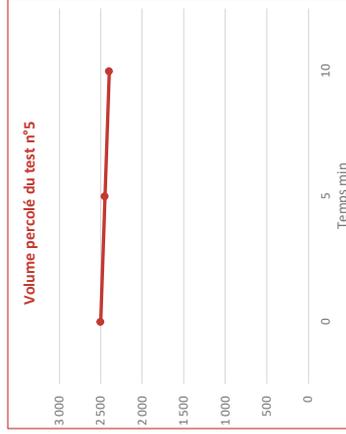
Test n°5	
Profondeur	1,00m
Temps de Saturation	4 h
VOLUME de saturation	6 L
Nature du sol	Limon profond

Classes de perméabilité (mm/h)	
Sol imperméable	0,5
Sol peu perméable	3,4
Sol perméable	34,0
Sol très perméable	150

Mesures temps (min)	VOLUME (mL)
0	2 500
5	2 450
10	2 400

Perméabilité (m/s)
Perméabilité (mm/h)

1,9E-06
6,8



Conclusion : Sol peu perméable

FICHE TERRAIN ESSAI DE PERMEABILITE (Méthode Porchet)

TEST N°6



Dossier de ECETTEVILLE -- MARELLE

Lieu dit : Terres de la ligne

Projet d'aménagement

Test n°6	
Profondeur	1,00m
Temps de Saturation	4 h
VOLUME de saturation	7 L
Nature du sol	Limon profond

Classes de perméabilité (mm/h)	
Sol imperméable	0,5
Sol peu perméable	3,4
Sol perméable	34,0
Sol très perméable	150

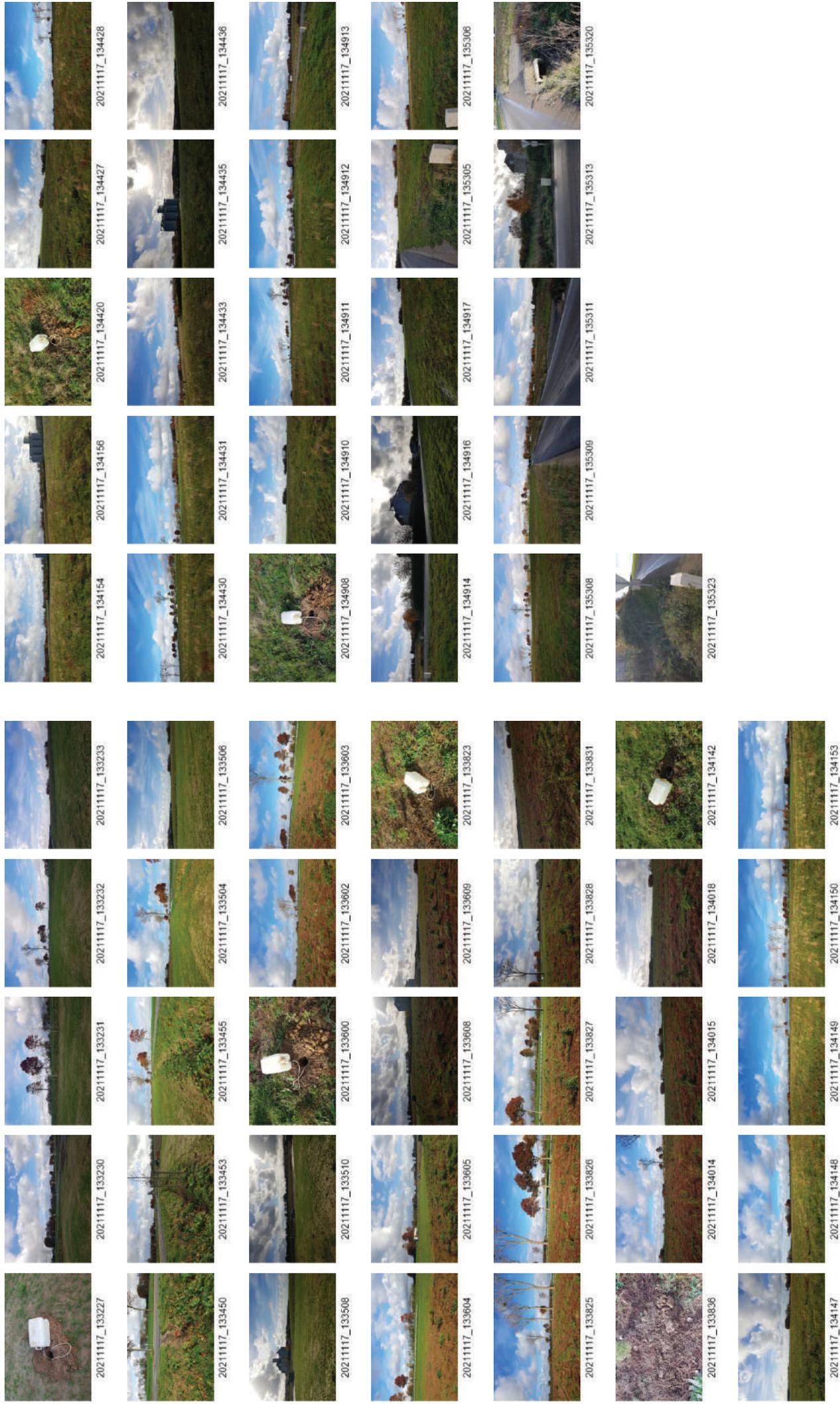
Mesures temps (min)	VOLUME (mL)
0	2 500
5	2 450
10	2 400

Perméabilité (m/s)
Perméabilité (mm/h)

1,9E-06
6,8



Conclusion : Sol peu perméable



20211117_133927

20211117_133930

20211117_133931

20211117_133932

20211117_133933

20211117_134154

20211117_134156

20211117_134420

20211117_134427

20211117_134428

20211117_133940

20211117_133943

20211117_133945

20211117_133950

20211117_133956

20211117_134430

20211117_134431

20211117_134433

20211117_134435

20211117_134436

20211117_133958

20211117_133959

20211117_133960

20211117_133962

20211117_133963

20211117_134908

20211117_134910

20211117_134911

20211117_134912

20211117_134913

20211117_133964

20211117_133965

20211117_133968

20211117_133969

20211117_133973

20211117_134914

20211117_134916

20211117_134917

20211117_135305

20211117_135306

20211117_133975

20211117_133976

20211117_133977

20211117_133978

20211117_133981

20211117_135308

20211117_135309

20211117_135311

20211117_135313

20211117_135320

20211117_133979

20211117_134014

20211117_134015

20211117_134018

20211117_134142

20211117_135323

20211117_134147

20211117_134148

20211117_134149

20211117_134150

20211117_134153



Note de dimensionnement pluvial

projet de **urbanisation MARELLE**
commune **ECRETTEVILLE LES BAONS**

volume global à retenir (m3) **2200**
débit de fuite maximal (l/s) **13**
nombre de bâtiment **2**
% final d'espaces verts **42**

&cotone, le 24 novembre 2023		situation actuelle		situation projet	
		décennal	centennal	décennal	centennal
surface terrain (m ²)		66 638	66 638	66 638	66 638
dont					
	toitures	0	0	10 080	10 080
	voiries et trottoirs	0	0	28 267	28 267
	espaces verts	66 638	66 638	28 291	28 291
Coefficient de ruissellement moyen(%)		20,0	30,0	60,3	70,3
Longueur hydraulique (m)		180	180	180	180
dénivelé (en m)		2,25	2,25	2,25	2,25
pente (%)		1,25	1,25	1,25	1,25
concentration rural temps	G	65	65	65	65
	P	13	13	13	13
	K	6	6	6	6
	V	18	18	18	18
	T	17	17	17	17
	Tc (en min)	16	16	16	16
coefficients de a à Tc		7,23	20,712	7,23	20,712
montana b à Tc		0,7	0,842	0,7	0,842
intensité à Tc (mm/min)		1,043	2,017	1,043	2,017
débit de pointe sans aménagement, Qp (m3/s)		0,232	0,672	0,698	1,574
Volume ruisselé pour l'orage 1h		340	748	1 024	1 752
Volume ruisselé pour l'orage 3h		456	1 014	1 374	2 374
Volume ruisselé pour la pluie de 24h		677	1 431	2 041	3 353
Volume ruisselé pour la pluie de 48h		804	1 655	2 422	3 878
temps de vidange (h)		24	48	24	47
débit de fuite (l/s)		5,4	5,5	16,2	13,0
débit de fuite (m3/s)		0,005	0,005	0,016	0,013
Temps critique (min)		617	540	617	529
pluie à Tcr (m)		0,050	0,056	0,050	0,056
volume global à retenir (m3)		464	942	1397	2200
volume final à retenir en espace public (m3)					2200
réduction du débit ruisselé par rapport la situation actuelle (%)					98,1

Volume à retenir (Public) =

2200



AUTORISATION DE DEBIT DE FUITE ET SURVERSE DES EAUX PLUVIALES

Je soussignée Monsieur Le Président, Monsieur FILLOQUE MICHEL,

Autorise, conformément au dossier loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement de la société MARELLE, un débit de fuite de 13 l/s maximum vers un ouvrage tampon situé route d'ECRETTEVILLE qui sera réalisé par le Syndicat des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, et une surverse de l'ouvrage tampon (bassin tampon paysager), en cas de pluies supérieures à la pluie centennale, et sous réserve de gérer les eaux pluviales conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que celles des dispositifs anti-pollution avant rejets sur notre parcelle.

Le dispositif de stockage permettra à la fois d'infiltrer les petites pluies et de rejeter par débit de fuite les pluies plus importantes après tamponnement dans les ouvrages réalisés.

Fait à Cany Barville
Le 21 décembre 2023

P. Le Président

D. PERELLE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Liberté
Égalité
Fraternité



φ unvst

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
Rouen-Dieppe**

Rouen, le 20 juillet 2022

Le directeur régional

à

Nos réf. : UDRD-2022-07-283 ET NA/BV
Affaire suivie par : Nadia ABIDA
nadia.abida@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 32 91 97 63 – Fax : 02 32 91 97 97
Courriel : udrd.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Communauté de communes Yvetot
Normandie
Service Urbanisme- instruction ADS
4, Rue de la Brême- CS 60115
79193 YVETOT

à l'attention de Mme Ludivine TERNIERE

Objet : Avis concernant le permis de construire PC 76225220004– NCM/MARELLE- Construction d'un bâtiment (bureaux et entrepôt) – La Lombardie à ECRETEVILLE LES BAONS- Parcelle ZS 90- 66 355 m².

Par courriel du 8 juillet 2022, vous sollicitez mon service pour avis sur la demande de permis de construire en objet relative à la construction d'un entrepôt (8 934 m² pour le stockage d'articles en bois) et de bureaux (1 066 m²) ainsi que l'aménagement d'un parking (959 m²).

Le projet s'implante sur un terrain agricole.

Concernant l'activité envisagée, les activités décrites relèvent de la législation des ICPE. À ce titre, en application de l'article R 512-47 du code de l'environnement, le pétitionnaire NCM a bien télédéclaré les activités le 28 juin 2022 sans formuler de demande d'aménagement aux règles applicables pour ce type d'installation. Les activités envisagées sont rangées comme suit :

2713	2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de	900	m2	D
2716	2	Transit, regroupement ou tri de déchets non c	900	m3	DC
2517	2	Station de transit de produits minéraux autres	9000	m2	D
2260	1-b	Broyage, concassage, criblage ... des substanc	470	kW	DC
4734	2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants c	100	t	DC
1435	2	Stations service	600	m3	DC
1532	2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	6000	m3	D
2714	2	Transit, regroupement ou tri de déchets non c	900	m3	D

Aussi, l'exploitation devra être conforme aux prescriptions générales des arrêtés ministériels applicables et afférentes aux rubriques ICPE précitées, et en particulier celles du 5 décembre 2016 applicables aux installations nouvelles de stockage de bois.

Au vu de ce qui précède, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire.

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjointe au chef de l'unité départementale
Rouen-Dieppe



Tiffany WEYNACHTER

**DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02**
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Adresse Le cas échéant

COMPLÉMENT D'ADRESSE

76190 Province ou région étrangère

Code postal

Complément d'adresse

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Regroupement, tri et transit de déchets non dangereux (bois, métaux, plastiques, béton...) notamment sous forme de produit ou matériaux destinés à la réutilisation dans la construction (fenêtres, bois de charpente...)

Broyage de bois.

Station-service interne de carburant (GR et GNR)

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

• une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

Oui Non

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Oui Non

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m.**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'à 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).**

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Oui Non

4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC)
2713	2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets	900	m2	D
2716	2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux	900	m3	DC
2517	2	Station de transit de produits minéraux autres	9000	m2	D
2260	1-b	Broyage, concassage, criblage... des substances végétales	470	KW	DC
4734	2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de suif	100	t	DC
1435	2	Stations service	600	m3	DC
1532	2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	6000	m3	D
2714	2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux	900	m3	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION, D'EVACUATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :
Origine et nature des eaux résiduaires :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :
Origine et nature des matières épanchées :

flots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'flots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épanchée inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épanchée sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épanchée sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épanchées (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Si il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les déchets issus de l'exploitation seront principalement les refus de tri des différentes catégories de déchets. Ils seront envoyés dans des centres agréés pour recyclage ou valorisation.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L.414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

Oui Non

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à *Alvimare* le 28/06/2022

Signature du déclarant





PREUVE DE DEPOT N° A-2-AGZSDZRBV

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

NCM	
ROUTE D'ECRETTEVILLE	
LOMBARDIE	
76190	ECRETTEVILLE LES BAONS

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2713	2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de	900	m2	D
2716	2	Transit, regroupement ou tri de déchets non c	900	m3	DC
2517	2	Station de transit de produits minéraux autres	9000	m2	D
2260	1-b	Broyage, concassage, criblage ... des substanc	470	kW	DC
4734	2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants c	100	t	DC
1435	2	Stations service	600	m3	DC
1532	2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	6000	m3	D
2714	2	Transit, regroupement ou tri de déchets non c	900	m3	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration

Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale...

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Monsieur MARELLE Christian représentant de la société MARELLE, sise 20 route d'Ecretteville – 76640 Alvimare réalise le projet sur la parcelle, aux références cadastrales : section ZS, n ° 101 (les anciennes références étaient section ZS n°90)

La parcelle a été achetée par la SCI MCA 2 qui est propriétaire du foncier sur la commune d'ECRETEVILLE-LES-BAONS. Monsieur Christian MARELLE est le détenteur de la SCI MCA 2 par l'intermédiaire de la holding, la CMP (Siren n° 804686210).

Fait à ALVIMARE
Le 21 décembre 2023



Courrier reçu le

13 NOV. 2023

S.a.r.l MARELLE

DDFIP CALVADOS
7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX

6599-037016-0096-2



nca 2
paié le 16/11/23

SARL CHRISTIAN MARELLE MARELLE CHRIST
20 RTE D ECRETTEVILLE
76640 ALVIMARE

Vos références

Numéro de facture : BNOR 23 2600102388

Référence du titre :
014000 023 075 076 465240 2023 0102522

Date d'émission : 25/10/2023
Numéro d'état récapitulatif : 37443

Votre situation

Somme à payer : 94 300,00 €

Date limite de paiement* : 15/12/2023

Objet de la créance : Taxe d'aménagement (articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme). Dossier n° PC0762252200004 du 30/09/2022. Première échéance de votre autorisation initiale.

***IMPORTANT : toute somme non acquittée à la date limite de paiement sera majorée de 10% (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).**

Partie à détacher suivant le pointillé

Numéro de facture : BNOR 23 2600102388
N° de titre :
014000 023 075 076 465240 2023 0102522

SARL CHRISTIAN MARELLE MARELLE CHRIST
20 RTE D ECRETTEVILLE
76640 ALVIMARE



Veillez détacher le talon ci-contre et le joindre à votre règlement

Date limite de paiement : 15/12/2023
Montant en euros : 94 300,00

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

REP

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

=> Renseignements sur le paiement :

DDFIP CALVADOS
7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX

Tél : 02 31 38 34 31 Courriel : ddfip14.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil : 8H45-12H 13H15-16H sauf le merc

=> Renseignements sur le calcul de la somme à payer :

Ministère : Trans.écolo.cohésion
DDTM 76
2 2 Rue Saint-Sever 76032 ROUEN
76032 ROUEN CEDEX

COMMENT PAYER CE TITRE DE PERCEPTION

Vous voulez payer par internet :

- Rendez-vous sur le site www.payfip.gouv.fr
- Saisissez :

l'identifiant structure publique : 91524A
le numéro de la facture : BNOR 23 2600102388
le montant de la facture : 94 300,00 €

- Renseignez votre adresse électronique, un courriel de confirmation vous sera envoyé.
- Choisissez votre mode de paiement afin de finaliser la transaction (munissez-vous de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr).

Vous voulez payer par virement :

Saisir les références bancaires BDFEFRPPCCT (BIC) FR79 3000 1002 44A1 4000 0000 096 (IBAN), en rappelant le numéro de facture : BNOR 23 2600102388.

Vous voulez payer par chèque :

- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public ;
- Joignez le talon pour servir de référence, sans l'agrafer ni le coller ;
- Envoyez votre chèque accompagné du talon, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

Vous voulez payer en numéraire :

Réglez en espèces, dans la limite de 300 €, muni du présent titre, au guichet de la DDFIP CALVADOS dont les coordonnées figurent ci-dessus.

COMMENT RÉCLAMER ?

Vous voulez contester le montant de votre titre de perception :

Adressez votre demande à la DDFIP CALVADOS dont les coordonnées figurent ci-dessus, dans les deux mois qui suivent la notification du présent titre de perception (art. 117 à 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable).

Le présent titre a été rendu exécutoire par l'ordonnateur en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Ordonnateur	
Nom	KUGLER
Prénom	Jean
Qualité	Directeur DDTM 76

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée s'exerce auprès du service compétent dont les coordonnées se trouvent ci-dessus à la rubrique "Renseignements sur le calcul de la somme à payer".

DÉTAIL DE LA SOMME À PAYER

Taxe d'aménagement (articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme). Dossier no PC0762252200004 du 30/09/2022. Première échéance de votre autorisation initiale. Descriptif du projet. 75 la Lombardine 76190 Écretteville-lès-Baons. Surface taxable totale créée de la ou des constructions : 10000 m². Montants et éléments de calcul. Part communale brute de la taxe d'aménagement : 246000 euros. Part départementale brute de la taxe d'aménagement : 131200 euros. Taux communal(ux) appliqué(s) au projet : 3%. Taux départemental(ux) appliqué(s) au projet : 1,6%. Ces taux sont ceux en vigueur aux dates d'autorisation ou éventuellement à la date de votre certificat d'urbanisme. Valeurs forfaitaires applicables en fonction des dates d'autorisation : m² hors Ile-de-France : 820 euros/m². Abattements et exonérations. Montants après abattements et exonérations. Part communale de la taxe d'aménagement : 61500 euros. Part départementale de la taxe d'aménagement : 32800 euros.

Somme à payer : 94 300,00 €

Confirmation de paiement

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le 13/12/2023 à 16:01

au profit de : DDFIP CALVADOS

Sous le numéro 231204692812-api sur le compte bancaire FR76-XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-949

(Établissement teneur du compte : **BRED BANQUE POPULAIRE AG CENTRE** et titulaire du compte :
MARELLE) pour un montant de 94 300,00 €.

Le mandat qui autorise ce prélèvement porte la Référence Unique de Mandat (RUM) n°
P4849aadb96340a5960d29d1d3ef0831.

Vous serez prélevé sur votre compte 3 jours ouvrés à compter d'aujourd'hui soit le 18/12/2023.

Vous recevrez la notification de votre paiement par courriel à l'adresse : a.piguel@cmarelle.com

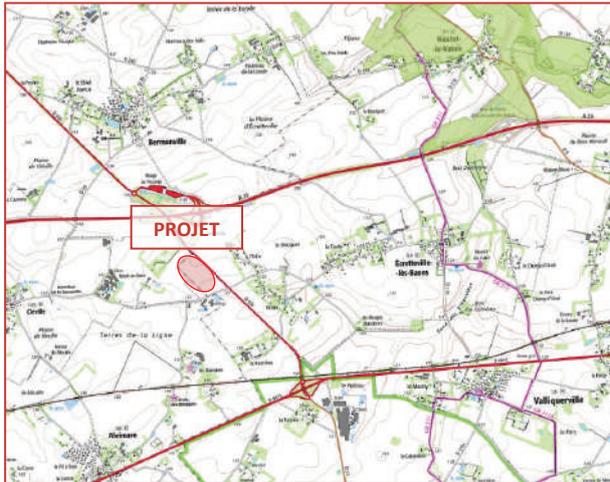
I.5. PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE

I.5.1. PATRIMOINE NATUREL

Sources : DREAL Normandie – INPN.

✓ **ZNIEFF**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, mis en œuvre en 1982, a eu pour effet de localiser et décrire les secteurs du territoire national comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :



Zones de type II : grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes :

- **La vallée de la Durdent**, notamment située sur la commune d'ECRETTEVILLE-LES-BAONS, d'une superficie de 7.182,67 ha. (code 230015791).

Zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, compris au sein des zones de type II, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Sans objet.

↑ **Données INPN – Znieff de type II**

Cet inventaire des ZNIEFF, mis en œuvre en 1982 dans le but de favoriser l'émergence de politique de protection de l'espace naturel, n'a théoriquement aucune valeur juridique. En effet, elles ne sont pas opposables aux tiers. Toutefois, cet inventaire a été officialisé par la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991. Cette circulaire précise que l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste d'appréciation.

✓ **NATURA 2000**

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

Zones de Protection Spéciales (ZPS) : visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

✓ **Aucune zone d'inventaire ou réglementaire n'est répertoriée sur la zone d'étude.**

✓ **Le projet a intégré la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local (utilisation d'espèces rustiques).**

✓ **SITES NATURELS**

Sans objet.



**PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE
D'ECRETTEVILLE-LES BAONS**

Patrimoine naturel ZNIEFF



Légende :



ZNIEFF DE TYPE 1



ZNIEFF DE TYPE 2



Mandat de dépôt d'une Déclaration au titre de la loi sur l'eau codifiée

Je soussigné **MR MARELLE Christian** représentant la société **MARELLE** ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Service-public.fr le dossier de ma demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau décrite aux articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet **D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE D'ECRETTEVILLE-LES-BAONS**.

Cadre réservé au MANDANT :

Si personne morale :

Organisme : **MARELLE**

SIRET : **451 115 265 00022**

Adresse du siège social : **20 ROUTE D'ECRETTEVILLE**

Code postal et ville : **76640 ALVIMARE**

représentée par :

Nom : **MARELLE**

Prénom(s) : **CHRISTIAN**



Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : **VEDIEU**

Prénom(s) de la personne en charge du dossier : **CHRISTOPHE**

Organisme : **ECOTONE INGENIERIE**

SIRET : **508 223 393 00028**

Adresse du siège social : **8 RUE DU DOCTEUR SURIRAY**

Code postal et ville : **76600 LE HAVRE**



Fait à **ALVIMARE**

Le

Signature du mandant :


MARELLE
DÉMOLITION - DÉSAMANTAGE - RECYCLAGE
20, Route d'Ecretteville - 76640 ALVIMARE
Tél : 02 35 56 95 20 - Fax : 02 35 56 07 68
RCS LE HAVRE - 451 115 265 00022 - N° SIRET : 451 115 265 00022

Signature du mandataire :


SARL Ecotone Ingénierie
8 rue du docteur Suriray
76600 - LE HAVRE
Tél : 02 76 32 85 21 - Fax : 0811 382 963
RCS LE HAVRE - 508 223 393 00028
TVA intracomm : FR38 508 223 393
ING&NIERIE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents de l'Etat en application du code de l'environnement. Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention et des Risques. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU PROJET

Nature du projet	Construction d'un bâtiment d'activités : une zone de bureau et une zone de type entrepôt et d'une zone de stationnement.
Pétitionnaire	SARL MARELLE Surface arpentée : 66 638 m ² .
Principales caractéristiques	Concernant les eaux pluviales, divers aménagements, combinant l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu naturel par débit de fuite. Les eaux pluviales des voiries, parkings, toitures et d'espaces verts seront collectées et acheminées par un réseau pluvial gravitaire, dirigées vers un bassin à incendie (bassin étanche) qui surversera vers un bassin tampon paysager 1 pour restituer les eaux par débit de fuite vers une béttoire. Volume tampon global de 2686 m ³ (exigible 2200 m ³) :
Volumes et débits de fuite	Le bassin à incendie surversera vers le bassin tampon paysager. - <u>Bassin tampon paysager</u> : volume global de 2686 m ³ (exigible 2200 m ³) avec une profondeur d'eau maximale de 1,35 m, des pentes de 3/1. La surface est de 2 385 m ² et le fond de 129,15 mNGF et les plus hautes eaux de 130,50 mNGF. Une mare permanente qui a une surface de 690 m ² , un volume de 1 150 m ³ et un fond à 127,15 mNGF. Le bassin tampon paysager se vidangera par débit de fuite de 13,0 l/s vers le milieu naturel. - <u>Bassin à incendie</u> : volume de 2185 m ³ , la surface est de 1200 m ² , la profondeur d'eau maximale est de 2,80 m. Les pentes de talus sont de 1/1.
Impluvium	Superficie de 6,6 ha
Dimensionnement	Pluie centennale. Dimensionnement centennal compte-tenu des résultats de l'étude. La surverse est conçue pour fonctionner sans causer de dommage aux ouvrages.
Justification du projet	Le projet répond au besoin de développement d'activité économique de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS. Projet situé en continuité de la zone d'activité existante.
Vulnérabilités particulières	Le projet est situé en périmètre de protection éloigné du captage de TERRES-DE-CAUX (toutes les dispositions sont prises pour assurer la protection de la ressource en eau). Aucune partie du bassin versant naturel amont n'est interceptée, suite à la réalisation des études préalables. Projet n'est pas situé dans un périmètre de protection au titre des monuments historiques. Toutes les précautions ont été prises pour limiter les risques et nuisances (fiabilité, sécurité, paysage, impacts temporaires...).



MARELLE
SARL

**PROJET D'AMÉNAGEMENT AVEC LA CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT D'ACTIVITÉ
VOIE « LA LOMBARDIE »**

**-ADDENDA AU DOSSIER N° DIOTA- 231222-114724-
383-024**

**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
DECLARATION AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
(ARTICLES L.214-1 & SUIVANTS)**



Maitre d'Oeuvre

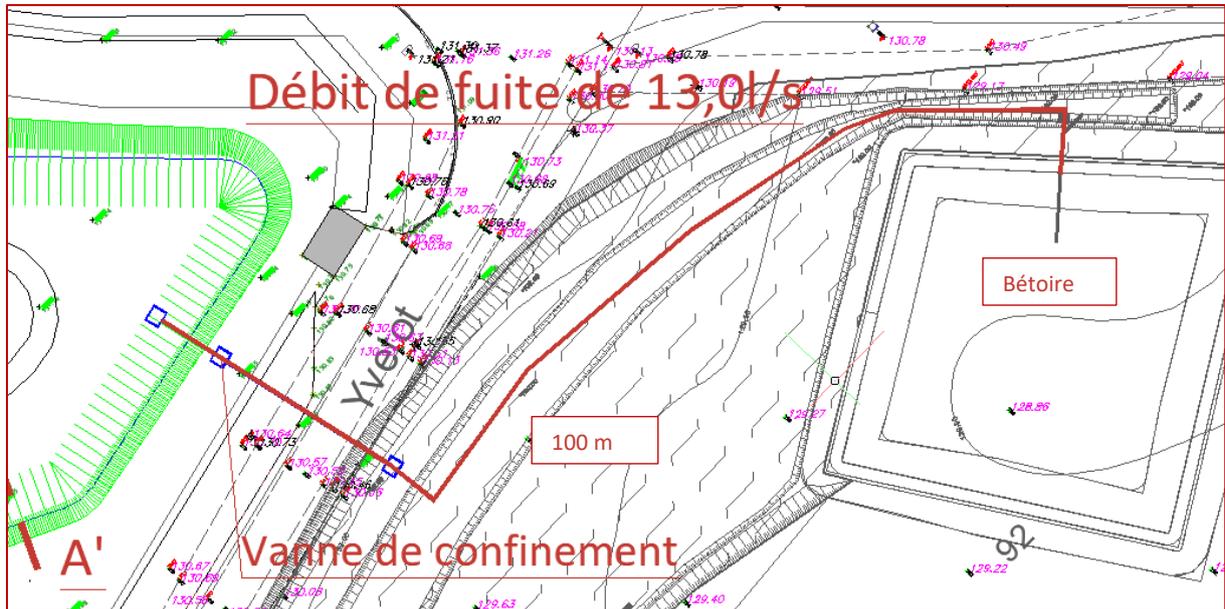
EQUATECH
5 Boulevard du 11 Novembre
76140 Petit-Quevilly
Tél : 02.35.62.42.71
Mail : contact@equatech.fr

FÉVRIER 2024

1. Distance

préciser la distance entre le débit de fuite du bassin de gestion pluviale et de la béttoire ;

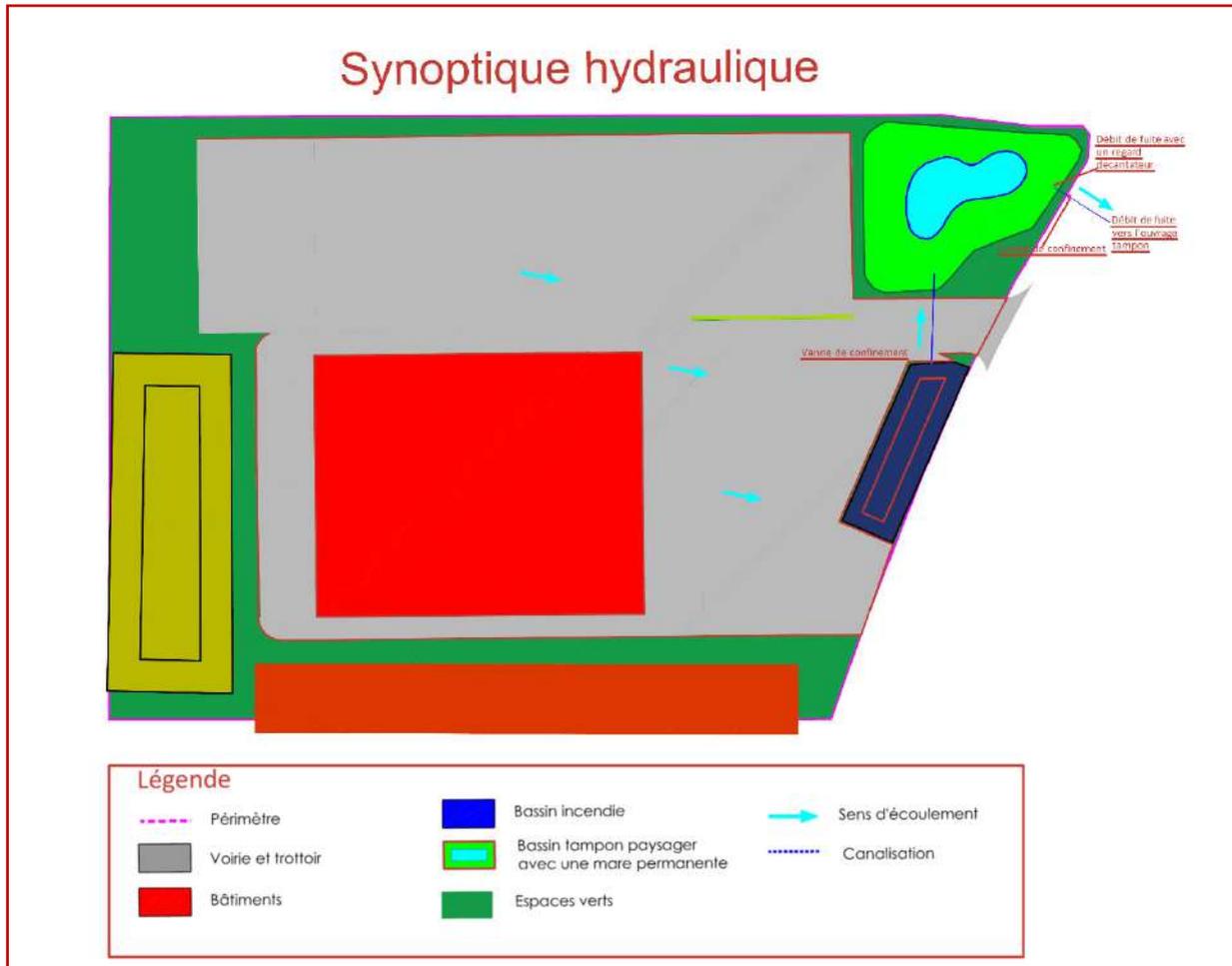
La distance entre le débit de fuite et la béttoire est environ de 100 m.



2. Mesures d'accompagnements

- proposer des mesures d'accompagnement en sortie du débit de fuite du bassin afin d'éviter l'apport de limons dans la bêteoire ;

Les eaux pluviales des voiries, parkings, toitures et d'espaces verts seront collectées et acheminées par un réseau pluvial ou gravitairement, vers un bassin d'un incendie (bassin étanche) qui surversera vers un bassin tampon paysager 1 avec une mare permanente. Les eaux du bassin tampon paysager seront restituées par le débit de fuite vers l'ouvrage tampon paysager du syndicat. Le synoptique hydraulique permet de visualiser le fonctionnement hydraulique.



La totalité des eaux pluviales seront collectées dans le bassin à incendie qui sera constamment plein. Les particules en suspension dans l'eau vont décanter vers le fond du bassin étanche. Les eaux qui surverseront vers le bassin tampon paysager ne contiendront pas de particules en suspension. La mare permanente permettra une autre décantation des eaux pluviales. En complément un regard de décantation est prévu dans le débit de fuite à la sortie du bassin tampon paysager 1. Ce regard complémentaire permettra une double sécurité pour récupérer les particules en suspension et les matières lourdes (boue).

Un nettoyage régulier sera à effectuer pour que le traitement reste optimal. Un curage mécanique est possible du regard.



3. Mesure de protection contre la pollution

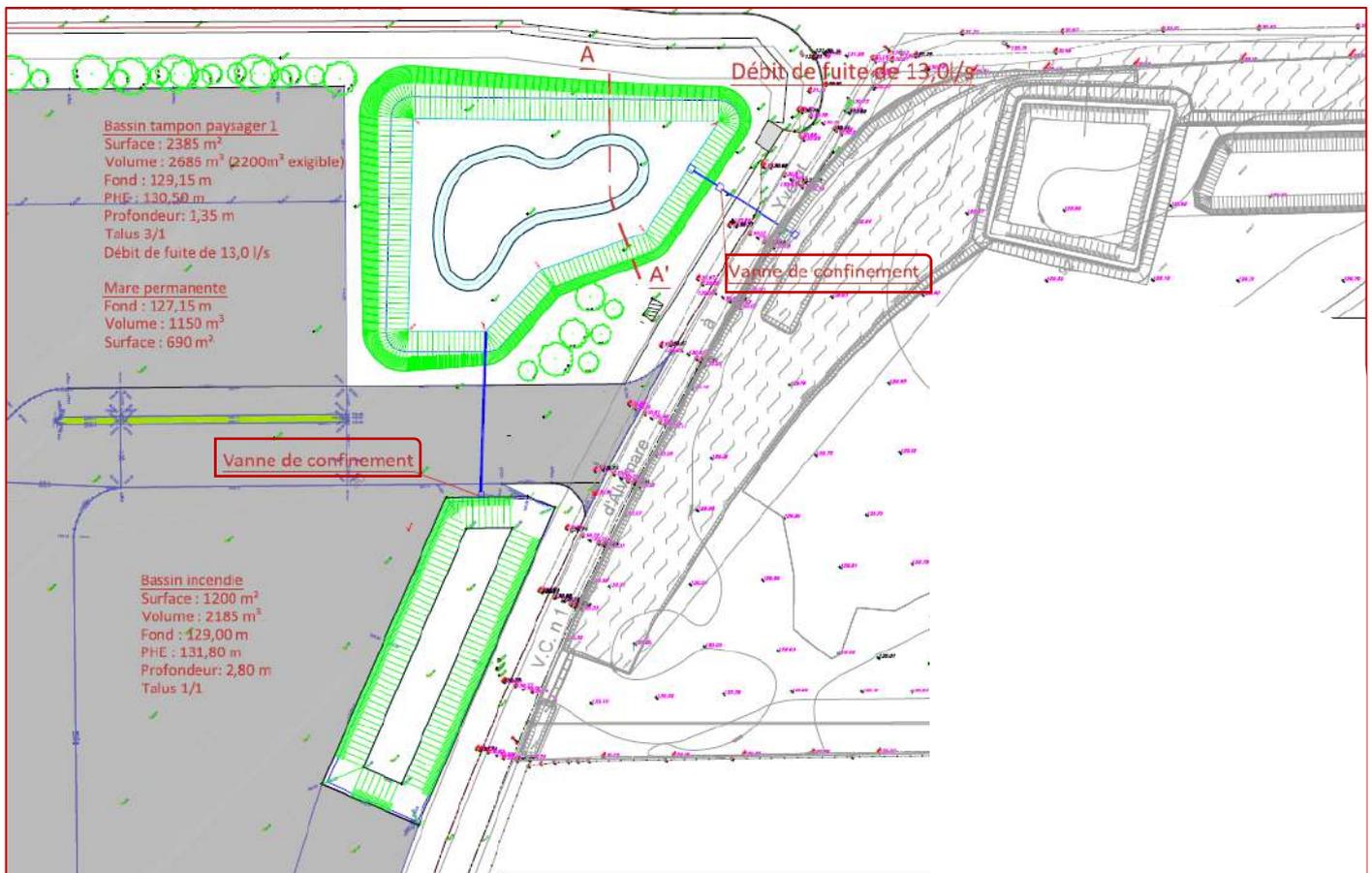
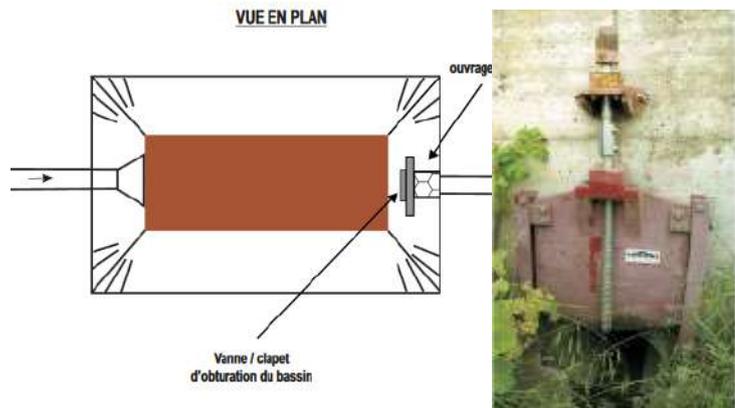
· prévoir un système de vannage avec la mise en place d'un protocole à suivre en cas de pollution, afin d'éviter tout risque de départ de polluants vers la bêteoire.

Les vannes de confinements sont prévues à la sortie du bassin d'incendie et une en sortie du débit de fuite. Ces vannes vont permettre d'éviter le départ de polluant vers le bassin tampon paysager et la bêteoire.

En fonction du risque représenté par le projet (voirie et parking notamment), un dispositif d'obturation sera prévu pour confiner des eaux collectées en cas de pollution accidentelle. Un dispositif de déconnexion du rejet sera installé avec des vannes de confinement : au niveau du bassin d'incendie et après le débit de fuite.

Les deux vannes permettent une double sécurité en cas de phénomène de pollution.

Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sont raccordés aux bassins tampon paysagers équipés d'une vanne de confinement. Les vannes sont localisées sur le plan ci-dessous.



Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Projet d'aménagement MARELLE sur la commune principale ECRETTEVILLE LES BAONS 76190.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 05/02/2024, présenté par MARELLE , enregistré sous le n° **DIOTA-231222-114724-383-024** et relatif à Projet d'aménagement MARELLE ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

MARELLE
20 ROUTE ALVIMARE
null
76640 ALVIMARE

concernant :

Projet d'aménagement MARELLE

dont la réalisation est prévue à :

- ECRETTEVILLE LES BAONS 76190

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	6.600 ha	6.600 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/04/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231222-114724-383-024

Le code postal du projet (commune principale) est : ECRETTEVILLE LES BAONS 76190

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **addenda_Marelle.zip** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Projet d'aménagement MARELLE**

Numéro d'AIOT : **0100037142**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **50822339300028**

Organisme : **ECOTONE INGENIERIE**

Nom : **VEDIEU**

Prénom : **CHRISTOPHE**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **ecotone@neuf.fr**

Téléphone fixe : + **33 276328521**

Téléphone portable : + **33 619351227**

Mandat (Pièce jointe) : **MANDAT.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **45111526500022**

Raison sociale : **MARELLE**

Forme Juridique : **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Adresse en France

20 ROUTE ALVIMARE

76640 ALVIMARE

Signataire

Nom : **MARELLE**

Prénom : **Christian**

Qualité : **Directeur**

Téléphone fixe : + **00000 235569520**

Téléphone portable : + **00000 612233884**

Adresse email : **c.marelle@cmarelle.com**

Référent

Nom : **VEDIEU**

Prénom : **CHRISTOPHE**

Fonction : **INGENIEUR ECOLOGUE**

Téléphone fixe : + **33 276328521**

Téléphone portable : + **33 619351227**

Adresse email : **ecotone@neuf.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **ecotone@neuf.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **76190 ECRETTEVILLE LES BAONS**

Numéro et voie ou lieu dit : **La lombardie**

Géolocalisation du projet

X : **530035**

Y : **6949602**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **PARCELLES.csv**

Géolocalisation du projet : **LOCALISATION.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	6.600 ha	6.600 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **resume_non_technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLE_MARELLE_ECRETTEVILLE_LES_BAONS.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **INCIDENCES_NATURA_2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **ATTESTATION.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **ECOTONE_ECRETTEVILLE_MARELLE_Ind_2.pdf**

Fichier supplémentaire : **addenda_Marelle.zip**

Précisions : **La demande de complément se situe dans les fichiers supplémentaires.**